

N° DEL20-020

5.6

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Délégation
d'attributions au
Maire (art. L2122-22
du CGCT)

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire,

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, pour la durée de son mandat, de certaines attributions définies par cet article.

Pour des raisons de souplesse et de rapidité à intervenir dans ces domaines, il est proposé que ces attributions soient déléguées en soulignant que l'article L 2122-23 du CGCT fait obligation de rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Ce dernier peut également toujours mettre fin à cette délégation.

L'article L 2122-22 prévoit pour certaines matières déléguées (paragraphe 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26° et 27°), des limites ou conditions qui peuvent être fixées par le Conseil Municipal.

Il est proposé, sans que cela n'entraîne le bénéfice d'une délégation illimitée, de confier au maire pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, *sauf pour les seuls cas d'indexation annuelle et dans la limite de 5 % annuels ;*

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget *sans limitation autre que celle du montant des emprunts inscrits au budget*. De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

.../... Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-020-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

.../...

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code avec une limitation d'un prix maximum d'acquisition de un million d'euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les deux ordres de juridiction :
 - Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
 - Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

.../...

.../...

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite, pour chaque sinistre, de 20 000 € HT* ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 3 millions d'euros ;

21° *Sans objet* (D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code) ;

22° *Sans objet* (D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° *Sans objet* (D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne) ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'équipement pour le financement de projets ou d'opérations prévus au budget ou faisant l'objet d'autorisations de programmes. Pour les demandes de subventions de fonctionnement, pas de limites fixées ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *dans le cadre des projets d'investissement ou d'entretien prévus au budget* ;

28° *Sans objet car inconstitutionnel* (D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation) ;

.../...
Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-020-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

.../

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, de déléguer à Monsieur le Maire l'ensemble des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que précisées ci-dessus pour la durée de son mandat.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

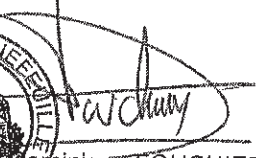
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER

The seal is circular with the text "MAIRIE DE TOURNEIX-PALLME" around the top and "31170" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a pine tree and a sun.

N° DEL20-021

2.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Zone d'aménagement
concerté de Ferro-Lèbres
Avenant n° 1 au contrat de
concession
d'aménagement

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFARD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur BENSOUSSAN, adjoint délégué à la planification urbaine et à la politique de santé, rappelle que par délibération du 9 juillet 2018, le conseil municipal de la commune de TOURNEFEUILLE a décidé d'attribuer la concession d'aménagement portant sur la zone d'aménagement concerté FERRO-LEBRES au Groupement solidaire composé de : GIE GARONNE DEVELOPPEMENT, SA HLM des CHALETS, OPH 31, COGEDIM Midi-Pyrénées et PITCH PROMOTION SNC. Le contrat de concession d'aménagement a été signé le 23 juillet 2018 par le Maire de la commune de TOURNEFEUILLE et le représentant du GIE GARONNE DEVELOPPEMENT, mandataire du groupement.

En application des dispositions de l'article 2-3 "clause de substitution société dédiée" du traité de concession, les membres du groupement solidaire ont constitué une société exclusivement dédiée à l'exécution de la concession qui s'est subrogée au groupement dans l'ensemble de ses droits et obligations contractuels.

Par délibération du 21 février 2019, le conseil municipal de la commune de TOURNEFEUILLE a par ailleurs décidé de modifier à la marge le périmètre de la ZAC tel qu'il avait été fixé lors de la création de la ZAC par délibération en date du 22 mai 2017.

Les parcelles AT 198 (187 m²) et AT 199 (214 m²) constituant des fonds de jardins ne présentant pas d'enjeux pour la réalisation de la ZAC au regard de leur faible superficie et de leur localisation à la périphérie de cette dernière, la commune de TOURNEFEUILLE a modifié le périmètre de la ZAC de FERRO LEBRES pour exclure ces deux parcelles.

Dans le cadre des démarches engagées par l'aménageur en vue de procéder aux acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC, ce dernier a pu identifier un certain nombre de constructeurs présentant les garanties requises pour la réalisation d'une partie du programme d'accession libre. Cela rend inutile l'organisation systématique d'un appel à candidature tel que prévu à l'article 11.3.1 du traité de concession d'aménagement, qu'il apparait par conséquent opportun de faire évoluer.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-021-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

.../...

La concession d'aménagement prévoyait par ailleurs en son article 14.2 une participation de l'aménageur aux coûts des équipements publics de superstructure réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de TOURNEFEUILLE, à hauteur de 2.960.000 euros se répartissant entre une participation en numéraire de 2.660.000 euros et une participation en nature par l'apport du terrain d'assiette des équipements publics de superstructure pour une valeur estimée à 300.000 euros (150€/m² de surface de plancher).

L'article 14.2 du traité de concession précise que la valeur estimée des équipements publics comprend "le coût d'acquisition foncière auprès de l'aménageur" alors qu'il est prévu un apport gratuit du terrain. Ces dispositions doivent donc être mises en cohérence.

A ce stade de l'avancement de l'opération d'aménagement et de l'élaboration d'un bilan opérationnel, le montant de la participation doit être stabilisé pour être garanti et les modalités d'appel des fonds doivent être précisées.

Il est donc proposé de signer un avenant n° 1 à la convention de concession pour régulariser ces différents éléments en convenant ce qui suit :

ARTICLE 1 - SUBSTITUTION

Il est pris acte de ce que la SAS FERRO-LEBRES intervient depuis sa constitution et conformément aux dispositions de l'article 2-3 de la concession d'aménagement, en lieu et place du groupement initialement désigné comme aménageur.

ARTICLE 2 - PERIMETRE DE LA ZAC

Le périmètre de la ZAC est celui figurant en annexe n°5 du présent avenant qui annule et remplace l'annexe n°5 de la concession d'aménagement initiale.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.3.1

Il est convenu entre les parties que les dispositions du premier point de l'article 11.3.1 ("Pour les charges foncières d'accession libre") prévoyant l'organisation par l'aménageur d'un appel à candidature ne s'appliquent pas aux constructeurs qui auront été identifiés par ce dernier et sélectionnés par le comité de pilotage selon les garanties définies à la concession d'aménagement.

En conséquence, les dispositions suivantes :

« Cette première phase ne s'applique pas aux constructeurs membres du groupement, associés de la SAS FERRO-LEBRES »,

sont remplacées par:

"Cette première phase ne s'applique pas aux constructeurs membres du groupement, associés de la SAS FERRO-LEBRES, ni aux propriétaires fonciers dont il aurait été identifié par l'aménageur, et validé par le comité de pilotage, qu'ils peuvent être partie prenante de l'opération en tant que constructeurs. »

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.2

4.1- Le tableau de présentation des équipements publics et du montant des participations versées par l'aménageur pour chacun de ces équipements figurant à l'article 14.2 est modifié comme suit pour supprimer la notion de coût d'acquisition foncière dans la définition de la valeur estimée de chaque équipement :

.../...

.../...

	Maison de quartier	Equipement scolaire	Equipement petite enfance
Taux de participation	44%	56%	33%
Valeur estimée de l'Equipement en euros HT comprenant le coût estimé des travaux, le coût estimé des honoraires des bureaux d'études, honoraires et frais divers	950 000	3 600 000	1 600 000
Participation en nature : apport de terrains par le concessionnaire	38 000	214 000	48 000
Participation financière du concessionnaire sur la valeur HT	380 000	1 800 000	480 000
Total			2 960 000

4.2 - Les modalités de paiement et conditions d'appel des fonds sont précisées.
L'alinéa relatif aux modalités de paiement des fonds de concours de l'article 14.2
est remplacé par les dispositions suivantes :

"Les modalités de paiement seront les suivantes :

	Maison de quartier	Equipement scolaire	Equipement petite enfance
Participation en nature : apport de terrains	Actes de cession au plus tard le 31/12/2022		
Paiement du montant total de la participation numéraire	Sur appel de fonds de la commune devant intervenir, pour chaque équipement, au plus tôt à l'approbation par la commune du programme et du budget alloué à la réalisation de l'équipement, et au plus tard à l'approbation par la commune des marchés de travaux de l'équipement.		

4.3 - Le dernier alinéa de l'article 14.2 du traité de concession :

"De même, si le coût estimatif ci-dessus était modifié, la participation prévue fera
l'objet d'une modification par avenant au présent traité dans les conditions fixées à
l'article 5 ci avant",

Est remplacé par les dispositions suivantes :

"Si le coût estimatif des équipements ci-dessus était modifié à la baisse, la
participation prévue fera l'objet d'une modification par avenant au présent traité
dans les conditions fixées à l'article 5 ci avant. En cas d'évolution à la hausse, il est
convenu entre les parties que le montant de la participation de l'aménageur ne
saurait dépasser les 2.960.000 euros, valorisation de l'apport en nature inclus. »

.../...

.../

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du traité de concession d'aménagement demeurent inchangées.

Où cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de cet avenant n°1 au contrat de concession de la ZAC de Ferro-Lèbres et mandate Monsieur le Maire pour le signer.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

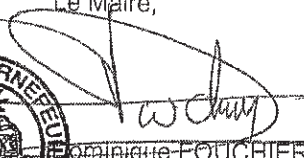
Abstentions : 2 (Mme et M. MERIODEAU, STOLL)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) FERRO - LEBRES

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

ENTRE

LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE, Place de la Mairie, 31170 Tournefeuille, représentée par son maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommée par les mots "la collectivité" ou "le concédant" ou "la collectivité concédante"

D'une part,

ET

La société FERRO-LEBRES, société par actions simplifiée, dont le siège social est 29 boulevard Gabriel Koenigs, CS 23148, 31027 TOULOUSE CEDEX 3, inscrite au RCS TOULOUSE sous le numéro 847 640 513, représentée par Monsieur Pierre MARCHAL,

Venant aux droits du Groupement solidaire composé :

- du GIE GARONNE DEVELOPPEMENT, 29 boulevard Gabriel Koenigs, CS 23148, 31027 TOULOUSE CEDEX 3,
- de la SA HLM des CHALETS, 29 boulevard Gabriel Koenigs, CS 23148, 31027 TOULOUSE CEDEX 3,
- de l'OPH 31, 75 rue Saint Jean, BP 63102, 31131 BALMA CEDEX,
- de PITCH PROMOTION SNC, 6 rue de Penthievre, 75008 PARIS,
- de COGEDIM Midi-Pyrénées, 8-10 rue des 36 Ponts, 31400 TOULOUSE

Ci- après dénommée "le concessionnaire", ou "la société" ou "l'aménageur",

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-021-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Préambule

1. Par délibération du 9 juillet 2018, le conseil municipal de la commune de TOURNEFEUILLE a décidé d'attribuer la concession d'aménagement portant sur la zone d'aménagement concerté FERRO-LEBRES au Groupement solidaire composé de : GIE GARONNE DEVELOPPEMENT, SA HLM des CHALETS, OPH 31, COGEDIM Midi-Pyrénées et PITCH PROMOTION SNC. Le contrat de concession d'aménagement a été signé le 23 juillet 2018 par le Maire de la commune de TOURNEFEUILLE et le représentant du GIE GARONNE DEVELOPPEMENT, mandataire du groupement.

En application des dispositions de l'article 2-3 "clause de substitution société dédiée" du traité de concession, les membres du groupement solidaire ont constitué une société exclusivement dédiée à l'exécution de la concession qui s'est subrogée au groupement dans l'ensemble de ses droits et obligations contractuels.

2. Par délibération du 21 février 2019, le conseil municipal de la commune de TOURNEFEUILLE a par ailleurs décidé de modifier à la marge le périmètre de la ZAC tel qu'il avait été fixé lors de la création de la ZAC par délibération en date du 22 mai 2017.

Les parcelles AT 198 (187 m²) et AT 199 (214 m²) constituant des fonds de jardins ne présentant pas d'enjeux pour la réalisation de la ZAC au regard de leur faible superficie et de leur localisation à la périphérie de cette dernière, la commune de TOURNEFEUILLE a modifié le périmètre de la ZAC de FERRO LEBRES pour exclure ces deux parcelles.

3. Dans le cadre des démarches engagées par l'aménageur en vue de procéder aux acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC, ce dernier a pu identifier un certain nombre de constructeurs présentant les garanties requises pour la réalisation d'une partie du programme d'accession libre. Cela rend inutile l'organisation systématique d'un appel à candidature tel que prévu à l'article 11.3.1 du traité de concession d'aménagement, qu'il apparait par conséquent opportun de faire évoluer.

4. La concession d'aménagement prévoyait par ailleurs en son article 14.2 une participation de l'aménageur aux coûts des équipements publics de superstructure réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de TOURNEFEUILLE, à hauteur de 2.960.000 euros se répartissant entre une participation en numéraire de 2.660.000 euros et une participation en nature par l'apport du terrain d'assiette des équipements publics de superstructure pour une valeur estimée à 300.000 euros (150€/m² de surface de plancher).

L'article 14.2 du traité de concession précise que la valeur estimée des équipements publics comprend "le coût d'acquisition foncière auprès de l'aménageur" alors qu'il est prévu un apport gratuit du terrain. Ces dispositions doivent donc être mises en cohérence.

En outre, à ce stade de l'avancement de l'opération d'aménagement et de l'élaboration d'un bilan opérationnel, le montant de la participation doit être stabilisé pour être garanti et les modalités d'appel des fonds doivent être précisées.

Ceci étant rappelé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - SUBSTITUTION

Il est pris acte de ce que la SAS FERRO-LEBRES intervient depuis sa constitution et conformément aux dispositions de l'article 2-3 de la concession d'aménagement, en lieu et place du groupement initialement désigné comme aménageur.

ARTICLE 2 - PERIMETRE DE LA ZAC

Le périmètre de la ZAC est celui figurant en annexe n°5 du présent avenant qui annule et remplace l'annexe n°5 de la concession d'aménagement initiale.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.3.1

Il est convenu entre les parties que les dispositions du premier point de l'article 11.3.1 ("Pour les charges foncières d'accession libre") prévoyant l'organisation par l'aménageur d'un appel à candidature ne s'appliquent pas aux constructeurs qui auront été identifiés par ce dernier et sélectionnés par le comité de pilotage selon les garanties définies à la concession d'aménagement,

En conséquence, les dispositions suivantes :

« Cette première phase ne s'applique pas aux constructeurs membres du groupement, associés de la SAS FERRO-LEBRES »,

sont remplacées par:

"Cette première phase ne s'applique pas aux constructeurs membres du groupement, associés de la SAS FERRO-LEBRES, ni aux propriétaires fonciers dont il aurait été identifié par l'aménageur, et validé par le comité de pilotage, qu'ils peuvent être partie prenante de l'opération en tant que constructeurs. »

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.2 [ICG1]

4.1- Le tableau de présentation des équipements publics et du montant des participations versées par l'aménageur pour chacun de ces équipements figurant à l'article 14.2 est modifié comme suit pour supprimer la notion de coût d'acquisition foncière dans la définition de la valeur estimée de chaque équipement :

	Maison de quartier	Equipement scolaire	Equipement petite enfance
Taux de participation	44%	56%	33%
Valeur estimée de l'Equipement en euros HT comprenant le coût estimé des travaux, le coût estimé des honoraires des bureaux d'études, honoraires et frais divers	950 000	3 600 000	1 600 000
Participation en nature : apport de terrains par le concessionnaire	38 000	214 000	48 000
Participation financière du concessionnaire sur la valeur HT	380 000	1 800 000	480 000
Total			2 960 000

4.2 - Les modalités de paiement et conditions d'appel des fonds sont précisées.

L'alinéa relatif aux modalités de paiement des fonds de concours de l'article 14.2 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Les modalités de paiement seront les suivantes :

	Maison de quartier	Equipement scolaire	Equipement petite enfance
Participation en nature : apport de terrains	Actes de cession au plus tard le 31/12/2022		
Paiement du montant total de la participation numéraire	Sur appel de fonds de la commune devant intervenir, pour chaque équipement, au plus tôt à l'approbation par la commune du programme et du budget alloué à la réalisation de l'équipement, et au plus tard à l'approbation par la commune des marchés de travaux de l'équipement.		

4.3 - Le dernier alinéa de l'article 14.2 du traité de concession :

"De même, si le coût estimatif ci-dessus était modifié, la participation prévue fera l'objet d'une modification par avenant au présent traité dans les conditions fixées à l'article 5 ci avant",

Est remplacé par les dispositions suivantes :

"Si le coût estimatif des équipements ci-dessus était modifié à la baisse, la participation prévue fera l'objet d'une modification par avenant au présent traité dans les conditions fixées à l'article 5 ci avant. En cas d'évolution à la hausse, il est convenu entre les parties que le montant de la participation de l'aménageur ne saurait dépasser les 2.960.000 euros, valorisation de l'apport en nature inclus. »

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-021-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du traité de concession d'aménagement demeurent inchangées.

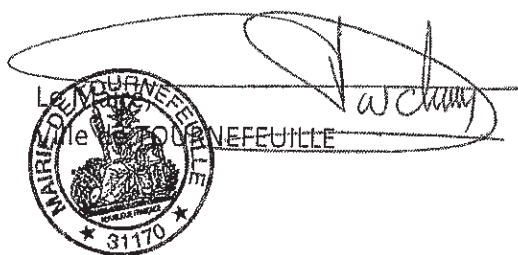
NOUVELLE ANNEXE 5 : PERIMETRE DE LA ZAC

Fait à TOURNEFEUILLE le 23 juillet 2020

En trois exemplaires originaux,

Le concédant,

L'aménageur,



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-021-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-022

1.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

AUAT : approbation
de l'avenant n° 17 à
la convention-cadre

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée que la commune de Tournefeuille est membre de l'AUAT, association au sein de laquelle est mise en œuvre la concertation entre différentes personnes morales, notamment à travers des travaux liés à l'urbanisme, à la planification, à l'aménagement et à la gestion du territoire.

La commune de Tournefeuille souhaitant poursuivre son partenariat avec l'AUAT pour mener à bien les réflexions et démarches d'intérêt commun, a approuvé par délibération n° 05023 en sa séance du 15 février 2005 une convention-cadre signée le 12 avril 2005 dont les dispositions règlent les modalités de collaboration des deux organismes.

Le montant de la subvention annuelle que verse la commune à l'AUAT est déterminé chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Cette collaboration s'inscrit dans un programme de travail, bénéficiant à l'ensemble des membres de l'AUAT et portant notamment sur des missions qui intéressent plus particulièrement la commune de Tournefeuille :

- sur une assistance à la qualité architecturale des projets de permis déposés et de conseils à la population,
- sur une assistance urbaine à un projet d'aménagement rue Gaston Doumergue / avenue Jean Jaurès.

Monsieur le MAIRE propose aux membres du conseil municipal de Tournefeuille d'approuver l'avenant n° 17 à la convention-cadre avec l'AUAT du 15 février 2005 pour l'année 2020 qui fixe le montant de la contribution de la commune de Tournefeuille attribué à l'AUAT à 36 000 € et d'en autoriser la signature.

Où les explications de Monsieur le MAIRE, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : approuve les termes de l'avenant n° 17 à la convention-cadre avec l'AUAT du 15 02 2005 pour un montant total de 36 000 €.

ARTICLE 2 : autorise le Maire à signer cet avenant.

.../...
Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-022-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

.../

ARTICLE 3 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune pour un montant de 36 000 €.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- à Monsieur le Président de l'AUAT.

Résultat du vote :

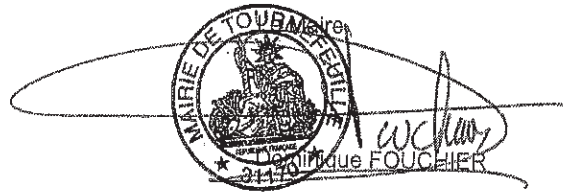
Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



AVENANT N° 17 pour l'année 2020 à la convention-cadre du 12 avril 2005

Entre :

• **la Ville de Tournefeuille**

Représenté(e) par Le Maire, dûment autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal, en date du 12 avril 2005, désigné(e) ci-après par « la Ville de Tournefeuille »,

d'une part,

Et :

• **l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann CABROL, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 février 2020, désignée ci-après par « l'aua/T »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-022-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Préambule

En application de la convention-cadre signée entre la Ville de Tournefeuille et l'aua/T le du 12 avril 2005 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la Ville de Tournefeuille est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'aua/T.

Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2020

Le montant de la subvention de la Ville de Tournefeuille attribué à l'aua/T au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de l'aua/T approuvés en Conseil d'Administration du 27 février 2020 est de **36 000 € (trente-six mille euros)**.

Article 2 - Programme de travail prévisionnel de l'aua/T 2020

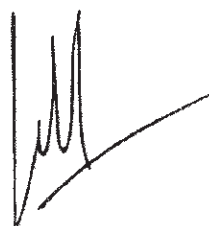
Le programme de travail prévisionnel de l'aua/T correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2020 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le 12 mars 2020

Pour la Ville de Tournefeuille
Le Maire



Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse aire métropolitaine,



Yann CABROL
Directeur Général

N° DEL20-023

1.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention
pluriannuelle de
compagnie associée
avec la compagnie
Sylvain Huc

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE propose à l'Assemblée la signature de la convention pluriannuelle de compagnie associée avec la compagnie Sylvain Huc

Par cette convention, la compagnie et la ville affirment leur volonté de s'associer pour mettre en place une résidence de longue durée de compagnie associée. Cette résidence a pour objectifs principaux d'accompagner la compagnie dans son travail de production et de création, de diffuser les spectacles créés et de proposer des actions culturelles et d'éducation artistique. Elle vise à promouvoir la présence et la permanence artistique sur le territoire communal, ainsi que la participation de la compagnie à la vie culturelle locale.

L'engagement financier de la ville de Tournefeuille sera compris entre 12 000 et 30 000 € annuel en fonction des actions menées. Cette convention pluriannuelle sera donc complétée par un avenant annuel qui précisera les actions engagées, leur calendrier et les engagements mutuels, notamment financiers.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal décide d'accepter les termes de la convention pluriannuelle de compagnie associée avec la compagnie Sylvain Huc ainsi que l'engagement financier de la ville de Tournefeuille. Il autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Reçu de réception en préfecture
31178-213105570-20200717-DEL20-023-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Convention triennale de Compagnie associée

*Ville de Tournefeuille – Association l'Oblique - Compagnie Sylvain Huc
2020-2021-2022*

Entre

La Ville de de Tournefeuille

Adresse : Mairie de Tournefeuille

N° SIRET : 213 105 570 00013

Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : N°1-1081748, N°2-1081749 et N°3-1081763

Représentée par Monsieur le Maire

ci-après dénommée « la Ville »

Et

Association l'Oblique - Compagnie Sylvain Huc

41 rue Caraman 31000 Toulouse

Siret : 853 954 113 00017

code APE 9001 Z

N° licence 2ème catégorie : 2-1124351

N° licence 3ème catégorie : 3-1124350

représentée par son Président, Frédéric Viguiér

ci-après dénommée « la compagnie »

Il a été convenu ce qui suit :

Selon, la circulaire du 08 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences, une résidence s'entend comme l'accueil d'artistes dans un lieu ou territoire, au sein duquel sont mis à leur disposition des moyens et des outils qui leur permettent de mener à bien un travail de création artistique, de diffusion et d'action culturelle.

Article 1 : Objet

Par la présente, la compagnie et la ville affirment leur volonté de s'associer pour mettre en place une résidence de longue durée de compagnie associée.

Cette résidence a pour objectifs principaux d'accompagner la compagnie dans son travail de production et de création, de diffuser les spectacles créés et de proposer des actions culturelles et d'éducation artistique. Elle vise à promouvoir la présence et la permanence artistique sur le territoire communal, ainsi que la participation de la compagnie à la vie culturelle locale.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-023-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

communal, ainsi que la participation de la compagnie à la vie culturelle locale.

Article 2 : Durée

La présente convention de compagnie associée est conclue pour une durée de 3 ans, pour les années 2020, 2021 et 2022.

Article 3: Présentation de la ville de Tournefeuille

La Ville de Tournefeuille apporte un soutien historique et important au secteur du spectacle vivant et en particulier à celui de la danse contemporaine. Elle développe une politique culturelle qui valorise l'expérimentation de nouvelles relations entre l'art, les populations et le territoire, promeut la démocratie culturelle et l'action de proximité à travers les axes prioritaires suivants :

- Favoriser la diffusion et la création par des coproductions, des résidences de création et l'accueil de compagnies et d'artistes
- Développer la présence artistique dans la ville
- Promouvoir les actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation en direction de tous les habitants
- Renforcer le lien social en favorisant la transmission des savoirs et la construction de la citoyenneté
- Développer les partenariats internationaux, la coopération décentralisée et les échanges transfrontaliers
- Promouvoir la diversité des cultures et des modes d'expressions artistique, favoriser le dialogue interculturel, l'échange et le partage entre les peuples en prenant en compte la dimension humaine, le rôle de l'imaginaire dans le développement individuel et collectif.

Cette politique a permis d'accompagner avec succès le développement du territoire, son identité, son attractivité.

Dans la continuité de cet engagement, la Ville de Tournefeuille souhaite désormais construire une association de long terme sur son territoire avec un artiste à l'univers audacieux et novateur : Sylvain Huc.

Article 4 : Présentation de la compagnie Sylvain Huc

Sylvain Huc découvre la danse contemporaine en 2002. Il intègre alors la formation du CDC de Toulouse avant un parcours d'interprète. Son travail de chorégraphe se caractérise par une approche avant tout physique et très attachée au corps plus qu'à la danse proprement dite. Sa première création, Le Petit Chaperon Rouge, pièce jeune public, jouée 250 fois en France et en Europe pose les bases d'un travail chorégraphique singulier qui privilégie le corps, ses états, sa consistance en interaction très forte avec le son et la lumière. Suivront Rotkäppchen, déclinaison adulte du même conte meurtrier puis Kapput, qui s'attache au motif de l'échec et du ratage. Boys don't cry en 2016, trio masculin qui a été présenté aux Hivernales lors du Festival d'Avignon explore le viril, ses injonctions, ses impasses et ses fragilités. Dans le prolongement de ce travail sur le masculin, il crée Gameboy avec un groupe d'étudiants lors d'un laboratoire de recherche. En 2018, il chorégraphie Sujets pour le festival Montpellier Danse, quintette décisif et contemplation d'une nudité crue autant que plastique. Son solo, LEX, est présenté à Roubaix lors du festival Le Grand Bain en 2019.

Sylvain Huc fait du corps un infini terrain de jeu. La danse y apparaît accidentellement. Car avant

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-023-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

toute chose c'est bien du corps dont il est question, des règles qu'on lui impose comme des infractions qu'il s'autorise. Le moment de la représentation est un rituel toujours renouvelé pour y jeter des corps à la fois hirsutes et délicats, savants et sauvages.

Sylvain Huc est soutenu au sein du réseau des Centres de développement chorégraphique nationaux, en particulier par ceux de Toulouse (La Place de la danse), Roubaix (Le Gymnase), Avignon (Les Hivernales) et Uzès (La Maison). Il a également été sélectionné par le réseau européen Aerowaves pour l'édition 2019 du festival. La Cie Sylvain Huc est conventionnée par le Ministère de la Culture / DRAC Occitanie et par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Sylvain Huc est également artiste associé au Gymnase I CDCN de Roubaix pour la période 2020-2022.

Article 5 : Objectifs artistiques et culturels

Cette résidence a pour objectifs :

- De permettre à l'équipe artistique de disposer de temps et de moyens : financiers, techniques, logistiques pour produire, répéter, expérimenter, créer.
- De présenter au public de L'Escale des étapes de travail et de diffuser les créations de la compagnie Sylvain Huc.
- De mettre en relation l'équipe artistique avec les habitants de Tournefeuille par un travail d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle avec notamment la participation au PEAC (Parcours d'Éducation Artistique et Culturel), au dispositif Chemin des arts (médiation artistique et culturelle tout au long de la vie).
- D'enrichir l'offre d'enseignement artistique et les actions de l'EEA (École d'Enseignement Artistique), notamment en permettant aux artistes de la compagnie Sylvain Huc de mener des workshops et des ateliers.
- De créer une relation de complicité et de collaboration notamment dans les domaines suivants :
 - o Les projets européens et internationaux
 - o La programmation de L'Escale
 - o Le repérage et le soutien des jeunes danseurs et chorégraphes émergents
 - o La circulation des œuvres chorégraphiques et les collaborations avec les acteurs de la danse contemporaine d'Occitanie et de France.

Article 6 : Les engagements de la ville de Tournefeuille

La Ville de Tournefeuille s'engage à :

- Verser une somme annuelle comprise entre 12 000 et 30000 € TTC

Cette somme sera fixée dans un avenant annuel qui détaillera et fléchera les axes de développement de l'année et sa ventilation (coproduction, action culturelle et EAC, diffusion, aide au fonctionnement etc)

- Diffuser les créations de la compagnie Sylvain Huc à L'Escale, dans le cadre d'un contrat

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-023-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

de cession spécifique et selon les choix de programmation effectués d'un commun accord et explicité dans un avenant annuel

- Mettre à disposition des espaces de travail, en particulier la scène de l'Escale et les studios de danse de l'EEA, selon un planning qui sera fixé et détaillé dans un avenant annuel
- Mettre à disposition les moyens humains de la ville de Tournefeuille, notamment techniques, pour accompagner le travail de la compagnie, en particulier les 5 techniciens du spectacle permanents de L'Escale, selon un planning qui sera fixé et détaillé dans un avenant annuel
- Mettre à disposition des moyens matériels ou logistiques chaque fois que ce sera possible et opportun

Article 7 : Les engagements artistiques de la Compagnie Sylvain Huc

- Expérimenter, rechercher et créer à Tournefeuille, selon un planning qui sera fixé dans un avenant annuel
- Diffuser ses créations à L'Escale, dans le cadre d'un contrat de cession spécifique et selon les choix de programmation effectués d'un commun accord
- Mener des actions d'EAC et de médiation culturelle, en particulier en direction des publics dits éloignés de la culture, dont les contenus et le planning seront détaillés dans un avenant annuel
- Mener des workshops ou des ateliers, en particulier auprès des élèves de l'EEA

Article 8: Les responsabilités de la Compagnie Sylvain Huc

L'utilisation du lieu

D'une manière générale, l'équipe artistique s'engage à avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis des locaux qui sont mis à sa disposition. L'équipe artistique signalera dans les plus brefs délais tout problème survenant et toute dégradation involontaire du mobilier ou du matériel. Il est demandé de ne pas fumer à l'intérieur des locaux.

Les rémunérations du personnel

L'équipe artistique reste l'employeur et a la responsabilité de l'ensemble des formalités liées à l'embauche des artistes et employés participant aux différentes actions prévues dans le présent avenant. Elle assure également le paiement des rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Il lui appartient notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers. L'équipe artistique s'engage à respecter la législation en vigueur à ce sujet, y compris concernant le droit d'auteur.

La lutte contre le travail clandestin

Comme le stipule l'article R. 8222-1 du code du travail, les deux parties sont engagées l'une vis-à-vis de l'autre dans leurs responsabilités sociales. L'équipe artistique fournira à la date de la signature de l'avenant et tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'Urssaf (article D. 8222-5 du code du travail)
- L'attribution de la ou des licences d'entrepreneur de spectacles

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-023-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Article 9 : Communication

La Ville de Tournefeuille assurera la communication de la résidence et de ses différentes composantes auprès de la presse, des publics et professionnels. Elle s'engage à mentionner le nom de l'équipe artistique dans ses relations avec les partenaires et avec la presse et à faire figurer le texte suivant : Compagnie associée à la Ville de Tournefeuille

Elle fera mention (en français) dans son site internet que les œuvres qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, la structure d'accueil ne pourra être tenue pour responsable du piratage éventuel des œuvres qui sont reproduites dans son site.

La compagnie s'engage à faire figurer sur ses supports de communication le soutien de la ville de Tournefeuille, en faisant figurer le texte suivant : Compagnie associée à la Ville de Tournefeuille.

La compagnie fournit à la structure d'accueil tous les éléments nécessaires aux supports de communication et de reproduction de ses œuvres à des fins de promotion de la résidence, sous la ou les formes suivantes : imprimés, site web et réseaux sociaux.

La compagnie pourra aussi autoriser la reproduction d'extraits des œuvres créées ou des actions menées (notamment vidéo ou photo) pendant la résidence pour une exploitation à des fins de communication, culturelles ou pédagogiques.

Article 10 : Responsabilité et assurances

D'une part, la ville doit s'assurer au titre des responsabilités civiles d'organisateur et de propriétaire. D'autre part la compagnie et l'équipe artistique devront avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causé à un tiers. La compagnie devra fournir une attestation de responsabilité civile pour toute la durée de la résidence. La compagnie devra assurer ses propres biens et matériel pendant toute la durée de la résidence.

Article 11 : Bilan et évaluation

À minima, une évaluation annuelle sera menée et donnera lieu à une analyse conjointe de la part de la ville et de l'équipe artistique.

~~L'équipe artistique fournira chaque année à la ville un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées, au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de l'année n+1 pour l'année n.~~

L'équipe artistique transmettra copie de sa situation budgétaire, en particulier le compte de résultat et le bilan. Ces documents seront transmis au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de l'année n+1 pour l'année n.

Article 12 : Reconduction

Au plus tard 6 mois avant le terme de la convention, soit au 30 juin 2022, à la lumière des évaluations menées, la ville s'engagera de manière expresse à reconduire ou à arrêter la convention de compagnie associée.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-023-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

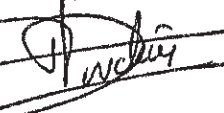
Article 13 : Clauses de résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte :

- dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence françaises,
- en cas de cessation d'activités ou de dissolution de l'une ou l'autre des structures ou d'une incapacité majeure de celle-ci à assumer la réalisation du projet.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs.

En cas de litige, celui-ci sera soumis aux juridictions compétentes de la ville de Toulouse après épuisement des voies amiables.

 **Le Maire,**

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-023-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-024

1.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Avenant 2020 à la
convention
pluriannuelle de
compagnie associée
avec la compagnie
Sylvain Huc

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFARD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Étaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE propose à l'Assemblée la signature de la convention pluriannuelle de compagnie associée avec la compagnie Sylvain Huc

La Ville de Tournefeuille et la Compagnie Sylvain Huc ont conclu une convention triennale de compagnie associée, arrêtant les grands principes de la présence de l'équipe artistique sur le territoire de la ville de 2020 à 2022.

L'avenant 2020 a pour objet de préciser les collaborations mises en place pour l'année civile 2020, notamment dans les domaines de l'enseignement artistique, de l'éducation artistique et culturelle et de la production, création et diffusion de spectacles chorégraphiques.

L'engagement financier de la ville sera de 12 000 € TTC pour 2020.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal décide d'accepter les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle de compagnie associée avec la compagnie Sylvain Huc tel que décrit ci-dessus ainsi que l'engagement financier de la ville pour un montant de 12 000 € TTC pour l'année 2020. Il autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Résultat du vote :

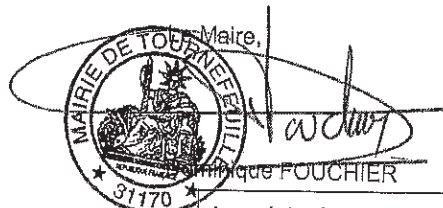
Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-024-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Avenant 2020 à la convention triennale de Compagnie associée

Entre

La Ville de de Tournefeuille
Adresse : Mairie de Tournefeuille
N° SIRET : 213 105 570 00013
Code APE : 8411Z
Licences d'entrepreneur de spectacle : N°1-1081748, N°2-1081749 et N°3-1081763
Représentée par: Monsieur le Maire,

ci-après dénommée « la Ville »

Et

Association l'Oblique - Compagnie Sylvain Huc
41 rue Caraman 31000 Toulouse
Siret : 853 954 113 00017
code APE 9001 Z
N° licence 2ème catégorie : 2-1124351
N° licence 3ème catégorie : 3-1124350
représentée par son Président, Frédéric Viguié

ci-après dénommée « la compagnie »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Tournefeuille et la Compagnie Sylvain Huc ont conclu une convention triennale de compagnie associée, arrêtant les grands principes de la présence de l'équipe artistique sur le territoire de la ville de 2020 à 2022.

Le présent avenant a pour objet de préciser les collaborations mises en place pour l'année civile 2020.

Article 2 : Projets artistiques et culturels

Pour l'année 2020, les parties s'entendent pour mettre en place les actions suivantes :

- Résidence de création : une résidence de 5 jours sera mise en place à l'Escale du 21 au 25 septembre 2020, pour la création de la pièce chorégraphique *Nuit* de Sylvain Huc.
Sur cette période, l'équipe artistique dispose de l'intégralité de son temps pour se consacrer à son travail de création. Cependant, l'équipe artistique, d'un commun accord avec la Ville, et sur demande préalable, acceptera d'ouvrir ponctuellement son espace

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-024-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

de création à des visiteurs individuels, ou des groupes, sans autre forme d'engagement.

- Diffusion :
 - o A l'issue de la résidence de création, une étape de création de *Nuit* sera présentée au public le vendredi 25 septembre à 19h00 à l'Escale. Cette restitution pourra être annoncée dans la saison de l'Escale, mais ne fera pas l'objet d'une billetterie payante.
 - o Une représentation de l'installation *Danceoke* est également programmée vendredi 25 septembre à l'Escale à 20h30. Cette représentation pourra aussi être annoncée dans la saison de l'Escale, mais ne fera pas l'objet d'une billetterie payante.
- Action culturelle :
 - o Le dispositif *Playmobile* sera mis en œuvre auprès de deux classes d'école primaire durant le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020-2021 (dossier en annexe). Le calendrier de cette action sera décidé d'un commun accord avant le 15 mai 2020
 - o Un workshop de 5h proposé par Sylvain Huc sera mis en place auprès des élèves de l'école de danse de l'école d'enseignements artistiques (EEA) de Tournefeuille.

Article 3 : Les engagements de la ville

Les conditions d'accueil

La Ville de Tournefeuille met à disposition de la compagnie les espaces de travail en ordre de marche :

- Concernant la résidence de création à l'Escale : La compagnie a accès à l'ensemble des espaces (loges, techniques, sanitaires etc.) de l'Escale. Le régisseur technique de l'Escale sera l'interlocuteur de la compagnie et aura la responsabilité technique du déroulement de la résidence. La fiche technique de l'Escale est annexée à la présente convention. Toute demande ultérieure, réalisée entre la signature du présent avenant et le déroulement des actions, ou bien pendant les temps de résidence, sera étudiée et honorée par la ville chaque fois que possible, et restera sinon à la charge de la compagnie.
- Concernant le dispositif Playmobile, la Ville de Tournefeuille met à disposition deux espaces de travail de 10mX8m minimum, équipés de système de diffusion sonore adaptés, comme demandé dans la FT de Playmobile.

La Ville de Tournefeuille s'engage à fournir les lieux sus-désignés en ordre de marche et elle en garantit la conformité avec les règles de sécurité, et salubrité et de l'environnement. Elle prend en charge les frais afférents à l'entretien de ces espaces.

L'action culturelle

Les actions à caractère pédagogique et rencontres avec la compagnie feront l'objet d'une coordination et d'un suivi par la personne référente de la ville, qui veillera à ce que l'ensemble des interventions ne gêne pas l'équipe artistique dans la mise en œuvre de son projet de création.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-024-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Article 4 : Apports et conditions financières

Les modalités d'hébergement : la Ville de Tournefeuille prendra directement à sa charge l'hébergement des personnes ne résidant pas à Toulouse pendant la période de résidence de création ainsi que pendant les ateliers Playmobile, selon devis fourni par la compagnie

Les conditions financières : La Ville de Tournefeuille versera à la Compagnie Sylvain Huc la somme de 12 000 € TTC pour le financement de l'ensemble des actions prévues dans le présent avenant et mentionnées à l'article 2. Un devis détaillé est annexé à cette convention qui détaille les coûts des différentes actions et les frais de fonctionnement afférents.

Cette somme sera versée par mandat administratif, à réception de la facture correspondante et d'un RIB :

- 50 % soit 6 000 € TTC à la signature de la convention
- 50 % soit 6 000 € TTC au 1^{er} septembre 2020

Article 5 : Clauses de résiliation

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs.

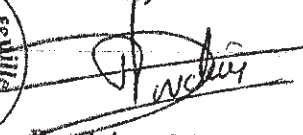
Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Etant donné la crise sanitaire existante en France depuis le mois de mars 2020, il est bien entendu que la ville s'engage à maintenir la totalité de ses engagements, y compris si l'évolution de la situation sanitaire empêche le déroulement des actions prévues dans le présent avenant. Le versement financier de 12 000 € sera alors compris comme une aide et un soutien apporté à la compagnie.

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, celui-ci sera soumis aux juridictions compétentes de la ville de Toulouse.



Le Maire,


Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-024-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-025

1.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention
pluriannuelle
d'objectifs de l'Usine

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fablen KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE propose à l'Assemblée la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs de L'Usine, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public,

Cette convention détaille le projet artistique et culturel de L'Usine pour les 4 prochaines années, 2020, 2021, 2022 et 2023, et précise le soutien public qui sera apporté par l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et la ville de Tournefeuille.

Cette convention pluriannuelle est complétée par une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal accepte les termes de la convention d'objectifs de L'Usine, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public telle que décrite ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que la convention annuelle d'objectifs et de moyens y afférent.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

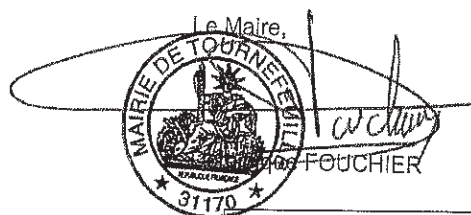
Abstentions : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Non-participation au vote : 0

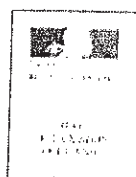
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-025-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020



toulouse
métropole



Ville de
Tournefeuille

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n°2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2020

VU le décret n°2018-1355 du 28/12/2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1355 du 28 décembre 2018 de finances pour 2020

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « *Centre national des arts de la rue et de l'espace public* »

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

VU les programmes 0131 et 0224 du Ministère de la culture ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS

« L'USINE »

ANNÉES 2020 - 2021 - 2022 - 2023

Entre

D'une part,

Le Ministère de la Culture, représenté par le Préfet Etienne Guyot, désigné sous le terme « L'Etat »,

Le conseil régional Occitanie, représenté par sa Présidente Madame Carole Delga, désigné sous le terme « le conseil régional »,

Le conseil départemental de la Haute Garonne, représenté par son Président Monsieur Georges Meric, désigné sous le terme « le conseil départemental »

Toulouse Métropole représentée par son Président Monsieur Jean-Luc Moudenc, désignée sous le terme « Toulouse Métropole »

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire Monsieur Dominique Fouchier, désignée sous le terme « Mairie de Tournefeuille »

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

ET

d'autre part,

L'association l'Usine, Centre National des arts de la rue et de l'espace public régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 6 impasse Marcel Paul - 31170 - Tournefeuille représentée par son Président Monsieur Frederic Hocquart

N° SIRET 399 770 635 00031

et ci-après désigne « l'Usine »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'Usine est titulaire du label Centre national des arts de la rue et de l'espace public

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par son directeur Monsieur Mathieu Maisonneuve conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I

L'Etat :

Considérant la volonté de l'Etat qui vise à conforter la dimension culturelle des lieux identifiés au titre du label national Centre national des arts de la rue et de l'espace public et à prendre en compte, d'une part, l'enjeu culturel et artistique que constitue pour la collectivité nationale leur action, d'autre part la responsabilité, l'indépendance artistique et le professionnalisme des équipes comme les contraintes d'une gestion adaptée à leurs missions. Outre le soutien à la diffusion, il s'agit également de conforter le rôle joué par le Centre national des arts de la rue et de l'espace public dans le champ de la production et de l'accompagnement des parcours artistiques ;

Considérant la politique du Ministère de la Culture en faveur de la création et de la diffusion artistique et de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, la mise en œuvre, par la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie et conformément à son cahier des charges, l'Usine développe les missions artistiques de diffusion et d'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles menées en relation avec le territoire et les populations ;

Considérant que l'Etat décide d'accompagner financièrement le projet émanant de l'Usine parce que son projet artistique et culturel répond aux critères du cahier des missions et des charges du Centre national des arts de la rue et de l'espace public qu'il est conforme aux objectifs de la politique publique conduite par le Ministère de la culture et les objectifs de politiques publiques des collectivités territoriales signataires de la présente convention ;

Toulouse Métropole :

Considérant les perspectives culturelles déterminées par la Métropole pour la période 2017-2020, qui ont identifié autour du socle commun des Savoirs et Imaginaires cinq domaines d'identité pour faire émerger une métropole innovante et créative jouant pleinement son rôle dans le paysage culturel national et international : Métropole des Savoirs, Métropole des Musiques, Métropole de la Création et des Cultures émergentes, Métropole des Images, Métropole des Patrimoines ;

Et les trois enjeux majeurs qui signent la politique culturelle de Toulouse Métropole constitutifs d'une métropole durable, inclusive et créative - l'art et le savoir, pour, avec et par les citoyens et le territoire comme espace culturel – en lien avec les objectifs stratégiques suivants :

- Valoriser le foisonnement artistique par un soutien à la créativité, à l'émergence, à la recherche, à l'innovation et à la diffusion des œuvres, fondé sur l'hybridation des formes et des expressions artistiques ;
- Faciliter l'ouverture à la connaissance et au partage des savoirs pour l'ensemble de la population, en direction des publics les plus éloignés de la culture ;
- Promouvoir l'attractivité de la métropole, par une identité culturelle forte, déclinée autour de son patrimoine historique et du développement d'un tourisme culturel et scientifique ;
- Inventer de nouveaux modèles croisant l'économique et le culturel, par un soutien au secteur de l'économie créative et par la structuration des filières artistiques et le soutien à la professionnalisation des acteurs culturels.
- Conforter Toulouse dans son rôle de capitale régionale et de métropole européenne par une mise en valeur de sa pluralité culturelle, en favorisant la circulation des œuvres et des artistes par un positionnement au sein des grands réseaux culturels internationaux et des programmes européens.

Région Occitanie :

Considérant les quatre grands axes de la stratégie culturelle adoptée par la Région Occitanie pour la période 2018-2021 :

- Renforcer l'égalité d'accès à la culture et maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire,
- Encourager la création produite en Occitanie et accompagner l'innovation,
- Fortifier l'économie de la culture et du patrimoine,
- Accroître la visibilité et le rayonnement à l'international de la culture et du patrimoine de l'Occitanie ; ainsi que la traduction concrète qui en est donnée au travers du soutien aux « lieux structurants des arts de la scène », qui œuvrent activement en faveur de la diffusion, de la création, de la diversité des esthétiques, de l'action en direction des publics, du développement territorial, et de la structuration d'une filière du spectacle vivant ou d'un territoire. Ces opérateurs constituent des lieux de référence pour le public mais aussi des lieux ressources pour les acteurs culturels du territoire. Ils participent à l'ossature du maillage culturel territorial et des filières artistiques. Ils se caractérisent par :
 - une action conséquente de soutien aux équipes artistiques, notamment régionales (productions, accueils en résidence et autres formes d'accompagnement),
 - une politique d'action culturelle (actions de sensibilisation, médiation, éducation artistique),
 - une implication territoriale forte (nombreux partenariats dans les réseaux artistiques et culturels régionaux et locaux, mais aussi avec la société civile et les institutions de proximité).

Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

Considérant la politique du Conseil départemental de la Haute Garonne en faveur de la culture ; Partenaire de proximité et acteur de la solidarité territoriale, le Conseil départemental fait de la culture un domaine d'action prioritaire, enjeu majeur de citoyenneté, de construction et d'émancipation de l'individu ainsi que facteur essentiel de la cohésion sociale et territoriale.

Dans cet esprit, il a en janvier 2017 restructuré le cadre de ses interventions en faveur de la culture et des acteurs culturels en adoptant, en complémentarité de ceux déjà existants, divers dispositifs de soutien dont notamment celui destiné aux lieux permanents de création et de diffusion artistique et culturelle.

Par ailleurs, le Conseil départemental a confirmé son engagement pour la Culture par décision du 26 juin 2018 affirmant ses orientations stratégiques pour une politique culturelle républicaine, citoyenne et contemporaine. A l'aune de ces nouvelles orientations stratégiques, le Conseil départemental souhaite notamment renforcer ses partenariats avec les principaux acteurs culturels du Département en tenant compte des axes prioritaires qu'il a identifiés, à savoir :

- le croisement entre culture et social : vers les « publics empêchés » par le développement de l'accessibilité ;
- l'accompagnement des artistes haut-garonnais, que ce soit en résidence ou en diffusion ;
- la cohésion territoriale et l'effort de diffusion sur des territoires différenciés (urbain et rural notamment), via des actions « hors les murs » par exemple ;
- l'éducation artistique et culturelle, à destination notamment des collèges.

Ville de Tournefeuille :

Considérant la politique culturelle de la Ville de Tournefeuille plaçant la culture au centre des préoccupations de ses habitants, de son soutien historique et important au projet de l'Usine, et de son rôle majeur dans la structuration des arts de la rue et de la danse,

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par Mathieu Maisonneuve participe de cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cf pm Article 4 du décret : la CPO a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet artistique et culturel d'intérêt général à travers des objectifs concrets et mesurables y compris financiers pour l'application du cahier des missions et des charges attaché au label.

Pour son fonctionnement général et la mise en œuvre du projet la structure reçoit un soutien financier de l'état.

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'Usine titulaire du label Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, l'Usine s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur Mathieu Maisonneuve et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel,
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels,
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Action : Soutien et accompagnement à la création

- l'accompagnement financier

Objectif : sur l'ensemble de la convention l'Usine coproduira :

40 compagnies dont

20 compagnies régionales

- dont 3 coproduites par les 2 Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public d'Occitanie (Merversible, Cie Kiroul, Cie d'Elles) ;
- dont 2 coproduites avec d'autres coproducteurs hors arts de la rue (Le PHUN, Le GdRA).

14 compagnies nationales

- dont 2 coproduites par les 2 Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public d'Occitanie ;
- dont 4 avec d'autres coproducteurs hors arts de la rue (Ex Nihilo, ktha cie)

6 compagnies internationales

Monochrome Circus, ...

et dont 20 compagnies portées par des femmes (Cie d'Elles, Membres, BallePerdue, Les Chiennes Nationales, Merversible, Moebius, Malaxe, Juste Ici, Alejandra Flichman, Le Bestiaire à Pampilles, ...).

- l'accueil en résidence

Objectif : sur l'ensemble de la convention l'Usine accueillera en résidence :

32 compagnies dont

16 compagnies régionales dont Merversible, Cie Kiroul, Cie d'Elles, Le PHUN, Le GdRA, Les Chiennes Nationales, Juste Ici, BallePerdue, Moebius, Membres, La Zampa, Eric Lareine, La Ménagerie, Le Bestiaire à Pampilles, L'Agit...

10 compagnies nationales dont Moondog on the streets, Ex Nihilo, ktha cie,

6 compagnies internationales dont Rimini Protokoll, Monochrome Circus, ...

et dont 16 compagnies portées par des femmes (Cie d'Elles, Membres, BallePerdue, Les Chiennes Nationales, Merversible, Moebius, Malaxe, Juste Ici, Alejandra Flichman, Le Bestiaire à Pampilles, ...)

Objectif de jours d'accueil : 500 jours ouverts (soit 1000 sur les quatre années) sur la durée de la convention soit 50% d'occupation des espaces de l'Usine

Objectif qualitatif : améliorer le dialogue entre artistes et publics lors des temps de Sortie d'Usine

• les tentatives et les laboratoires

Objectif : 4 laboratoires d'expérimentation permettant la rencontre de 8 équipes artistiques sur la durée de la convention

dont Mars Sens, Yoko Higashi, Maud Jégard, Maud Le Pladec, La Zampa, Monochrome Circus...

Objectif de jours d'accueil : 20 jours ouverts sur la durée de la convention soit 3% d'occupation des espaces de l'Usine

Objectif qualitatif : participer au renouvellement des écritures artistiques en favorisant la transversalité

Action : développement de la présence artistique et culturelle sur le territoire

la présence artistique

a1- la diffusion :

une saison

Objectif : sur la durée de la convention, l'Usine programmera 60 spectacles lors de 160 représentations lors de séries entre 2 et 3 représentations en moyenne dont :

30 spectacles de compagnies régionales dont Merversible, Cie Kiroul, Cie d'Elles, Le GdRA, Les Chiennes Nationales, BallePerdue, Moebius, Membres, Eric Lareine, La Ménagerie, Le Bestiaire à Pampilles, Tabula Rasa, L'Agit, Sylvain Huc, Subliminati Corporation, Le G.Bistaki ...

26 spectacles de compagnies nationales dont Ex Nihilo, ktha cie, Théâtre de l'Unité, Pocket Théâtre, le Plus Petit Cirque du Monde, Les Limbes, collectif in Vitro, le collectif 49701, La Grosse Situation, François Chaignaud, Cie Maguy Marin,

4 spectacles de compagnies internationales dont Rimini Protokoll,...

et dont 20 spectacles coproduits par l'Usine

et dont 15 premières

et dont 30 spectacles de compagnies portées par des femmes

soit :

2020 : 22 représentations

2021 : 23 représentations

2022 : 25 représentations

2023 : 25 représentations

Objectif : poursuivre l'encrage territorial sur la métropole toulousaine : à l'Usine, à Toulouse et en zone péri urbaine :

A l'Usine :

2020 : 2 représentations

2021 : 2 représentations

2022 : 2 représentations

2023 : 2 représentations

À Toulouse :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-025-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

PROJET – 17.01.20

2020 : 10 représentations dont 5 au plateau et 5 en espace public
2021 : 8 représentations dont 3 au plateau et 5 en espace public
2022 : 8 représentations dont 3 au plateau et 5 en espace public
2023 : 8 représentations dont 3 au plateau et 5 en espace public

Communes périurbaines :

2020 : 11 représentations
2021 : 15 représentations
2022 : 18 représentations
2023 : 18 représentations

Zone en revitalisation rurale :

2020 : 2 représentations
2021 : 2 représentations
2022 : 4 représentations
2023 : 4 représentations

En espace public :

2020 : 20 représentations
2021 : 22 représentations
2022 : 25 représentations
2023 : 25 représentations

Gratuit :

2020 : 5 représentations
2021 : 10 représentations
2022 : 15 représentations
2023 : 15 représentations

Fréquentation :

2020 : 4000 spectateurs
2021 : 5000 spectateurs
2022 : 7000 spectateurs
2023 : 7000 spectateurs

soit en moyenne environ 5 500 spectateurs par année de convention

a2- l'infusion ou les projets artistiques et culturels de territoire

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-025-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Objectif : sur la durée de la convention, l'Usine invitera 6 compagnies à mettre en œuvre des projets d'infusion à l'échelle du territoire métropolitain, voire départemental, dont un projet en partenariat avec La Place de la Danse, CDCN.

2020 : Jeanne Simone / Juste Ici / Alejandra Flichman

2021 : 1 compagnie

2022 : 1 compagnie

2023 : 1 compagnie

a3- le rayonnement international

Objectif, sur la durée de la convention, l'Usine portera 2 projets internationaux :

- projet Japon : dans le cadre de la coopération Région Occitanie-Préfecture de Kyoto, l'Usine invitera 4 compagnies.

- projet européen : l'Usine initiera un projet transfrontalier de coopération sur des écritures liées à l'espace public.

• la présence culturelle

b1- sensibilisation, éducation artistique et culturelle

Sensibilisation

Objectif : sur la durée de la convention, l'Usine poursuivra sa mission de sensibilisation aux écritures liées à l'espace public et au processus de création des arts de la rue aux travers de diverses actions dont les visites de l'Usine et les Portes ouvertes.

Visites

2020 : 400 personnes

2021 : 450 personnes

2022 : 500 personnes

2023 : 500 personnes

Portes ouvertes

2020 : 200 personnes

2021 : 225 personnes

2022 : 250 personnes

2023 : 250 personnes

Education artistique et culturelle

Objectif : sur la durée de la convention, l'Usine mènera 23 projets d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec tous les niveaux d'enseignement, de la maternelle à l'enseignement supérieur.

2020 : 5 projets

2021 : 6 projets

PROJET – 17.01.20

2022 : 6 projets

2023 : 6 projets

Quartier Politique de la Ville

Objectif : l'Usine portera une attention toute particulière aux habitants des quartiers dits Quartiers Politique de la Ville au travers d'une présence artistique et culturelle avec une programmation de spectacle, mais également des actions spécifiques avec ces habitants. Sur la durée de la convention, l'Usine mènera ainsi **8 projets en QPV**.

2020 : 2 projets

2021 : 2 projets

2022 : 2 projets

2023 : 2 projets

b2- les débats et les réflexions

Objectif : afin de poursuivre son rôle de plate-forme ressources pour les arts en espace public au niveau régional et national, l'Usine organisera des cycles de rencontres chaque saison toute au long de la convention, soit environ **12 rencontres**.

2020 : 3 rencontres

2021 : 3 rencontres

2022 : 3 rencontres

2023 : 3 rencontres

la question des publics

Objectif : diversification des publics

Politique tarifaire incitative (voir détail dans l'Annexe I)

Présence artistique et culturelle sur différentes communes de la métropole (voir détail dans l'Annexe I)

Parcours « Découverte des arts de la rue » :

2020 : 15 personnes

2021 : 25 personnes

2022 : 25 personnes

2023 : 25 personnes

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-025-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Objectif 3 – Mission d'accompagnement à la structuration de la filière « arts de la rue et en espace public »

. la question de l'émergence

Objectif : sur la durée de la convention, l'Usine apportera son soutien auprès de 7 compagnies émergentes et/ou qui s'ouvrent aux dynamiques d'écriture contextuelle

2020 : 1 compagnie émergente
2021 : 2 compagnies émergentes
2022 : 2 compagnies émergentes
2023 : 2 compagnies émergentes

Objectif : favoriser la transmission de savoir-faire artistiques en espace public en organisant des laboratoires d'expérimentation partagés entre artistes reconnus et artistes émergents à l'échelle de la Région.

2020 : 1 laboratoire
2021 : 1 laboratoire
2022 : 1 laboratoire
2023 : 1 laboratoire

Objectif : favoriser la transmission de savoir-faire artistiques et techniques liés à la création en espace public en organisant des formations professionnelles à destination d'un public professionnel ou en voie de professionnalisation

2020 : 1 stage
2021 : 1 stage
2022 : 1 stage
2023 : 1 stage

•la production déléguée

Objectif : permettre à des compagnies de s'appuyer sur les compétences de l'Usine pour développer leurs productions

2020 : 1 création
2021 : 1 création
2022 : 1 création
2023 : 1 création

• les partenariats et la mise en réseau professionnel

Objectif : consolider et diversifier la nature des partenariats à l'échelle métropolitaine, régionale et nationale, avec un effort spécifique porté sur les partenariats avec les structures présentes en zone périurbaine

Toulouse Métropole :

2020 : 3 partenariats en coproduction et/ou diffusion

2021 : 3 partenariats en coproduction et/ou diffusion

2022 : 3 partenariats en coproduction et/ou diffusion

2023 : 3 partenariats en coproduction et/ou diffusion

Région Occitanie :

2020 : 2 partenariats en coproduction et/ou diffusion

2021 : 2 partenariats en coproduction et/ou diffusion

2022 : 2 partenariats en coproduction et/ou diffusion

2023 : 2 partenariats en coproduction et/ou diffusion

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit de 2020 à 2023.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET/PROGRAMME D'ACTION

4.1 Le coût total du projet, sur la durée de la convention est évalué à 3 320 000 EUR conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Usine peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

L'Usine notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Elles devront être votées en conseil d'administration.

ARTICLE 5: CONDITIONS ET DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT

Les partenaires publics s'engagent, sous réserve de l'application des articles 1 à 4, à apporter leur concours financier à l'Usine durant les quatre années objet de la présente convention.

Des budgets annuels pour chacune des 4 années en dépenses et recettes, précisent en annexe II à cette convention, et, à titre indicatif, les apports financiers envisagés pour chacun des partenaires et qui ne pourront être finalisés qu'après le vote des Assemblées délibérantes respectives ou décision des organes compétents, dans le respect du principe de l'annualité budgétaire.

A titre de référence, en 2019, l'Etat a apporté une subvention de 250 000€, le conseil régional Occitanie une subvention de 80 000€, le conseil départemental de la Haute-Garonne une subvention de 67 000€, Toulouse Métropole une subvention de 220 000€ et la Ville de Tournefeuille une subvention de 32 000€ pour soutenir le fonctionnement général et l'ensemble des activités mises en œuvre par l'Usine.

Pour chaque exercice budgétaire, des conventions financières annuelles bilatérales fixeront le montant des subventions allouées par l'Etat, le conseil régional Occitanie, le conseil département de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et la Ville de Tournefeuille.

Le coût prévisionnel total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 3 320 000 € (trois million trois cent vingt mille euros) conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe II et aux règles définies ci-dessous. Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions qui

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe II ;
- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables ;

et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné au présent article. Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

5.1. Contribution financière de l'Etat

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention. La contribution de l'Etat est un préjudice

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-025-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

fonctionnement, détaillée à l'annexe II de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. L'Etat n'en attend aucune contrepartie directe.

L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal 1 000 000 EUR, équivalent à 30 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

L'Etat accepte le principe de versement d'une subvention de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros) au titre de l'année 2020 selon les modalités suivantes :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 25% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 5.1 pour cette même année, si L'Usine en fait la demande ;
- Le solde après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 8 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue au début de l'article 5.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Etat s'élèvent à :

- pour l'année 2021 : 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros),
- pour l'année 2022 : 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros)
- pour l'année 2023 : 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros)

La contribution financière annuelle de l'administration est versée, selon les modalités suivantes :

- Si le bénéficiaire en fait la demande, une avance de 25 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée au présent article, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 15 à la notification d'un avenant;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées au présent article et, le cas échéant, l'acceptation de la modification prévue au début de l'article 5.

Les contributions financières de l'Etat mentionnées au présent article ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1 à 3 et 7 à 9 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'engagement de l'Etat sur les subventions est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Leur versement est conditionné par l'obtention du visa du Contrôle Budgétaire Régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

5.2. Contribution financière du conseil régional Occitanie

Le conseil régional Occitanie accepte le principe de versement d'une subvention de 80 000 euros (quatre vingt mille euros) au titre de l'année 2020.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du conseil régional Occitanie s'élèvent à :

- pour l'année 2021 : 80 000 euros (quatre vingt mille euros),
- pour l'année 2022 : 80 000 euros (quatre vingt mille euros),
- pour l'année 2023 : 80 000 euros (quatre vingt mille euros).

5.3. Contribution financière du conseil départemental de la Haute-Garonne

Le conseil départemental de la Haute-Garonne accepte le principe de versement d'une subvention de 67 000 euros (soixante sept mille euros) au titre de l'année 2020.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du conseil départemental de la Haute-Garonne s'élèvent à :

- pour l'année 2021 : 67 000 euros (soixante sept mille euros),
- pour l'année 2022 : 67 000 euros (soixante sept mille euros),
- pour l'année 2023 : 67 000 euros (soixante sept mille euros).

5.4. Contribution financière de Toulouse Métropole

Toulouse Métropole accepte le principe de versement d'une subvention de 220 000 euros (deux cent vingt mille euros) au titre de l'année 2020.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de Toulouse Métropole s'élèvent à :

- pour l'année 2021 : 220 000 euros (deux cent vingt mille euros),
- pour l'année 2022 : 220 000 euros (deux cent vingt mille euros),
- pour l'année 2023 : 220 000 euros (deux cent vingt mille euros).

5.5. Contribution financière de la Ville de Tournefeuille

La Ville de Tournefeuille accepte le principe de versement d'une subvention de 32 000 euros (trente deux mille euros) au titre de l'année 2020.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville de Tournefeuille s'élèvent à :

- pour l'année 2021 : 32 000 euros (trente deux mille euros),
- pour l'année 2022 : 32 000 euros (trente deux mille euros),
- pour l'année 2023 : 32 000 euros (trente deux mille euros).

5.6. Versement des contributions financières

La contribution financière sera créditée au compte de *l'Usine* selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de *l'Usine*

N° IBAN FR76 1027 8022 0400 0201 9320 183
BIC CMCIFR2A

ARTICLE 6 : AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Outre sa contribution financière annuelle à l'accomplissement des missions visées à l'article I de la présente convention, Toulouse Métropole met à disposition de *l'Usine* les biens immeubles et meubles dont elle est propriétaire et édifiés par elle sur le site de *l'Usine*.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention distincte entre Toulouse Métropole et *l'Usine* qui sera communiquée aux signataires de la présente convention. Elle est consentie à ... €/an, la valeur locative estimée par Toulouse Métropole en 2019 étant de ... €/an.

L'association s'engage à faire figurer chaque année, à titre informatif, au pied du compte de résultat de l'exercice précédent, le montant de l'aide en nature consentie qui correspond au différentiel entre la valeur locative actualisée et la redevance d'occupation (ou qui correspond à la valeur locative actualisée diminuée de la redevance d'occupation).

Par ailleurs, chacun des partenaires signataire des présentes pourra aux fins de participer à la

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-025-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/08/2020

pérennisation des moyens techniques de *l'Usine*, contribuer au renouvellement des installations par l'attribution de subvention d'équipement distinctes des subventions de fonctionnement.

Les conventions spécifiques relatives à ces contributions seront communiquées à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention.

Il en sera de même pour les conventions et subventions spécifiques sur projet d'activités qui pourraient être attribuées à *l'Usine* en sus des dispositions de la présente convention pluriannuelle par un des partenaires signataires de la présente ou par tout autre partenaire public ou privé.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges, *l'Usine* s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1^{er} et 2. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par *l'Usine* dans l'année civile antérieure
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 *l'Usine* informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention *l'Usine* en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 *l'Usine* s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la culture ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

8.4 *l'Usine* déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-025-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

8.5 Développement durable : La structure veille à intégrer une démarche de développement durable :

- en réalisant des économies lors de ses achats (par exemple, en achetant des quantités adaptées à ses besoins et pas davantage...);
- en réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement (par exemple, en ramenant les emballages et les produits non utilisés afin qu'ils soient recyclés...);
- en maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel (par exemple, en respectant les différentes normes en vigueur dans ces domaines);
- en favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (par exemple, en insérant des personnes éloignées de l'emploi, des personnes handicapées...).

8.6 Diversité / Égalité : Le ministère de la culture a obtenu le label « Diversité égalité ». La DRAC souhaite donc poursuivre son action en faveur de la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et incite ses partenaires à en faire autant.

8.7 Soutien à la langue française et aux langues de France

Les actions menées dans le cadre de cette convention respectent la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi du français et promeuvent, autant qu'elles le peuvent, la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise de la langue française.

8.8 Droits culturels

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) indique dans son Article 3 :

« L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. »

8.9 Pass Culture

Dans le contexte d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'accès à la culture, la fréquentation des lieux dédiés aux arts comme au patrimoine, et afin de ponctuer le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque jeune à la majorité, l'expérimentation et la mise en place du « pass Culture » dans le département de l'Hérault dans un premier temps puis en région Occitanie fera partie des objectifs à poursuivre par le ministère de la Culture et la DRAC Occitanie conformément aux priorités fixées par le Président de la République. En ce sens, la DRAC Occitanie s'engage à contribuer à l'expérimentation et à la mise en place du « pass Culture » au plan départemental en déclinant son principe sur le territoire occitan. Il conviendra ainsi que la structure (nom) poursuive cette démarche d'inscription sur le « pass Culture », contribue à recueillir l'avis des bénéficiaires et participe à l'évaluation des moyens mis en œuvre, de la ressource culturelle, des points forts et des faiblesses.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par l'Usine ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-025-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 Les partenaires publics informent l'*Usine* de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du *Conseil d'Administration* en présence de la direction artistique de l'*Usine* et des représentants des collectivités publiques signataires.

10.2 Un comité de suivi sera organisé une à deux fois par année associant l'ensemble des signataires de la présente convention. Ce comité aura pour objectif d'assurer un suivi dans le déroulement des actions que l'*Usine* mettra en œuvre.

10.3 Fidèlement à ses statuts le *Conseil d'Administration* est composé de 3 collèges :

- collège Partenaires publics dits collège des membres de droit (3 personnes)
- collège Membres actifs dont un représentant des usagers de l'*Usine* (3 personnes)
- collège Structures membres en résidence permanente (3 personnes)

Il est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

10.4 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les s, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités de l'*Usine*.

10- 5 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

10-6 Ces deux documents sont remis aux collectivités territoriales partenaires, au directeur général de la création artistique et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

11.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. *L'Usine* s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 L'Etat s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. L'Etat peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable, dans la limite du montant prévu à l'article 5-1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et *l'Usine*. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-025-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

PROJET - 17.01.20

lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Tournefeuille le

en sept exemplaires

Pour l'Etat
Le Préfet de la région Occitanie
Etienne Guyot

Pour le Conseil Régional Occitanie
Madame la Présidente
Carole Delga

Pour le Conseil Départemental de la Haute-Garonne
Monsieur le Président
Georges Meric

Pour Toulouse Métropole
Monsieur le Président
Jean-Luc Moudenc

Pour la Ville de Tournefeuille
Monsieur le Maire

Donatien Bouchier

Pour la commune de l'Usine

Le président
Frederic Hocquart

Le directeur artistique
Mathieu Maisonneuve

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-025-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-026

1.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention annuelle
l'Usine – convention
d'objectifs et de
moyens

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFARD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE propose à l'Assemblée la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2020, entre la Ville de Tournefeuille et L'Usine, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public,

La Ville de Tournefeuille apporte annuellement son aide en fonction du programme défini dans le cadre du projet artistique et culturel établissant les orientations de l'Usine pour 4 ans, et en particulier de la convention pluriannuelle d'objectifs établie avec l'Etat, La Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne et Toulouse Métropole pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le soutien financier de la ville de Tournefeuille sera en 2020 au même niveau qu'en 2019, soit 32 000 € TTC.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-026-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Convention d'objectifs et de moyens
Mairie de Tournefeuille/L'Usine
Année 2020

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant en qualité, en exécution d'une délibération en date du

d'une part,

ET

L'USINE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé- Impasse Marcel Paul Z.I. Pahin à Tournefeuille (31170), représentée par son président Monsieur Frédéric Hocquart - N° de Siret : 399 770 635 00031 - Code APE : 9001Z - N° licence d'entrepreneur de spectacles N1-10-47333 / N2-10-47331 / N3-10-47332

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-026-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Tournefeuille inscrit sa politique culturelle dans le développement de son rôle de pôle culturel décentralisé au sein de la métropole urbaine, tout en expérimentant de nouvelles relations entre l'art, les populations et le territoire. Cette démarche est menée dans le cadre de partenariats nombreux avec des équipes implantées sur la ville, dont l'Usine, installée à Tournefeuille depuis 1994.

À ce titre, la Ville de Tournefeuille établit, par la présente, une convention avec l'Usine, en sa qualité de Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public.

ARTICLE 1 : PROJET ET MISSIONS

L'Usine s'engage, dans le cadre de son activité et pour la durée de la présente convention, à développer ses ambitions selon les axes de travail suivants :

- s'affirmer comme un lieu-ressource de la création artistique.
- s'impliquer dans le maillage culturel du territoire en impulsant des partenariats durables avec des structures culturelles aux missions complémentaires. Grâce aux artistes du collectif, l'Usine se donne pour objectif d'être un lieu d'inspiration artistique, et de créer des partenariats avec des structures co-productrices du territoire régional ou de coproduire des projets d'accueil en résidence de compagnies extérieures. En outre, l'Usine assumera un rôle de production déléguée (au niveau national et européen), et provoquera une articulation entre création et diffusion, afin de montrer au grand public la version finalisée de la dite création.
- inscrire sa dynamique dans le tissu régional et national en complémentarité avec d'autres structures.
- participer à la reconnaissance des Arts de la Rue et de l'Espace Public et au développement de nouvelles formes d'expression artistique dans l'espace public : faire œuvre d'imagination et de volontarisme dans les domaines de la structuration du paysage des Arts de la rue, notamment en mettant en place des actions d'éducation artistiques et culturelles au niveau régional, de la participation aux réseaux professionnels ou de la diffusion de la production artistique.
- développer la formation professionnelle et la transmission de savoirs : destinés à des artistes, à des techniciens professionnels ou en cours de professionnalisation, ces projets pourront faire l'objet de financements complémentaires.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA PRESENTE CONVENTION

A- L'accompagnement des équipes artistiques représentera un des axes essentiels de l'action de l'Usine.

1. Pour les compagnies et structures en résidence permanente

Il est convenu que l'association l'Usine mutualise ses espaces, ses outils et ses services.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-026-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

2. Accueil en résidence de compagnies extérieures

Il est convenu que, sur le temps qui couvre la présente convention, l'Usine recevra au minimum cinq compagnies par an en résidence de fabrication et de création d'une durée de deux semaines au minimum. L'association l'Usine s'engage à prendre en charge directement les transports, la nourriture et le logement, selon les disponibilités financières de l'association.

Elle accompagne d'un point de vue juridique, social et fiscal les équipes qui en font la demande. Elle peut également assurer pour ces compagnies une fonction de communication et de relations publiques. Enfin, dans le cadre des "sorties d'Usine", ces compagnies bénéficient d'une valorisation de leur travail auprès des adhérents (environ cent) de l'association, mais également d'un public professionnel liés au spectacle vivant.

Afin d'aider au mieux l'accompagnement dans la création des compagnies invitées, l'Usine favorise les rencontres et les échanges de savoir-faire avec des professionnels du spectacle vivant.

B- La formation et transmission de savoir-faire

Par la mutualisation de ses savoir-faire, par ses ressources et ses compétences propres, par son insertion dans des réseaux professionnels, l'Usine accompagne des structures de formation dans le domaine de la culture, en mettant à disposition les espaces, les outils et le personnel technique. Elle organise des stages autour de l'ingénierie culturelle, de la fabrication de décors et de machines, de la scénographie, de la peinture en lettres et des métiers liés à la construction (soudure, serrurerie, bois) à destination d'un public large tel que les lycéens, les professionnels du secteur souhaitant approfondir leurs connaissances, les néo-professionnels. Certains stages seront pris en charge par l'AFDAS.

C- L'insertion dans le territoire et l'éducation artistique et culturelle

Grâce à son action sur le territoire de la ville et au delà, l'Usine s'inscrit dans une logique d'échange et d'éducation artistique. Elle souhaite poursuivre cette dynamique en collectant des matériaux-ressources autour des Arts de la rue pour les associations culturelles (bases de données, conseils, fiches pratiques, ...), et en s'ouvrant au public pour des spectacles, des événements, des visites, des débats. Ainsi, l'Usine associe les publics, avec le souci constant de ceux qui sont les plus éloignés de la culture, aux processus de création artistique (répétitions, temps de monstration...). En outre, certains publics ciblés suivront et accompagneront les dites créations, parfois en partenariat avec le dispositif « chemin des arts » initié par la Ville de Tournefeuille.

Il est convenu que les manifestations organisées à Tournefeuille feront l'objet de contrats spécifiques.

D - Développement des Arts de la rue et mise en réseau

L'Usine met à disposition des professionnels une documentation spécialisée en partenariat avec le Centre de ressources pour les secteurs des Arts de la rue et des Arts de la piste, Hors les Murs autour de la recherche et du conseil.

L'Usine participe aux travaux de la Fédération Nationale des Arts de la rue. Elle organise annuellement une rencontre nationale autour de thématiques propres aux Arts de la rue. Enfin, elle organise et centralise les tenues de réunions professionnelles liées au secteur des arts de la rue (réseau « En rue libre », Fédération Régionale des arts de la rue, ...).

Enfin, l'Usine est membre du réseau En rue Libre – réseau régional de diffusion des arts de la rue en Midi-Pyrénées.

E) Gestion et organisation internes

En termes d'économie du projet, l'association veille par une saine gestion à l'équilibre budgétaire et comptable, en respectant un taux minimum d'autofinancement de 30%.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020, sous réserve d'acceptation des dispositions générales mentionnées ci-après.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET MOYENS

Les engagements financiers annuels des partenaires signataires sont fixés comme suit :

La Ville de Tournefeuille apporte une subvention de 32 000€ en 2020 au titre du soutien au fonctionnement, aux missions et aux actions sur son territoire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUBVENTION :

La Ville de Tournefeuille apporte annuellement son aide en fonction du programme défini dans le cadre du projet artistique et culturel établissant les orientations de l'Usine pour 4 ans, sous réserve de leurs budgets annuels respectifs et en connaissance de la proposition d'évolution des financements publics précitée.

Toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant applicable pour la durée résiduelle d'application de la présente convention.

ARTICLE 6 : REGLEMENT FINANCIER

La subvention sera versée au compte :

Titulaire du compte : « Association l'Usine »
Banque : Crédit Mutuel Toulouse St Cyprien
Code banque : 10278
Code guichet : 02204
N° de compte : 00020193201 - Clé : 83

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

- 1^{ère} partie au premier semestre de l'année, après le vote du budget primitif
- 2^{ème} partie au second semestre de l'année

ARTICLE 7 : PERMANENCE

L'association l'Usine s'engage sur toute la durée de la présente convention à justifier d'une activité de mutualisation, de fabrication et de production artistique permanente et régulière, d'accueil en résidence, et de toutes sortes d'activités définies dans la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-026-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

ARTICLE 8 : COMPTABILITE, DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'association l'Usine s'engage à tenir une comptabilité conforme au Plan Comptable Général et à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux.

Elle s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La clôture des comptes annuels sera visée par un commissaire aux comptes désigné par l'association.

Les subventions non utilisées par l'association l'Usine seront restituées au Trésor Public (décret du 30/06/1934).

ARTICLE 9 : REMISE DES COMPTES ANNUELS

L'association l'Usine adressera chaque année à la Ville de Tournefeuille, dans le mois de leur approbation par le Conseil d'administration, les documents suivants :
le compte rendu d'activité et le bilan financier certifié de l'année échue,
le projet d'activité et le budget prévisionnel de l'année suivante.

A l'issue de chaque année, un suivi des actions menées sera réalisé conjointement par les signataires de la convention. Cette évaluation se fera sur la base du bilan des activités et du bilan financier.

ARTICLE 10 : CONTROLE

L'association l'Usine s'engage à faciliter le contrôle de la Ville de Tournefeuille sur la réalisation de la présente convention et l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

L'association l'Usine s'engage à faire figurer l'identité visuelle de la Ville de Tournefeuille sur toute communication ou publication la concernant, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

ARTICLE 12 : BILAN D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Un bilan d'exécution de la présente convention sera effectué six mois avant son expiration. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les éléments suivants :

- qualité du travail artistique et culturel,
- volume de l'activité,
- situation et rigueur de gestion

ARTICLE 13 : RENOUVELLEMENT

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente, les parties devront faire part réciproquement de leurs intentions en ce qui concerne le renouvellement de ladite convention.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-026-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Sous réserve des résultats du bilan d'exécution (cf. art. 10), une nouvelle convention pourra être conclue.

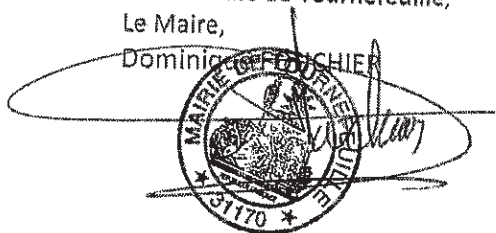
ARTICLE 14 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être dénoncée en cours d'exécution qu'en cas de manquement grave susceptible d'empêcher l'accomplissement de la mission qu'elle définit.

La partie responsable du manquement visé à l'alinéa ci-dessus sera informée par l'autre partie des griefs invoqués contre elle et bénéficiera d'un délai de 30 jours pour présenter ses observations. Ce n'est qu'à expiration de ce délai que la dénonciation prendra effet.

Fait à Tournefeuille, le

Pour la Ville de Tournefeuille,
Le Maire,
Dominique FOUCHIER



Pour l'association l'Usine,
Le Président,
Frédéric HOCQUART

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-026-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-027

1.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention de
partenariat culturel :
billetterie

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le.

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFARD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE explique à l'Assemblée que dans le cadre des partenariats engagés entre la ville de Tournefeuille et diverses structures organisatrices de spectacles, il est décidé que la ville encaissera les produits de la billetterie vendue au Service Culturel et reversera tout ou partie de ces produits aux partenaires concernés.

Ces partenaires en convention avec la Ville, sont :

- ✓ Toulouse Métropole, Direction de la culture scientifique, technique et industrielle.
- ✓ Le Marathon des Mots
- ✓ La Place de la Danse, Centre de Développement Chorégraphique National Toulouse-Occitanie
- ✓ La Cinémathèque de Toulouse
- ✓ Le Nouveau Grenier
- ✓ L'Usine
- ✓ La Ménagerie
- ✓ Association Manifesto
- ✓ Orchestre de Chambre de Toulouse
- ✓ Orchestre National du Capitole de Toulouse
- ✓ Association Piano aux Jacobins
- ✓ Association Bajo el Mar
- ✓ Bleu Citron
- ✓ Association Détours de Chant
- ✓ Compagnie Emmanuel Grivet
- ✓ Compagnie Le Phun
- ✓ Association Marionnettissimo
- ✓ Société Musicale de Tournefeuille
- ✓ Cinéma Utopia
- ✓ Festival NeufNeuf
- ✓ Comité des Fêtes de Tournefeuille
- ✓ Association Gospel'n'Soul 31
- ✓ Ensemble Vocal de Tournefeuille
- ✓ Association Culture et Loisirs de Pahin
- ✓ Association Les Théâtres
- ✓ Association Idée en Bulle
- ✓ Association Lo Bolegatoish
- ✓ Association G musiques
- ✓ A.L.T. Comédie Sans Fraise

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-027-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Les tarifs des spectacles seront déterminés par les partenaires sus indiqués.

Où l'exposé de Monsieur le MAIRE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, en accord avec le Trésorier Principal, afin de faciliter les réservations pour les spectacles organisés dans le cadre de notre programmation culturelle, d'encaisser les produits de la billetterie sur la régie du Service Culturel et d'en réserver tout ou partie dans la comptabilité des partenaires sus indiqués.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE TOURNEFFOUILLE' around the top and '91170' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle tower and a star.

N° DEL20-028

1.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention avec le
Groupement d'Intérêt
Public Réussite
Educative du Grand
Toulouse

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 22/07/20
AU 22/09/20

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures**

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Tournefeuille est inscrite dans le dispositif de Réussite Educative depuis 2005. Dans le cadre de la loi sur la cohésion sociale, les programmes de Réussite Educative doivent permettre de donner leur chance aux enfants, aux adolescents et à leurs familles ne bénéficiant pas d'un environnement social et culturel favorable.

Ce dispositif ne s'adresse plus seulement aux élèves mais aux enfants en prenant en compte les difficultés individuelles rencontrées dans le contexte des problématiques familiales et environnementales, notamment en matière sociale, sanitaire, culturelle et éducative.

C'est pourquoi la commune de Tournefeuille, après avoir travaillé à l'élaboration d'un programme avec les communes éligibles et Toulouse Métropole, a soumis un projet d'actions locales au GIP Réussite Educative Grand Toulouse.

Le dispositif développé sur le territoire de Toulouse Métropole comporte en effet deux niveaux :

- Un niveau intercommunal (soutien technique pour la mise en œuvre de la Réussite Educative, mise en œuvre d'un programme d'actions d'intérêts communautaires)
- Un niveau territorialisé (mise en œuvre d'actions de Réussite Educative individuelles à partir des territoires éligibles)

Le projet porte sur les engagements suivants :

- Engagements du GIP : définir les orientations générales du projet de Réussite Educative, soutenir financièrement sa réalisation, former et qualifier les acteurs, réaliser l'action, évaluer les projets territorialisés.
- Engagements de la commune de Tournefeuille : accompagner les enfants en fragilité et leurs parents par la mise en œuvre de dispositifs de Réussite Educative territorialisés.

Contenu du projet local de réussite éducative

Pour l'année 2020, la ville s'est engagée à réaliser les 6 actions suivantes, décrites dans le projet local défini au sein du GIP :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-028-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

...

ACTION N° 1 : Fonction Educative

ACTION N° 2 : Accompagnement des collégiens exclus de leur établissement

ACTION N° 3 : Médiation Educative

ACTION N° 4 : Accompagnement à la Scolarité individuel

ACTION N°5 : Projet d'orientation choisi

ACTION N°6 : Temps Passerelle

- Les objectifs :

- Repérer les enfants ou les jeunes fragilisés et proposer un accompagnement individualisé vers un parcours de Réussite Educative en cohérence avec les dispositifs existants.
- Mobiliser le jeune et sa famille autour d'un parcours (émergence de la demande, adhésion, implication) en lien avec les partenaires de la Veille Educative et les travailleurs sociaux du territoire.
- Soutenir la parentalité par l'information et l'accompagnement des parents fragilisés.
- Favoriser une meilleure transition scolaire et prévenir les ruptures scolaires en lien avec les familles
- Favoriser la réussite éducative dès l'âge de 2 ans.
- Renforcer le réseau des partenaires de la Réussite Educative par le développement, l'animation et la coordination des équipes de Réussite éducative et pluridisciplinaires de soutien.

- Le territoire :

Le territoire est celui de la commune, où sont installées les cellules de veille petite enfance, enfance, adolescence. Ces cellules jouent un rôle d'observatoire et de repérage des jeunes et des familles en difficulté, d'où découlent des actions de prévention (prévention précoce, soutien à la parentalité, groupe ressource prévention...).

- Public ciblé :

Enfants (2-3 ans) :

Une dizaine d'enfants en priorité fragiles, qui n'ont pas ou peu fréquenté de structures collectives.

Enfants (2-11 ans) :

Une dizaine d'enfants présentant des troubles du comportement ou des difficultés scolaires.

Adolescents (11-16 ans) :

Une soixantaine de mineurs déscolarisés ou en voie de déscolarisation, en rupture ou en phase de l'être.

Une quarantaine de jeunes présentant des troubles du comportement, en difficulté d'insertion, en fragilité sociale, culturelle, économique...

Familles :

Une vingtaine de familles nécessitant un soutien à la fonction parentale

- conventionnement :

L'engagement de la ville pour la réalisation de ces actions au cours de l'année 2020 doit passer par la signature d'une convention avec le GIP Réussite Educative Grand Toulouse, afin de pouvoir percevoir une aide financière.

.../...

.../

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- confirme l'engagement de la ville pour la réalisation des actions du programme de réussite éducative 2020.
- mandate Monsieur le Maire pour signer tout acte, document ou convention relatif à ce programme.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



WCHM
Maire FOUCHIER

N° DEL20-029

7.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Demandes de
subventions pour les
actions
d'accompagnement
à la scolarité

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 22/07/20
AU 22/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2020/2021, la ville de Tournefeuille s'engage à réaliser des actions d'aide éducative périscolaire (A.E.P.S.) auprès d'enfants des écoles élémentaires ainsi que des ateliers de travail scolaire (A.T.S.) auprès de collégiens et lycéens.

Ces actions visent à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Elles ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, avec comme objectifs, nécessaires à la réussite scolaire, de :

- Favoriser la réussite scolaire du jeune (ou de l'élève).
- Développer l'estime de soi.
- Promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.
- Soutenir et accompagner la parentalité.
- Etablir et entretenir un partenariat avec l'environnement éducatif, institutionnel et associatif de l'enfant et du jeune.
- Favoriser et élargir l'ouverture culturelle.

Il est proposé que la ville de Tournefeuille dépose, dans le cadre du CLAS, un dossier de demande de subventions pour deux projets sur l'année scolaire 2020/2021, qui se déclinent comme suit :

- **Un projet** (A.E.P.S.) concernant environ cinquante enfants des cycles 3 des écoles élémentaires de Tournefeuille;
- **Un projet** concernant environ cent soixante-quinze jeunes collégiens et vingt-cinq lycéens Tournefeullais.

L'aide sollicitée auprès de la CAF s'élève à : 32 000.00 €

L'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental s'élève à : 160.00 € par collégien

La participation financière d'autres partenaires pourra, le cas échéant, être recherchée.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-029-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- confirme l'engagement de la ville pour la réalisation des actions ci-dessus au cours de l'année scolaire 2020/2021,
- mandate Monsieur le Maire pour solliciter les aides financières relatives à chacune de ces actions auprès des différents partenaires et signer tout acte, document ou convention relatif à celles-ci.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

DOMINIQUE FOUCHIER

The image shows the official seal of the Municipality of Tournefeuille, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE TOURNEFFOUIL' and the number '31170'. A signature is written over the seal, and the name 'DOMINIQUE FOUCHIER' is printed below it.

N° DEL20-030

4.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création prime
exceptionnelle pour les
agents mobilisés pendant
l'état d'urgence sanitaire
déclaré en application de
l'art. 4 de la loi d'urgence
n° 2020-290 du 23 mars
2020 pour faire face à
l'épidémie de COVID-19

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la ville de Tournefeuille,

Considérant l'avis du comité technique en date du 8 juillet 2020,

Et après en avoir délibéré,

décide

d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités suivantes :

- cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail dans le cadre du plan de continuité d'activité, pendant la période de confinement durant l'état de crise sanitaire.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-030-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

.../

« Services aux administrés »	« Continuité de service et reprise d'activité »	« Télétravail »
En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel Accueil de l'hôtel de ville Etat civil / Cimetière Police municipale Résidences autonomie Service portage de repas Assistants maternelles Service écoles maternelles et primaires Personnel étant intervenu en renfort (Crèches, Services des Sports, Département des affaires culturelles) Plafond maximum de 800 €	En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel Tous les services Plafond maximum de 400 €	En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en télétravail Tous les services Forfait de 200€

Un montant forfaitaire de 100€ minimum sera versé à chaque agent venu travaillé en présentiel.

Les trois modalités d'attribution pourront être cumulées dans le respect d'un plafond de prime exceptionnel COVID 19 de 800€/agent.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public,

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de septembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les sommes nécessaires au versement de ces indemnités sont prévues au budget primitif 2020 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

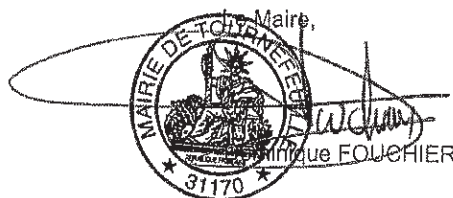
Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-030-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-031

4.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création de Poste

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès-
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSSÉGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement au service urbanisme d'un poste correspondant aux grades de technicien principal de 2^e classe et technicien principal de 1^e classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-603 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs existant,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet aux grades suivants :

- Technicien principal de 2^e classe
- Technicien principal de 1^e classe

Les sommes afférentes à cette rémunération seront inscrites au chapitre frais de personnel du Budget 2020 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture
N° 2020-01570-2020-0717-DEL20-031-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception en préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-033

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG ;
Effacement de réseaux
chemin de Bordeneuve
5 AS 587/588/593

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 20/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphanie MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Aïan PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur LOMBARDO, adjoint délégué au patrimoine communal et aux travaux, informe l'assemblée que suite à la demande de la commune du 03 10 2019, concernant l'effacement de réseaux chemin de Bordeneuve, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

BASSE TENSION :

- ✓ Dépose du réseau aérien basse tension existant sur poteaux en béton armé (340 ml) et dépose des poteaux béton,
- ✓ Réalisation d'un réseau basse tension souterrain (400 ml) avec reprise des branchements existants.

ECLAIRAGE PUBLIC :

- ✓ Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public en grande partie en commun avec la basse tension et France Télécom,
- ✓ Dépose des 9 lanternes sodium haute pression 70 W et 100 W sur poteau béton n° 6600 à 6608,
- ✓ Dépose de la commande vétuste sur poteau P712 LAVAGE,
- ✓ Rénovation + mise aux normes + repose en souterrain de la commande P712 LAVAGE avec programmation d'une extinction de 1 h à 5 h 30,
- ✓ Depuis la nouvelle commande P712 LAVAGE, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 400 mètres de longueur,
- ✓ Fourniture et pose de 14 candélabres d'une hauteur de 4 mètres composé d'une lanterne d'éclairage public de type « résidentielle » LED d'une puissance de 25W sans abaissement de puissance,
- ✓ Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE,
- ✓ Il est proposé de classer la voirie éclairée en classe d'éclairage CE4 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une rue de desserte avec véhicule en stationnement et une vitesse estimée inférieure à 30 km/h. Il en résultera un éclairement moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

FRANCE TELECOM :

- ✓ Pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45 fournis gratuitement par Orange, soit en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public, soit en tranchée spécifique sur le chemin de Bordeneuve.

.../...

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-033-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune, pour la partie électricité et éclairage, se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	26 694 €
Part SDEHG	107 360 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	33 696 €
Total	167 750 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 55 000 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'avant-projet sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrage arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé de Monsieur LOMBARDO et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avant-projet sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante,
- Sollicite l'aide du conseil départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme et M. STOLL et MERIODEAU)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Philippe FOUCHIER


N° DEL20-036

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Appel à projets
participatifs
4^{ème} session

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFARD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire rappelle que l'appel à projets participatifs 4^{ème} session a été ouvert le 15 Juin 2019.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le vote a eu lieu en ligne sur la période du 25 avril au 10 Mai. Ce vote a réuni 540 votants soit près de 300 de plus qu'en 2019. L'objectif de cette action est de permettre aux Tournefeullais de mettre en œuvre des actions en phase avec les enjeux du développement durable, action devant avoir un intérêt général.

Pour cette session, 4 projets ont été retenus.

Monsieur le MAIRE propose donc à l'assemblée de subventionner les projets suivants :

- Une subvention de 1 610 € pour le projet « Accueillir la biodiversité chez soi » porté par l'association « LPO – Ligue de Protection pour les Oiseaux » (Journée de sensibilisation sur la protection des oiseaux avec atelier de fabrication de nichoirs)
- Une subvention de 2 497 € pour le projet « une cours plus verte » porté par l'association « FCPE de l'école maternelle Moulin à Vent » (Projet de végétalisation de la cours d'école)
- Une subvention de 3 578 € pour le projet « verger participatif des Ecarts » porté par l'association « les Ecarts » (Création d'un verger participatif composé de variétés anciennes d'arbres fruitiers)
- Une subvention de 4 167 € pour le projet « Petit Jardin entre Voisins » porté par l'association « AJI – Association des Jeunes Innovateurs » (création d'un jardin partagé à proximité de l'Archipel, rue de l'Ariège)

.../...

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-036-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

.../

Où ces explications, le conseil municipal accepte ces propositions et mandate Monsieur le Maire pour signer les conventions correspondantes à ces projets participatifs - 4^{ème} session.

Les crédits correspondants au financement de ces actions ont été prévus au BP 2020 en section d'investissement Agenda 21 env 18849.

Résultat du vote :

Pour : 33

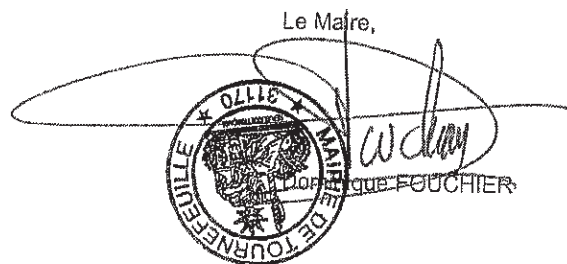
Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme et M. STOLL et MERIODEAU)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

N° DEL20-037

1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

DECISIONS
MUNICIPALES

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS (prise d'acte) DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Le Conseil Municipal,

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il convient de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises au titre de sa délégation prévue à l'article L 2122-22 du CGCT suite à la délibération du Conseil Municipal du 19 Mai 2020. Il convient de prendre acte des décisions suivantes :

D20-048 : « Versement de subventions aux associations » en vertu de l'ordonnance 2020-391 en date du 1^{er} avril 2020.

D20-052 : « conditions de mise à disposition de salles municipales pour les réunions politiques organisées par les candidats à l'élection municipale et communautaire du 28 juin 2020 ».

Marchés à procédure adaptée (MAPA) :

La personne responsable des marchés a convenu de signer les marchés suivants :

voir tableau en annexe.

Où cette présentation, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions municipales

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-037-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° Marché	Date de Publicité		Support de publicité	Objet du marché	Procédure de passation	Montant du marché HT	Attributaires	Montant de l'offre annuelle en euros HT	Minimum Maximum	DATE DE SIGNATURE
	Du	Au								
19-15 DG M04				Extension gymnase de Quédus	AVENANT	790 965,29 36 499,00 41 381,75	Lot 2 ANDRIEU Construction Lot 6 SNAIP Lot 8 COUCOUREUX	18 594,34 -4 625,00 978,95		24/06/2020 24/06/2020 24/06/2020
19-53 TECH M29				Réhabilitation du local de l'ALT	AVENANT	140 300,00	Lot 19 STEB	-200,00		24/06/2020
19-63 TECH M27				Relance Réhabilitation des locaux de l'ALT	AVENANT	34 589,30	Lot 3 SATI	805,40		24/06/2020
20-01 DGS1	07/01/2020	31/01/2020	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Fouriture et prestations associées multifonctions avec maintenance et service sur site, et logiques d'administration du parc et de gestion des impressions pour la ville de Tournefeuille	AVENANT	40 203,21	LOT 6 DELTA ELEC	2 006,76		24/04/2020
20-03 DGS			Direct	Portail couloirant entrée réception marchandises Cuisine centrale	AVENANT	28 874,61 43 323,46	LOT 8 TECHNI CERAM LOT 2 SPIE BATIGNOLLES	-7 623,06 -4 713,09		24/04/2020 24/04/2020
20-04 TECH	17/03/2020	26/02/2020	JOUE -BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Entretien des espaces verts 2020 - 2024	MAPA 5 ans	131 031,00	SEB BUREAUTIQUE FAC SIMILEE	32 758,82		08/06/2020
20-12 TECH	10/03/2020	03/04/2020	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Extension édenatoire Mirabeau	MAPA	9 360,00	Alarines Protections et Serrures	9 360,00		07/01/2020
20-18 DGS1	07/05/2020	05/06/2020	Direct	Prestations entretien animaux errants, déchets, dangereux 2020-2024	MAPA 4 ans	1 094 140,80	Lot 1 CHEV Lot 2 YMCA Lot 3 GTA Lot 4 GTA Lot 5 YMCA Lot 6 GTA Lot 7 YMCA Lot 8 ERV Lot 9 GTA	31 710,00 38 571,30 35 670,80 26 094,00 72 181,10 29 952,00 16 350,80 8 602,00 16 344,00		15/04/2020 15/04/2020 24/04/2020 24/04/2020 15/04/2020 24/04/2020 15/04/2020 24/04/2020
20-24DG			Direct	MAO Travaux centre de loisirs et maternelle du groupe scolaire du Château	MAPA	230 766,43 98 423,16 27 000,00	MODULEM SACPA ARCOSER	230 766,43 22 105,79 27 000,00		14/05/2020 15/06/2020 19/05/2020

AUTRES DECISIONS

N° DM	OBJET	Signature
	Verment de subventions aux associations	16/06/2020
	Convention de mise à disposition de salles	19/05/2020

Accusé de réception en préfecture
03-1-21-105570-20200717-DEL20-037-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

DECISION MUNICIPALE
N° D20-048

7.5

Objet : Versement des subventions aux associations

Le Maire de la Commune de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 4,
VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des Institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités afin de faire face à l'épidémie de COVID19 et notamment son article I-1 autorisant le Maire à attribuer des subventions aux associations,
VU la délibération n° DEL20-002 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2020 confirmant les délégations d'attributions au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,
CONSIDERANT la situation exceptionnelle de crise sanitaire,
CONSIDERANT le caractère indispensable des subventions aux associations pour la continuité d'activité des structures bénéficiaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le versement des avances sur subventions aux associations sera effectué selon la liste jointe en annexe à la présente décision municipale.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Tournefeuille, le 16 juin 2020.



Le Maire,
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
03120410563000520020201740 DEL20-037-DE
Date de télétransmission 28/07/2020
Date de réception en préfecture 08/08/2020

Made In Tournefeuille : 20 000€
 Amicale Laïque : 6 150€
 Chorale de Tournefeuille (Ensemble vocal) : 700€
 Club de Danses d'Occitanie et d'ailleurs : 100€
 Club Géologie Le Beryl : 400€
 Comité des fêtes : 4 500€
 Compagnie Emmanuel Grivet : 6 975€
 Floreair : 100€
 Le Phun : 2 150€
 Les théâtraux : 100€
 L'Usine : 18 000€
 Tournephil (Philatélique et cartophile) : 100€
 Société Musicale de Tournefeuille : 2 340€
 Tarot Club : 100€
 Tournebridge : 100€
 Tournefeuille accueil : 375€
 Tournefeuille culture (café littéraire) : 135€
 Tumbleweeds : 135€
 Association des jeunes innovateurs tournefeullais : 100€
 Foyer socio-éducatif du Collège Léonard de Vinci : 500€
 Foyer socio-éducatif Pierre Labitrie : 500€
 Foyer socio-éducatif Lycée Françoise : 750€
 FCPE Primaire : 150€
 FCPE Collège Labitrie : 75€
 FCPE Collège Léonard de Vinci : 75€
 GIPE : 50€
 Jeunes en plein air : 50€
 Lire et faire lire 31 : 50€
 PEEP : 150€
 Prévention Routière : 75€
 Tourn'Abeille : 250€
 Crèche « Petits bouts du Touch » : 137 500€
 Crèche « Tournefeuille en herbe » : 77 000€
 Les petites frimousses : 150€
 APEDYS 31 : 50€
 Association 3^{ème} âge et aînés : 2 000€
 Association française des traumatismes crâniens : 150€
 Association les vignes : 85€
 Les clés de la paderne : 450€
 Culture et loisirs Pahin : 450€
 Eclaireurs de France : 900€
 Dons du sang : 150€
 FNACA : 1 000€
 Jardiniers de Tournefeuille : 6 500€
 Les écarts : 85€
 Lumières d'espoir : 100€
 Marcher à 4 pattes : 500€
 Scout et Guide de France : 950€
 Secours Populaire : 3 000€
 Soleil des Quefets : 150€
 Soutien enseignement aux enfants malades : 100€
 Aïkido : 250€
 Amicale cycliste de Tournefeuille : 250€
 Association communale chasse agréée : 450€
 Association sportive de Badminton : 750€
 AST Basket-ball : 25 000€
 AST Football : 32 000€
 AST Altitude Grimpé : 1 500€
 Athlé 632 : 4 000€

Accusé de réception en préfecture
 031-2 93 10 55 70 DEL20-037-DE
 Date de transmission : 22/07/2020
 Date de réception en préfecture : 16/08/2020

Body Karaté : 52.50€
Club Boulistes : 1 350€
Compagnie des Archers du Touch : 500€
Cyclos de Tournefeuille (cyclotourisme) : 500€
Jitsu Kikāi Ryu (genbudo) : 202.50€
Gymnastique volontaire : 500€
Hand-ball Tournefeuille : 40 000€
Hocklines : 1 155€
Judo club de Tournefeuille : 1 600€
Karaté Club de Tournefeuille : 250€
Les patineurs de Tournefeuille : 1 137.50€
Pêche et protection du milieu aquatique : 500€
Rugby : 40 000€
Sport détente natation : 5 500€
Strechng post : 150€
Taekwondo : 750€
Tournefeuille Tennis Club : 4 000€
Tournefeuille Sauvetage Nautique (TSN) : 2 500€
Yoga Tournefeuille : 182.50€

Accusé de réception en préfecture
031-2031063-2020-07-02-000-DEL20-037-DE
Date de transmission : 22/07/2020
Date de réception en préfecture : 22/07/2020



DECISION MUNICIPALE
N° D20-052

3.3

**OBJET : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES
POUR LES REUNIONS POLITIQUES ORGANISEES PAR LES CANDIDATS
A L'ELECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2020**

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-2^e et 4^e alinéas et L 2144-3, L 2122-3

VU la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire Covid-19

VU le décret n° 2020-267 du 17 mars 2020 abrogeant la convocation au second tour des municipales prévu le 22 mars 2020 en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19,

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour de renouvellement des conseils municipaux et communautaires au 28 juin 2020,

VU le décret n° 2020-633 du 31 mai 2020 modifié le 14 juin 2020 sur les conditions de regroupement dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT que la Ville de Tournefeuille est saisie de demandes sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions publiques ou de tout autre événement public autour des candidats présents au deuxième tour,

CONSIDERANT que par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats pour ce second tour d'élections municipales fixé au 28 juin 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats locaux figurant au second tour. En conséquence, toute demande devra émaner du candidat, ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux sections locales des partis politiques ou candidats officiellement investis au deuxième tour qui en font la demande.

ARTICLE 3 : Toute demande devra préciser :

☐ la date souhaitée et les possibilités alternatives pour tenir compte des engagements pris antérieurement, du planning d'occupation des salles par les services municipaux et les associations tournefeuillaises,

☐ être adressée au cabinet du maire (cabinet@mairie-tournefeuille.fr)

☐ identifier la salle souhaitée parmi la liste limitative suivante :

Accusé de réception en préfecture
031-831156370-2020-0207065A20-037-DE
Date de transmission 30/06/2020
Date de réception 14/08/2020

- ✓ la salle rouge du Phare
- ✓ la salle jaune du Phare
- ✓ la salle de spectacle du Phare

ARTICLE 4 : Il est rappelé que les regroupements sont possibles dans les établissements recevant du public selon les conditions prévues par le décret n° 2020-633 du 31 mai modifié par décret du 14 juin 2020 à savoir : obligation du port du masque (sauf pour intervention) avec respect des mesures de distanciation physique, distance d'un siège entre siège occupé (sous réserve de nouvelles modifications).

ARTICLE 5 : Il appartient aux bénéficiaires de l'autorisation de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques et d'assurer la sécurité et la prévention des risques dans le cadre du plan Vigipirate et de la réglementation sanitaire.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

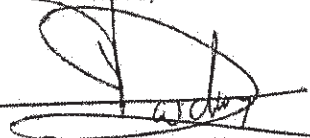
POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Le 19 juin 2020



Le Maire,


Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture	
031-8341965705870202002061520-037-DE	
Date de télétransmission	16/06/2020
Date de réception en préfecture	16/06/2020

N° DEL20-038

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Compte de gestion
2019 – Budget
principal

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 31/07/20
AU 30/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de TOURNEFEUILLE

Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget principal de la commune de Tournefeuille, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget principal de la commune de Tournefeuille de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget principal de la commune de Tournefeuille.

.../...

.../

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune de Tournefeuille dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier Principal de Cugnaux, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

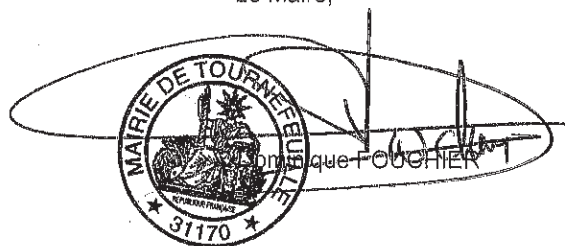
Non-participation au vote : 2 (Mme et M. STOLL et MERIODEAU)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



N° DEL20-039

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Compte administratif
2019 – Budget
principal

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 31/07/20
AU 30/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de TOURNEFEUILLE

Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2019, Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2019 du budget principal de la Commune.

A la clôture de l'exercice :

1) en section de fonctionnement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	34 129 812,38 € (a)
* le total des dépenses de l'année s'élève à	30 542 080,01 € (b)
* le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	3 587 732,37 € (a)-(b) = (c)
auquel il convient d'ajouter la quote part du résultat de fonctionnement de N-1 reporté	2 986 268,74 € (d)
Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc :	6 574 001,11 € (c)+(d)

2) en section d'investissement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	6 558 809,17 €
* auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	- €
* portant le total des recettes d'investissement à	6 558 809,17 € (A)
* le total des dépenses de l'exercice atteint	8 197 635,22 €
auquel s'ajoute le déficit d'investissement de N-1 reporté, soit	3 236 730,50 €
portant le total des dépenses d'investissement à :	11 434 365,72 € (B)
soit un solde d'exécution de la section d'investissement de	- 4 875 556,55 € (A)-(B) = (C)
* duquel il convient de déduire/ajouter le solde des restes à réaliser de N	1 855 583,18 € (D)
constitué par la différence des :	
- RAR en dépenses d'investissement :	1 930 907,20 €
- RAR en recettes d'investissement :	3 786 490,38 €
Le besoin total de financement de l'investissement de N ressort donc à	- 3 019 973,37 € (C)+(D)

.../...

.../

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 25 (M. le Maire se retirant de la salle et ne participant pas au vote)

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Non-participation au vote : 2 (Mme et M. STOLL et MERIODEAU)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



N° DEL20-040

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Affectation des
résultats 2019 -
Budget principal

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 31/07/20
AU 31/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de TOURNEFEUILLE

Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal, l'affectation des résultats 2019 du Budget Principal de la Commune.

3) en rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

* un excédent de clôture en fonctionnement pour	6 574 001.11 €
* un besoin de financement de l'investissement pour	3 019 973.37 €
dont la différence dégage un solde positif de	3 554 027.74 €
Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de	6 574 001.11 €
conformément au tableau de reprise des résultats ci-après	
- Affectation au compte 1068 :	3 019 973.37 €
- Dotation complémentaire au compte 1068 :	- €
- Report à Nouveau de fonctionnement compte 002/excédent :	3 554 027.74 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE l'affectation des résultats 2019 qui se décompose de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 : 3 019 973.37€
- Report à nouveau de fonctionnement compte R002 : 3 554 027.74€

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

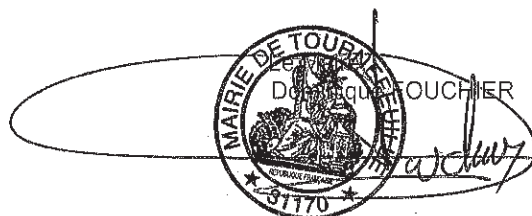
Abstentions : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Non-participation au vote : 2 (Mme et M. STOLL et MERIODEAU)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



N° DEL20-041

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Compte de gestion
2019 – ZAC de
Quéfets

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 31/07/20
AU 30/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de TOURNEFEUILLE

Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget annexe relatif à la ZAC de Quéfets pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Quéfets, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe de la ZAC de Quéfets.

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Quéfets dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier Principal de Cugnaux, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

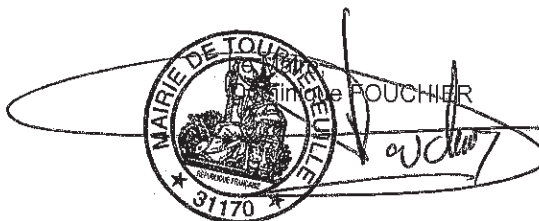
Abstentions : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Non-participation au vote : 2 (Mme et M. STOLL et MERIODEAU)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



N° DEL20-042

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Compte administratif
2019 – Budget
annexe ZAC de
Quéfets

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU
AU
31/07/20
30/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de TOURNEFEUILLE

Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2019, Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2019 du budget annexe de la ZAC de Quéfets.

A la clôture de l'exercice :

1) en section de fonctionnement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	433 527.66 € (a)
* le total des dépenses de l'année s'élève à	433 526.64 € (b)
* le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	1.04 € (a)-(b) = (c)
auquel il convient d'ajouter la quote part du résultat de fonctionnement de N-1 reporté	171 692.00 € (d)
Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc :	171 690.96 € (c)+(d)

2) en section d'investissement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	216 763.32 €
* auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	166 771.75 €
* portant le total des recettes d'investissement à	383 535.07 € (A)
* le total des dépenses de l'exercice atteint	433 526.64 €
auquel s'ajoute le déficit d'investissement de N-1 reporté, soit	- €
portant le total des dépenses d'investissement à :	433 526.64 € (B)
soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B)	49 991.57 € (A)-(B) = (C)
* duquel il convient de déduire/ajouter le solde des restes à réaliser de N	- € (D)
constitué par la différence des :	
- RAR en dépenses d'investissement :	- €
- RAR en recettes d'investissement :	- €
Le besoin total de financement de l'investissement de N ressort donc à	49 991.57 € (A-B+C)

.../...

.../

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe de la ZAC de Quérêts.

Résultat du vote :

Pour : 25 (M. le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote)

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

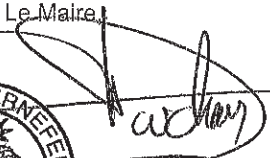
Non-participation au vote : 2 (Mme et M. STOLL et MERIODEAU)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,




Dominique FOUCHIER

N° DEL20-043

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Affectation du
résultat - Budget
annexe ZAC de
Quéfets

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 31/07/20
AU 30/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de TOURNEFEUILLE

Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

Le deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSUSSAN, Marilyn RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal, l'affectation des résultats 2019 du Budget Annexe de la ZAC de Quéfets.

3) en rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

* un déficit de clôture en fonctionnement pour	171 690,96 €
* un déficit de financement de l'investissement pour	49 991,57 €
dont la différence dégage un solde négatif de	221 682,53 €

Considérant le besoin de financement d'investissement et le déficit de fonctionnement

Les résultats seront repris conformément au tableau ci-après

- Affectation au compte 1068 :	- €
- Dotation complémentaire au compte 1068 :	- €
- Report à Nouveau de fonctionnement compte D002/déficit :	171 690,96 €
- Report à Nouveau d'investissement compte D001/déficit :	49 991,57 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE l'affectation des résultats 2019 qui se décompose de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 : 0€
- Report à nouveau de fonctionnement compte D002 : 171 690,96€
- Report à nouveau d'investissement compte D001 : 49 991,57€

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

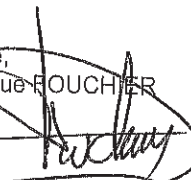
Non-participation au vote : 2 (Mme et M. STOLL et MERIODEAU)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER




N° DEL20-044

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Compte de gestion
2019 - Budget
annexe ZAC de
Ferro-Lèbres

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU 29/07/20
30/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de TOURNEFEUILLE

Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFARD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget annexe relatif à la ZAC de Ferro-Lèbres pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres.

.../...

.../

Article 2. DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier Principal de Cugnaux, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Non-participation au vote : 2 (Mme et M. STOLL et MERIODEAU)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



N° DEL20-045

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Compte administratif
2019 - Budget
annexe ZAC de
Ferro-Lèbres

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 21/07/20
AU 30/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Aïain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurora DUFARD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2019, Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2019 du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres.

A la clôture de l'exercice :

1) en section de fonctionnement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	382.00 € (a)
* le total des dépenses de l'année s'élève à	382.18 € (b)
* le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	0.18 € (a)-(b) = (c)
auquel il convient d'ajouter la quote part du résultat de fonctionnement de N-1 reporté	- € (d)
Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc :	0.18 € (c)+(d)

2) en section d'investissement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	191.00 €
* auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	- €
* portant le total des recettes d'investissement à	- € (A)
* le total des dépenses de l'exercice atteint	382.00 €
auquel s'ajoute le déficit d'investissement de N-1 reporté, soit	110 785.13 €
portant le total des dépenses d'investissement à :	111 167.13 € (B)
soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B)	110 976.13 €
* duquel il convient de déduire/ajouter le solde des restes à réaliser de N	- € (C)
constitué par la différence des :	
- RAR en dépenses d'investissement :	- €
- RAR en recettes d'investissement :	- €
Le besoin total de financement de l'investissement de N ressort donc à	110 976.13 € (A-B+C)

.../...

.../

Cui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe de la ZAC de Ferre-Lèbres.

Résultat du vote :

Pour : 25 (M. le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote)

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Non-participation au vote : 2 (Mme et M. STOLL et MERIODEAU)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



MAIRIE DE TOURNEIX
31170

Marie FOUCHIER

N° DEL20-046

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Affectation du
résultat 2019 -
Budget annexe ZAC
de Ferro-Lèbres

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 31/07/20
AU 30/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal, l'affectation des résultats 2018 du Budget Annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres.

3) en rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

* un déficit de clôture en fonctionnement pour	0.18 €
* un besoin de financement de l'investissement pour	110 976.13 €
dont la différence dégage un solde positif de	110 976.31 €
Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de	- €
conformément au tableau de reprise des résultats ci-après	
- Affectation au compte 1068 :	- €
- Dotation complémentaire au compte 1068 :	- €
- Report à Nouveau de fonctionnement compte D002/déficit :	0.18 €
- Report à Nouveau d'investissement compte D001/déficit :	110 976.13 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE l'affectation des résultats 2019 qui se décompose de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 : 0€
- Report à nouveau de fonctionnement compte D002 : 0.18€
- Report à nouveau en investissement compte D001 : 110 976.13€

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Non-participation au vote : 2 (Mme et M. STOLL et MERIODEAU)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Mairie de Tournefeuille
Dominique FOUCHIER



N° DEL20-047

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Débat d'Orientations
Budgétaires 2020

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFARD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires au Conseil Municipal dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat qui constitue la première phase de la construction du budget municipal doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel de la collectivité.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, autorise que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

Le débat d'orientations budgétaires permet aux élus d'échanger sur les conditions générales et particulières dans lesquelles se prépare l'exercice budgétaire à venir et de définir leur politique d'investissement. Il permet donc à la fois d'acter le contexte, les modalités et les grands principes selon lesquels le prochain budget communal sera construit et exécuté.

Le Conseil Municipal prend acte du contenu du rapport d'orientations qui sera transmis au représentant de l'Etat et au Président de Toulouse Métropole.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Reçu en préfecture
n° 215105570-20200717-DEL20-047-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-048

7.1.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Taux d'imposition
communaux 2020

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 22/07/20
AU 22/08/20

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures**

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFARD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal de la ville de Tournefeuille fixe chaque année les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient issu des taux d'inflation publiés par l'INSEE. Pour 2020, ce taux est égal à :

- 1.2% pour les taxes foncières
- 1.2% pour les logements vacants et résidences secondaires de la taxe d'habitation
- 0.9% pour les résidences principales de la taxe d'habitation.

Le montant des bases fiscales prévisionnelles communiqué par les services fiscaux sont les suivants :

	Bases nettes 2019	Bases prévisionnelles 2020
Taxe d'habitation	51 829 651	52 506 000
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33 532 525	34 157 000
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	44 988	45 200

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-048-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019, et ne doit donc pas être voté. Concernant les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties appliqués en 2019, ils seront reconduits en 2020.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif et du produit fiscal prévisionnel nécessaire, les taux d'imposition communaux 2020 nécessaires sont les suivants :

	Taux communaux 2019	Taux communaux 2020
Taxe d'habitation	10.02%	
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	23.48%	23.48%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	111.79%	111.79%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : ADOPTE les taux d'imposition communaux pour l'année 2020

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et signer l'état de vote des taux 2020 (Etat 1259)

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

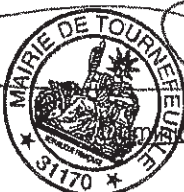
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Marie-Fouchier

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-048-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-049

5.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Indemnités des élus

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 22/07/20
AU 22/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élus sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite de l'enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de cette enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et à titre facultatif aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls des mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 modifiée, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son chapitre IV (articles 78 à 83),

Vu l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice des fonctions d'élus locaux,

Vu les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération visant l'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 10 adjoints,

VU les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire nommant 15 conseillers délégués,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-049-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi;

Décide d'attribuer des indemnités de fonction en application du décret cité ci-dessus, de la façon suivante :

- A Monsieur le Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Au 1^{er} Adjoint : 27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Aux Adjoints de 2^e au 10^e : 23% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Aux Conseillers ayant reçu une délégation à compter de la date de leur désignation : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Approuve le tableau annexé à la présente délibération dressant la liste nominative des élus bénéficiaires des indemnités.

Rappelle que les sommes versées aux membres de l'assemblée ne dépassent pas le montant maximal des indemnités des Maires et Adjoints des villes de 20 à 49 999 habitants.

Précise que les sommes afférentes à ces indemnités sont prévues au budget 2020 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 9 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

 **Philippe FOUCHIER**

ANNEXE A LA DELIBERATION n° DEL20-049

2020

Noms Prénoms des élus	Ordre	Qualité	Indice brut terminal de la FPT	Brut mensuel au 04/07/20	Net mensuel au 04/07/20	Ecrêtement
FOUCHIER Dominique	0	Maire	90%	3 500,46 €	2 562,88 €	non
MEIFFREN Isabelle	1	1 ^{er} adjoint	27%	1 050,14 €	816,22 €	non
PARRE Frédéric	2	2 ^{ème} adjoint	23%	894,56 €	773,79 €	non
THOMAS Murielle	3	3 ^{ème} adjoint	23%	894,56 €	773,79 €	non
DINIS Jean	4	4 ^{ème} adjoint	23%	894,56 €	773,79 €	non
RIEU Maryline	5	5 ^{ème} adjoint	23%	894,56 €	773,79 €	non
BENSOUSSAN Bernard	6	6 ^{ème} adjoint	23%	894,56 €	773,79 €	non
LUCAZEAU Rachida	7	7 ^{ème} adjoint	23%	894,56 €	773,79 €	non
LOMBARDO Bruno	8	8 ^{ème} adjoint	23%	894,56 €	773,79 €	non
HUSSON-BARNIER Elisabeth	9	9 ^{ème} adjoint	23%	894,56 €	773,79 €	non
BOURGASSER Mathieu	10	10 ^{ème} adjoint	23%	894,56 €	773,79 €	non
FOURMY Daniel	11	Conseiller délégué	6%	233,36 €	201,88 €	non
PUYSEGUER Claude	12	Conseiller délégué	6%	233,36 €	201,88 €	non
GINER Corinne	13	Conseiller délégué	6%	233,36 €	201,88 €	non
GUILLEMET Jean-Pascal	14	Conseiller délégué	6%	233,36 €	201,88 €	non
CASELLAS Pierre	15	Conseiller délégué	6%	233,36 €	201,88 €	non
BIEBER Edith	16	Conseiller délégué	6%	233,36 €	201,88 €	non
CURVALE Corinne	17	Conseiller délégué	6%	233,36 €	201,88 €	non
CHARTIER Patrick	18	Conseiller délégué	6%	233,36 €	201,88 €	non
PAUL Alain	19	Conseiller délégué	6%	233,36 €	201,88 €	non
VALCKE Sophie	20	Conseiller délégué	6%	233,36 €	201,88 €	non
STASKIEWICZ Laurence	21	Conseiller délégué	6%	233,36 €	201,88 €	non
ERALES Stéphanie	22	Conseiller délégué	6%	233,36 €	201,88 €	non
KALCK Fabien	23	Conseiller délégué	6%	233,36 €	201,88 €	non
VON RODZIEWITZ Sonja	24	Conseiller délégué	6%	233,36 €	201,88 €	non
DUFAUD Aurore	25	Conseiller délégué	6%	233,36 €	201,88 €	non

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-049-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-050

7.1

Département
de la
Haute-GaronneArrondissement
de
TOULOUSECANTON
de
TOURNEFEUILLECOMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Budget Primitif 2020
Budget ZAC de
Ferro-Lèbres

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie leAFFICHE
EN MAIRIEDU
AU 31/07/20
30/09/20EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Taibes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants, Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif relatif au budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres du budget principal de la ville de Tournefeuille :

Section de Fonctionnement

DEPENSES

Mouv	Chapitre	Report 2019	Propositions 2020	Total BP 2020
Réel	002-Résultat de fonctionnement reporté		0.18	0.18
	011-Charges à caractère général	-	33 900.00	33 900.00
	65-Autres charges de gestion courante	-	-	-
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	-	33 900.18	33 900.18
Ordre	023-Virement à la section d'investissement	-	144 876.31	144 876.31
	042-Opération d'ordre de transferts entre section	-	33 900.00	33 900.00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	-	178 776.31	178 776.31
	Total des dépenses de fonctionnement		212 676.49	212 676.49

RECETTES

Mouv	Chapitre	Report 2019	Propositions 2020	Total BP 2020
	77-Produits exceptionnels	-	144 876.49	144 876.49
	Total des recettes réelles de fonctionnement	-	144 876.49	144 876.49
Ordre	042-Opération d'ordre de transferts entre section	-	67 800.00	67 800.00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	-	67 800.00	67 800.00
	Total des recettes de fonctionnement		212 676.49	212 676.49

Section d'investissement

DEPENSES

Mouv	Chapitre	Report 2019	Propositions 2020	Total BP 2020
Réel	001-Solde d'exécution de la section d'investissement	-	110 976.31	110 976.31
	Total des dépenses réelles d'investissement	-	110 976.31	110 976.31
Ordre	040-Opérations d'ordre de transfert entre section	-	67 800.00	67 800.00
	041-Opérations patrimoniales	-	-	-
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	-	67 800.00	67 800.00
	Total des dépenses d'investissement	-	178 776.31	178 776.31

RECETTES

Mouv	Chapitre	Report 2019	Propositions 2020	Total BP 2020
	021-Virement de la section de fonctionnement	-	144 876.31	144 876.31
Ordre	040-Opération d'ordre de transferts entre sections	-	33 900.00	33 900.00
	041-Opérations patrimoniales	-	-	-
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	-	178 776.31	178 776.31
	Total des dépenses d'investissement	-	178 776.31	178 776.31

Où cette présentation, le Conseil Municipal :

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2020 de la ZAC de Ferro-Lèbres.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

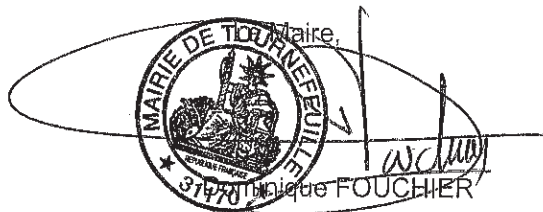
Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2 (Mme et M. STOLL et MERIODEAU)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



N° DEL20-051

7.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Budget Primitif 2020
Budget ZAC de
Quéfets

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU
29/07/20
30/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants, Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif relatif au budget annexe de la ZAC de Quéfets du budget principal de la ville de Tournefeuille :

Section de Fonctionnement

DEPENSES

Mouv	Chapitre	Report 2019	Propositions 2020	Total BP 2020
Réel	002-Résultat de fonctionnement reporté		171 690.96	171 690.96
	011-Charges à caractère général	-	27 800.00	27 800.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement		199 490.96	199 490.96
Ordre	023-Virement à la section d'investissement	-	77 791.57	77 791.57
	042-Opération d'ordre de transferts entre section	-	27 800.00	27 800.00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		105 591.57	105 591.57
	Total des dépenses de fonctionnement		305 082.53	305 082.53

RECETTES

Mouv	Chapitre	Report 2019	Propositions 2020	Total BP 2020
Réel	70-Produits des services	-	249 482.53	249 482.53
	Total des recettes réelles de fonctionnement		249 482.53	249 482.53
Ordre	042-Opération d'ordre de transferts entre section	-	55 600.00	55 600.00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		55 600.00	55 600.00
	Total des recettes de fonctionnement		305 082.53	305 082.53

Section d'investissement

DEPENSES

Mouv	Chapitre	Report 2019	Propositions 2020	Total BP 2020
Réel	001-Résultat d'investissement reporté	-	49 991.57	49 991.57
	03-Subventions d'investissement	-	-	-
	Total des dépenses réelles d'investissement	-	49 991.57	49 991.57
Ordre	040-Opérations d'ordre de transfert entre section	-	55 600.00	55 600.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	-	55 600.00	55 600.00
	Total des dépenses d'investissement	-	105 591.57	105 591.57

RECETTES

Mouv	Chapitre	Report 2019	Propositions 2020	Total BP 2020
Réel	001-Solde d'exécution de la section d'investissement	-	-	-
	Total des recettes réelles d'investissement	-	-	-
Ordre	021-Virement de la section de fonctionnement	-	77 791.57	77 791.57
	040-Opératio d'ordre de transferts entre sections	-	27 800.00	27 800.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	-	105 591.57	105 591.57
	Total des dépenses d'investissement	-	105 591.57	105 591.57

Où cette présentation, le Conseil Municipal :

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2020 du budget annexe de la ZAC de Quéfets.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2 (Mme et M. STOLL et MERIODEAU)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


 **TOURNEIX-PALLME**
 31170

N° DEL20-052

7.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Conventions
d'objectifs et de
moyens 2020 (Ville /
associations)

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Aïna PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFARD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ainsi que le décret N°495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées, impose aux collectivités de signer une convention d'objectifs et de moyens avec les Associations en faveur desquelles elles attribuent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € par association.

Cette convention a pour objet de clarifier les relations entre la collectivité et l'association. Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Il est donc proposé de signer des conventions « d'objectifs et de moyens » pour 2020 ci-annexées avec les associations suivantes :

- L'Association sportive de Hand Ball,
- L'Association sportive de Basket Ball,
- L'Association sportive AST XV Rugby,
- L'Association sportive de Football,
- Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville,
- La Crèche association « Tournefeuille en Herbe »,
- La Crèche association « Les P'tits bouts du Touch »
- L'Usine
- L'association des commerçants « Made In Tournefeuille »

Où les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-052-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Article 1 : DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer les conventions ci-dessus énumérées pour l'année 2020.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

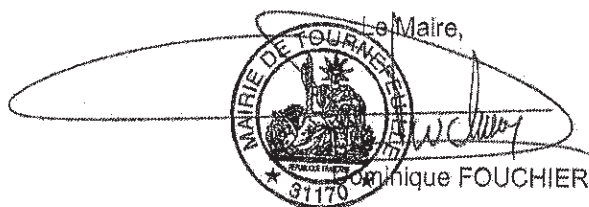
Abstentions : 9 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Convention d'objectifs et de moyens
Mairie de Tournefeuille – Comité des Œuvres Sociales
Année 2020

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 28 juin 2015 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

L'Association dénommée « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tournefeuille » régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par sa Vice-présidente, Madame Hélène DESMETTRE, dont le siège social est situé à la Mairie de Tournefeuille et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Par la présente convention d'objectifs et de moyens, la ville souhaite :

- améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des familles des agents de la Ville de Tournefeuille, en soutenant financièrement le C.O.S pour toutes les formes d'aides jugées opportunes et mises en place en faveur des personnels et de leurs familles : chèques vacances, prêts sociaux, octroi d'allocations à l'occasion des naissances, mariages, décès, contribution aux frais de séjours et de loisirs des enfants et des familles du personnel, bons d'achat à l'occasion des fêtes.
- établir un véritable partenariat global avec « l'association » : soutien financier, mise à disposition de locaux, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties
- obtenir une clarification et une transparence dans le niveau des aides apportées par la ville.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

Au regard du statut associatif, l'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

Au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique sociale, l'association s'engage à :

- favoriser les liens d'entraide et de solidarité entre les membres du personnel notamment par l'octroi des chèques vacances et l'attribution de prêts sociaux.
- organiser et mettre en place la fête de Noël : choix du spectacle, arbre de Noël, tombola.
- faciliter l'accès à la culture, aux loisirs et les départs en vacances pour le plus grand nombre
- contribuer à organiser et à animer des œuvres à caractère social

L'association s'engage à présenter à la ville un compte rendu annuel d'activité avant le 31 décembre de chaque année.

Au regard du contrôle financier exercé par la ville, l'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 novembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

B – Engagements de la Ville

En contrepartie des engagements pris par l'association :

- La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement.
- La ville apporte une aide indirecte à l'association par :
 - o la mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux pour y exercer ses activités (bureau aux services techniques) et pour y tenir des permanences (bureau au C.C.A.S)
 - o la mise à disposition en cours d'un agent à temps complet pour l'organisation et le suivi administratif et financier des activités de l'association
 - o l'assistance du personnel des services techniques lors de certaines manifestations : arbre de Noël.
 - o la mise à disposition de biens : la ville mettra à disposition de l'association les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite des disponibilités et des moyens techniques présents dans les différents lieux.

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Le montant de la subvention est défini en fonction des éléments qui seront pris en compte par cette convention.

Le versement de la subvention interviendra sous conditions de réception des documents demandés à l'article 2-A et selon l'échéancier suivant :

- à hauteur de 90 % de la subvention début du mois de mai
- à hauteur de 10% de la subvention début du mois de septembre

ARTICLE 4 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.
L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions en termes d'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence du personnel municipal
- le nombre et la typologie des familles bénéficiaires de ces aides et le niveau moyen des aides.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conçue pour une durée d'un an correspondant à l'année civile. Elle prend effet à partir du jour de sa signature. Les modifications à la convention s'effectueront par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre la montant de la subvention, après examen des justificatifs présenté par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le

Le Maire,

Dominique



Pour le Président de l'Association,
La Vice-présidente

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Mairie de Tournefeuille/basket Ball
ANNEE 2020

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 28 juin 2015 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

L'association sportive de Basket Ball représentée par son Président, Monsieur Thierry GINER, dont le siège social est situé Gymnase Labitrie, rue Pierre Labitrie à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu, pour la saison sportive en cours, ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Tournefeuille a mis en place sur ce dernier mandat une véritable politique sportive. Cette volonté s'est traduite par d'importants investissements dans les équipements sportifs, une aide soutenue en direction des clubs et l'accueil des grands événements nationaux et internationaux.

Le nombre de sportifs ne cessant d'augmenter sur Tournefeuille, les Elus souhaitent accompagner l'ensemble des pratiquants : des babys au seniors, du sport loisir au sport de compétition en passant par le sport bien-être, le sport-santé, le sport adapté, le sport au travail et le handisport.

Cette diversité et le dynamisme des associations contribuent au développement de notre commune et à la qualité de vie des Tournefeuillais. Reconnue comme le lieu privilégié de l'engagement collectif et individuel, la vie associative participe à l'épanouissement de chacun et au «vivre ensemble». C'est la raison pour laquelle, la ville de Tournefeuille accompagne depuis de nombreuses années ce développement en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des associations. Aujourd'hui, la Ville souhaite aller plus loin pour favoriser la transversalité, la diversité et le pluralisme de l'offre associative.

Trois orientations se dégagent de la politique sportive :

- **L'aide au développement des Clubs : mise à disposition gratuite des équipements, subventions, conventions d'objectifs, accompagnements dans la réussite des rencontres et des manifestations sportives.**
- **La mise en place d'animations sportives permanentes ou ponctuelles en faveur de la pratique scolaire et/ou de loisirs.**
- **Développement du sport pour tous.**

La Commune aide et conforte les associations sportives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessus et qui contribuent, par le nombre de leurs licenciés et leurs résultats en clubs, à générer de l'animation et à tisser du lien social.

Ainsi, la ville apporte son soutien à l'association sportive de basket Ball dans une mission qu'elle considère d'intérêt général en lui attribuant une subvention de fonctionnement annuelle et en assurant l'entretien des installations sportives qu'elle met ensuite à la disposition du club de AST Basket Ball.

Cette subvention est aussi conditionnée par différents critères listés ci-dessous dont le niveau de pratique de l'association, ce niveau ayant des incidences sur les dépenses.

Nombre de licenciés	403 licenciés
Ecole du sport (moins de 17 ans)	226 membres
Résultats du club	• 1 Equipe jeune toutes catégories confondues (U13, U15 et U17 hommes et femmes) présente en championnat Occitanie • 1 équipe U21 Féminines espoir en pré-national • 1 équipe senior féminine en National 3 • 1 équipe U15 féminine en championnat de France élite

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Par la présente convention d'objectifs et de moyens, la ville souhaite :

- établir un véritable partenariat global avec l'association sportive de Basket Ball : soutien financier, utilisation des installations sportives, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties
- obtenir une clarification et une transparence dans le niveau des aides apportées par la ville.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

- au regard du statut associatif :

L'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

- au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique sportive et qui figurent dans le préambule :

L'association s'engage à :

- accueillir et à initier les enfants et les jeunes pour permettre leur épanouissement
- à vérifier leur aptitude à pratiquer l'activité
- à proposer des niveaux de pratique accessibles au plus grand nombre
- à évoluer à différents niveaux de pratiques
- à garantir la formation des entraîneurs et des éducateurs
- à participer à des actions et des animations à intérêt général menées par la ville en direction des enfants et des jeunes (Projet éducatif local)
- à faire figurer le logo de la ville sur tous les supports de communication écrite (journal, affiches, tracts...). Des exemplaires devront être fournis au service des sports.
- A mentionner systématiquement le soutien de la ville lors de toute manifestation ouverte au public.

- au regard du contrôle financier exercé par la ville :

L'association s'engage à présenter à la ville un compte rendu annuel d'activité, dans le courant du mois de septembre, avant le démarrage de la nouvelle saison sportive.

L'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 septembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

L'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la commune des conditions d'exécutions des présentes par l'association, la ville de Tournefeuille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

B – Engagements de la Ville

En contrepartie des engagements pris par l'association :

➤ La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention prend en compte : une aide à la formation des personnels d'encadrement technique, une aide pour des actions d'animation sociale, une aide en matériel ou en équipement sportif, une aide pour l'organisation de manifestations ou de compétitions sportives, une aide à la performance accordée en fonction du niveau atteint par l'équipe fanion du club.

➤ La ville apporte une aide indirecte à l'association essentiellement par

- la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives ainsi que les frais induits par le fonctionnement de ces équipements (fluides : eau, gaz, électricité...)→ voir en ce sens la Convention de mise à disposition d'établissement sportif jointe en annexe.
- l'assistance des personnels techniques du service des sports : entretien des installations et locaux mis à disposition, appui logistique sur les équipements ou pour les manifestations sportives organisées

Mise à disposition de biens : la ville mettra à disposition de l'association les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite des disponibilités et des moyens techniques présents dans les différents lieux.

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Le montant de la subvention est défini d'une part en fonction du nombre de licenciés de l'école de sport et d'autre part en fonction du projet sportif du club. Le projet sportif intègre les résultats sportifs de la saison, les frais de déplacement ainsi que les défraiements des éducateurs sportifs.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnements 2020 s'élève à la somme de 50 000€.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

- 1^{ère} partie au premier semestre de l'année, après le vote du budget primitif
- 2^{ème} partie au second semestre de l'année

Cette subvention pourra être modifiée en fonction du respect des objectifs sportifs définis dans la convention.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions ou des interventions du club sportif en termes d'animation de la vie locale et pour l'image de la ville
- la fréquentation des publics (taux de fréquentation, étude des publics)
- les résultats sportifs en clubs

ARTICLE 5 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an** correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du **jour de sa signature**. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et/avoir préalablement entendu ses représentants.

La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à L'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association

ARTICLE 6 : Pièces annexées

Il est annexé à la présente convention d'objectifs, la convention relative à la mise à disposition, par la ville et au profit de l'association des installations et locaux divers.

Fait à Tournefeuille, le 14 mars 2019

Le Maire,

Le Président de l'Association,

Dominique Fournier



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Mairie de Tournefeuille/football

ANNEE 2020

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 28 juin 2015 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

L'association sportive de Football représentée par son Président, Monsieur Daniel MONARD, dont le siège social est situé, Allée des Sports à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu, pour la saison sportive en cours, ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Tournefeuille a mis en place sur ce dernier mandat une véritable politique sportive. Cette volonté s'est traduite par d'importants investissements dans les équipements sportifs, une aide soutenue en direction des clubs et l'accueil des grands événements nationaux et internationaux.

Le nombre de sportifs ne cessant d'augmenter sur Tournefeuille, les Elus souhaitent accompagner l'ensemble des pratiquants : des babies au seniors, du sport loisir au sport de compétition en passant par le sport bien-être, le sport-santé, le sport adapté, le sport au travail et le handisport.

Cette diversité et le dynamisme des associations contribuent au développement de notre commune et à la qualité de vie des Tournefeuillais. Reconnue comme le lieu privilégié de l'engagement collectif et individuel, la vie associative participe à l'épanouissement de chacun et au «vivre ensemble». C'est la raison pour laquelle, la ville de Tournefeuille accompagne depuis de nombreuses années ce développement en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des associations. Aujourd'hui, la Ville souhaite aller plus loin pour favoriser la transversalité, la diversité et le pluralisme de l'offre associative.

Trois orientations se dégagent de la politique sportive :

- **L'aide au développement des Clubs : mise à disposition gratuite des équipements, subventions, conventions d'objectifs, accompagnements dans la réussite des rencontres et des manifestations sportives.**
- **La mise en place d'animations sportives permanentes ou ponctuelles en faveur de la pratique scolaire et/ou de loisirs.**
- **Développement du sport pour tous.**

La Commune aide et conforte les associations sportives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessus et qui contribuent, par le nombre de leurs licenciés et leurs résultats en clubs, à générer de l'animation et à tisser du lien social.

Ainsi, la ville apporte son soutien à l'association sportive de basket Ball dans une mission qu'elle considère d'intérêt général en lui attribuant une subvention de fonctionnement annuelle et en assurant l'entretien des installations sportives qu'elle met ensuite à la disposition du club de AST Foot.

Cette subvention est aussi conditionnée par différents critères listés ci-dessous dont le niveau de pratique de l'association, ce niveau ayant des incidences sur les dépenses.

Nombre de licenciés	577 licenciés
Ecole du sport (moins de 17 ans)	388 membres
Résultats du club	• Equipe séniors I : Régional 1 • Equipe séniors II : Régional 3 • Equipe U18 : Régional 1

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Par la présente convention d'objectifs et de moyens, la ville souhaite :

- établir un véritable partenariat global avec l'association sportive de football : soutien financier, utilisation des installations sportives, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties
- obtenir une clarification et une transparence dans le niveau des aides apportées par la ville.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

- au regard du statut associatif :

L'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

- au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique sportive et qui figurent dans le préambule :

L'association s'engage à :

- accueillir et à initier les enfants et les jeunes pour permettre leur épanouissement

- à vérifier leur aptitude à pratiquer l'activité
- à proposer des niveaux de pratique accessibles au plus grand nombre
- à évoluer à différents niveaux de pratiques
- à garantir la formation des entraîneurs et des éducateurs
- à participer à des actions et des animations à intérêt général menées par la ville en direction des enfants et des jeunes (Projet éducatif local)
- à faire figurer le logo de la ville sur tous les supports de communication écrite (journal, affiches, tracts...). Des exemplaires devront être fournis au service des sports.
- A mentionner systématiquement le soutien de la ville lors de toute manifestation ouverte au public.

- au regard du contrôle financier exercé par la ville :

L'association s'engage à présenter à la ville un compte rendu annuel d'activité, dans le courant du mois de septembre, avant le démarrage de la nouvelle saison sportive.

L'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 septembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

L'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la commune des conditions d'exécutions des présentes par l'association, la ville de Tournefeuille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

B – Engagements de la Ville

En contrepartie des engagements pris par l'association :

➤ La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention prend en compte : une aide à la formation des personnels d'encadrement technique, une aide pour des actions d'animation sociale, une aide en matériel ou en équipement sportif, une aide pour l'organisation de manifestations ou de compétitions sportives, une aide à la performance accordée en fonction du niveau atteint par l'équipe fanion du club.

- La ville apporte une aide indirecte à l'association essentiellement par
- la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives ainsi que les frais induits par le fonctionnement de ces équipements (fluides : eau, gaz, électricité...) → voir en ce sens la Convention de mise à disposition d'établissement sportif jointe en annexe.
 - l'assistance des personnels techniques du service des sports : entretien des installations et locaux mis à disposition, appui logistique sur les équipements ou pour les manifestations sportives organisées

Mise à disposition de biens : la ville mettra à disposition de l'association les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite des disponibilités et des moyens techniques présents dans les différents lieux.

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Le montant de la subvention est défini d'une part en fonction du nombre de licenciés de l'école de sport et d'autre part en fonction du projet sportif du club. Le projet sportif intègre les résultats sportifs de la saison, les frais de déplacement ainsi que les défraiements des éducateurs sportifs.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnements 2020 s'élève à la somme de 64 000€.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

- 1^{ère} partie au premier semestre de l'année, après le vote du budget primitif
- 2^{ème} partie au second semestre de l'année

Cette subvention pourra être modifiée en fonction du respect des objectifs sportifs définis dans la convention.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions ou des interventions du club sportif en termes d'animation de la vie locale et pour l'image de la ville
- la fréquentation des publics (taux de fréquentation, étude des publics)
- les résultats sportifs en clubs

ARTICLE 5 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an** correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du **jour de sa signature**. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et/avoir préalablement entendu ses représentants.

La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association

ARTICLE 6 : Pièces annexées

Il est annexé à la présente convention d'objectifs, la convention relative à la mise à disposition, par la ville et au profit de l'association des installations et locaux divers.

Fait à Tournefeuille, le 14 mars 2020

Le Maire,



Dominique Fouché

Le Président de l'Association,

Daniel Monard

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Mairie de Tournefeuille/handball
ANNEE 2020

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 28 juin 2015 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

L'association sportive de Hand Ball représentée par son Président, Monsieur André KLODA, dont le siège social est situé Gymnase Léonard de Vinci à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu, pour la saison sportive en cours, ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Tournefeuille a mis en place sur ce dernier mandat une véritable politique sportive. Cette volonté s'est traduite par d'importants investissements dans les équipements sportifs, une aide soutenue en direction des clubs et l'accueil des grands événements nationaux et internationaux.

Le nombre de sportifs ne cessant d'augmenter sur Tournefeuille, les Elus souhaitent accompagner l'ensemble des pratiquants : des babys au seniors, du sport loisir au sport de compétition en passant par le sport bien-être, le sport-santé, le sport adapté, le sport au travail et le handisport.

Cette diversité et le dynamisme des associations contribuent au développement de notre commune et à la qualité de vie des Tournefeuillais. Reconnue comme le lieu privilégié de l'engagement collectif et individuel, la vie associative participe à l'épanouissement de chacun et au «vivre ensemble». C'est la raison pour laquelle, la ville de Tournefeuille accompagne depuis de nombreuses années ce développement en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des associations. Aujourd'hui, la Ville souhaite aller plus loin pour favoriser la transversalité, la diversité et le pluralisme de l'offre associative.

Trois orientations se dégagent de la politique sportive :

- **L'aide au développement des Clubs : mise à disposition gratuite des équipements, subventions, conventions d'objectifs, accompagnements dans la réussite des rencontres et des manifestations sportives.**
- **La mise en place d'animations sportives permanentes ou ponctuelles en faveur de la pratique scolaire et/ou de loisirs.**
- **Développement du sport pour tous.**

La Commune aide et conforte les associations sportives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessus et qui contribuent, par le nombre de leurs licenciés et leurs résultats en clubs, à générer de l'animation et à tisser du lien social.

Ainsi, la ville apporte son soutien à l'association sportive de basket Ball dans une mission qu'elle considère d'intérêt général en lui attribuant une subvention de fonctionnement annuelle et en assurant l'entretien des installations sportives qu'elle met ensuite à la disposition du club de AST Handball.

Cette subvention est aussi conditionnée par différents critères listés ci-dessous dont le niveau de pratique de l'association, ce niveau ayant des incidences sur les dépenses.

Nombre de licenciés	646 licenciés
Ecole du sport (moins de 17 ans)	395 membres
Résultats du club	• Equipe féminine seniors I : National 1 • Equipe masculine seniors I : National 3 • Equipe garçons moins de 18 ans : Championnat de France • Equipe filles moins de 18 ans : Championnat de France

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Par la présente convention d'objectifs et de moyens, la ville souhaite :

- établir un véritable partenariat global avec l'association sportive de football : soutien financier, utilisation des installations sportives, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties
- obtenir une clarification et une transparence dans le niveau des aides apportées par la ville.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

- au regard du statut associatif :

L'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

- au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique sportive et qui figurent dans le préambule :

L'association s'engage à :

- accueillir et à initier les enfants et les jeunes pour permettre leur épanouissement
- à vérifier leur aptitude à pratiquer l'activité
- à proposer des niveaux de pratique accessibles au plus grand nombre
- à évoluer à différents niveaux de pratiques
- à garantir la formation des entraîneurs et des éducateurs
- à participer à des actions et des animations à intérêt général menées par la ville en direction des enfants et des jeunes (Projet éducatif local)
- à faire figurer le logo de la ville sur tous les supports de communication écrite (journal, affiches, tracts...). Des exemplaires devront être fournis au service des sports.
- A mentionner systématiquement le soutien de la ville lors de toute manifestation ouverte au public.

- au regard du contrôle financier exercé par la ville :

L'association s'engage à présenter à la ville un compte rendu annuel d'activité, dans le courant du mois de septembre, avant le démarrage de la nouvelle saison sportive.

L'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 septembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

L'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la commune des conditions d'exécutions des présentes par l'association, la ville de Tournefeuille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

B – Engagements de la Ville

En contrepartie des engagements pris par l'association :

➤ La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention prend en compte : une aide à la formation des personnels d'encadrement technique, une aide pour des actions d'animation sociale, une aide en matériel ou en équipement sportif, une aide pour l'organisation de manifestations ou de compétitions sportives, une aide à la performance accordée en fonction du niveau atteint par l'équipe fanion du club.

➤ La ville apporte une aide indirecte à l'association essentiellement par

- la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives ainsi que les frais induits par le fonctionnement de ces équipements (fluides : eau, gaz, électricité...) → voir en ce sens la Convention de mise à disposition d'établissement sportif jointe en annexe.
- l'assistance des personnels techniques du service des sports : entretien des installations et locaux mis à disposition, appui logistique sur les équipements ou pour les manifestations sportives organisées

Mise à disposition de biens : la ville mettra à disposition de l'association les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite des disponibilités et des moyens techniques présents dans les différents lieux.

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Le montant de la subvention est défini d'une part en fonction du nombre de licenciés de l'école de sport et d'autre part en fonction du projet sportif du club. Le projet sportif intègre les résultats sportifs de la saison, les frais de déplacement ainsi que les défraiements des éducateurs sportifs.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnements 2020 s'élève à la somme de 80 000€.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

- 1^{ère} partie au premier semestre de l'année, après le vote du budget primitif
- 2^{ème} partie au second semestre de l'année

Cette subvention pourra être modifiée en fonction du respect des objectifs sportifs définis dans la convention.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions ou des interventions du club sportif en termes d'animation de la vie locale et pour l'image de la ville
- la fréquentation des publics (taux de fréquentation, étude des publics)
- les résultats sportifs en clubs

ARTICLE 5 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an** correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du **jour de sa signature**. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas-d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et/avoir préalablement entendu ses représentants.

La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à L'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association

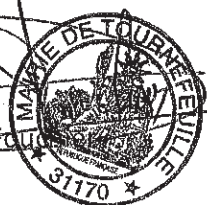
ARTICLE 6 : Pièces annexées

Il est annexé à la présente convention d'objectifs, la convention relative à la mise à disposition, par la ville et au profit de l'association des installations et locaux divers.

Fait à Tournefeuille, le 14 mars 2020

Le Maire,

Dominique Fourcade



Le Président de l'Association,

André Kloda

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Mairie de Tournefeuille/ Rugby

ANNEE 2020

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 28 juin 2015 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

L'association AST Rugby représentée par son Président, Monsieur Laurent CARRERE, dont le siège social est situé, 3 avenue des Tilleuls à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu, pour la saison sportive en cours, ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Tournefeuille a mis en place sur ce dernier mandat une véritable politique sportive. Cette volonté s'est traduite par d'importants investissements dans les équipements sportifs, une aide soutenue en direction des clubs et l'accueil des grands événements nationaux et internationaux.

Le nombre de sportifs ne cessant d'augmenter sur Tournefeuille, les Elus souhaitent accompagner l'ensemble des pratiquants : des babies au seniors, du sport loisir au sport de compétition en passant par le sport bien-être, le sport-santé, le sport adapté, le sport au travail et le handisport.

Cette diversité et le dynamisme des associations contribuent au développement de notre commune et à la qualité de vie des Tournefeuillais. Reconnue comme le lieu privilégié de l'engagement collectif et individuel, la vie associative participe à l'épanouissement de chacun et au «vivre ensemble». C'est la raison pour laquelle, la ville de Tournefeuille accompagne depuis de nombreuses années ce développement en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des associations. Aujourd'hui, la Ville souhaite aller plus loin pour favoriser la transversalité, la diversité et le pluralisme de l'offre associative.

Trois orientations se dégagent de la politique sportive :

- **L'aide au développement des Clubs : mise à disposition gratuite des équipements, subventions, conventions d'objectifs, accompagnements dans la réussite des rencontres et des manifestations sportives.**
- **La mise en place d'animations sportives permanentes ou ponctuelles en faveur de la pratique scolaire et/ou de loisirs.**
- **Développement du sport pour tous.**

La Commune aide et conforte les associations sportives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessus et qui contribuent, par le nombre de leurs licenciés et leurs résultats en clubs, à générer de l'animation et à tisser du lien social.

Ainsi, la ville apporte son soutien à l'association sportive de basket Ball dans une mission qu'elle considère d'intérêt général en lui attribuant une subvention de fonctionnement annuelle et en assurant l'entretien des installations sportives qu'elle met ensuite à la disposition du club de AST Rugby.

Cette subvention est aussi conditionnée par différents critères listés ci-dessous dont le niveau de pratique de l'association, ce niveau ayant des incidences sur les dépenses.

Nombre de licenciés	706 licenciés
Ecole du sport (moins de 17 ans)	513 membres
Résultats du club	• Séniors 1: Fédérale 3 • Seniors 2 : Excellence B • U16 : National

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Par la présente convention d'objectifs et de moyens, la ville souhaite :

- établir un véritable partenariat global avec l'association sportive de Basket Ball : soutien financier, utilisation des installations sportives, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties
- obtenir une clarification et une transparence dans le niveau des aides apportées par la ville.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

- au regard du statut associatif :

L'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

- au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique sportive et qui figurent dans le préambule :

L'association s'engage à :

- accueillir et à initier les enfants et les jeunes pour permettre leur épanouissement
- à vérifier leur aptitude à pratiquer l'activité
- à proposer des niveaux de pratique accessibles au plus grand nombre
- à évoluer à différents niveaux de pratiques
- à garantir la formation des entraîneurs et des éducateurs
- à participer à des actions et des animations à intérêt général menées par la ville en direction des enfants et des jeunes (Projet éducatif local)
- à faire figurer le logo de la ville sur tous les supports de communication écrite (journal, affiches, tracts...). Des exemplaires devront être fournis au service des sports.
- A mentionner systématiquement le soutien de la ville lors de toute manifestation ouverte au public.

- au regard du contrôle financier exercé par la ville :

L'association s'engage à présenter à la ville un compte rendu annuel d'activité, dans le courant du mois de septembre, avant le démarrage de la nouvelle saison sportive.

L'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 septembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

L'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la commune des conditions d'exécutions des présentes par l'association, la ville de Tournefeuille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

B – Engagements de la Ville

En contrepartie des engagements pris par l'association :

➤ La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention prend en compte : une aide à la formation des personnels d'encadrement technique, une aide pour des actions d'animation sociale, une aide en matériel ou en équipement sportif, une aide pour l'organisation de manifestations ou de compétitions sportives, une aide à la performance accordée en fonction du niveau atteint par l'équipe fanion du club.

- La ville apporte une aide indirecte à l'association essentiellement par
- la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives ainsi que les frais induits par le fonctionnement de ces équipements (fluides : eau, gaz, électricité...) → voir en ce sens la Convention de mise à disposition d'établissement sportif jointe en annexe.
 - l'assistance des personnels techniques du service des sports : entretien des installations et locaux mis à disposition, appui logistique sur les équipements ou pour les manifestations sportives organisées

Mise à disposition de biens : la ville mettra à disposition de l'association les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite des disponibilités et des moyens techniques présents dans les différents lieux.

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Le montant de la subvention est défini d'une part en fonction du nombre de licenciés de l'école de sport et d'autre part en fonction du projet sportif du club. Le projet sportif intègre les résultats sportifs de la saison, les frais de déplacement ainsi que les défraiements des éducateurs sportifs.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnements 2020 s'élève à la somme de 80 000€.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

- 1^{ère} partie au premier semestre de l'année, après le vote du budget primitif
- 2^{ème} partie au second semestre de l'année

Cette subvention pourra être modifiée en fonction du respect des objectifs sportifs définis dans la convention.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions ou des interventions du club sportif en termes d'animation de la vie locale et pour l'image de la ville
- la fréquentation des publics (taux de fréquentation, étude des publics)
- les résultats sportifs en clubs

ARTICLE 5 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an** correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du **jour de sa signature**. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et/avoir préalablement entendu ses représentants.

La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à L'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association

ARTICLE 6 : Pièces annexées

Il est annexé à la présente convention d'objectifs, la convention relative à la mise à disposition, par la ville et au profit de l'association des installations et locaux divers.

Fait à Tournefeuille, le 14 mars 2020

Le Maire,

Dominique Foa



Le Président de l'Association,

Laurent Carrère

**Convention d'objectifs et de moyens
Mairie de Tournefeuille/« les P'tits Bouts du Touch »
Année 2020**

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

La crèche associative « les P'tits Bouts du Touch » représentée par sa Présidente, Madame Elodie DEMERSSEMAN-PRADEL et dont le siège social est situé 101 Rue de Belbèze – 31170 TOURNEFEUILLE, désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune aide et conforte les structures petite enfance associatives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessus et qui s'inscrivent dans le développement de sa politique éducative.

La ville a signé en juin 2018 un Projet Educatif de Territoire. La convention qui en découle formalise l'engagement des différents partenaires éducatifs à se coordonner pour organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, des jeunes et des familles dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Dans le domaine de la petite enfance, le PEDT décline des objectifs prioritaires qui sont :

- améliorer quantitativement et qualitativement les modes de garde et garantir la diversité de l'offre sur le territoire
- Optimiser les places d'accueil sur la commune en collaboration avec les crèches associatives par le biais de la Commission d'Admission (CAMA) et renforcer la mixité sociale par une répartition plus équilibrée sur le territoire des places d'accueil pour les familles à bas revenus.
- soutenir une démarche éducative innovante en valorisant l'éveil culturel du jeune enfant (développement des partenariats et des projets artistiques participatifs en direction de ce public)
- Préparer les conditions d'une 1ère scolarisation réussie en maternelle en facilitant les temps de transition entre les structures (crèche / école maternelle) et en favorisant l'accueil des 2-3 ans n'ayant jamais fréquenté une structure collective dans la transition vers l'école
- Améliorer la qualité de vie dans tous les lieux d'accueil éducatif par un travail sur les rythmes et le stress des jeunes enfants
- Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives en garantissant les meilleures conditions d'accueil et d'intégration pour les enfants à besoins différents ou porteurs de handicap
- Favoriser la qualité d'accueil des familles dans les structures éducatives dès le plus jeune âge
- Renforcer la participation et l'expression des parents dans la vie des structures et dans les instances de concertation et améliorer le dialogue entre eux et les autres acteurs éducatifs : Intégration des parents dans les comités de pilotage (PEDT et Contrat Enfance Jeunesse) et renforcement de leur implication dans des projets (ex : manifestation Tourn'enfance)
- Affirmer l'accompagnement à la parentalité comme vecteur d'égalité et diversifier les actions de soutien à la parentalité

La place des associations dans la politique d'accueil de la petite enfance à Tournefeuille est un acquis à préserver.

Un partenariat d'actions est à construire avec les crèches associatives, dans le respect de la diversité, à partir des orientations suivantes :

- favoriser le développement de l'enfant en offrant un accueil de qualité et diversifié en impulsant des synergies entre les différentes structures d'accueil de la petite enfance, notamment associatives, de la ville
- soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale et contribuer à réduire les risques pour les enfants.
- prévenir les exclusions et assurer l'accompagnement et l'intégration sociale de l'enfant, mais aussi des parents.

- participer au développement économique et social en proposant une offre d'accueil qui permette de concilier vie professionnelle, sociale et familiale.

La crèche associative «Les P'tits Bouts du Touch» est gérée par une association loi 1901 à but non lucratif. **Elle propose aux familles de Tournefeuille 50 places d'accueil régulier et/ou occasionnel pour les enfants âgés de 0 à 4 ans ou 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap.**

Elle bénéficie du soutien financier de la CAF (versement de la prestation de service unique) et elle est inscrite dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse signé par la ville de Tournefeuille avec la CAF.

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Tournefeuille à la crèche associative «les P'tits Bouts du Touch» pour sa contribution au développement et au maintien de l'offre d'accueil des enfants de 0 à 4 ans domiciliés sur le territoire communal.

Elle fixe les engagements réciproques entre les cosignataires.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

- au regard du statut associatif :

L'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

- au regard des objectifs poursuivis en termes d'accueil régulier ou occasionnel des enfants de 0 à 4 ans voire 5 ans révolus en cas de situation de handicap :

L'association s'assure que les services et/ou activités proposés, sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un projet éducatif et social, un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Elle s'engage à transmettre à la ville le projet d'établissement ainsi que les règlements de fonctionnement actualisés.

L'association s'engage à optimiser la fréquentation de l'équipement concerné par la présente convention pour qu'il atteigne le taux d'occupation minimum fixé par la CAF à 70%.

La Ville sera tenue étroitement informée par l'association du déroulement des actions mises en œuvre au titre des engagements précités dans l'article 1. Pour permettre à la Ville d'exercer son contrôle sur l'exécution des missions réalisées dans le cadre de cette convention, l'association présentera à la ville annuellement un compte rendu d'activité.

- au regard du public visé par la présente convention

L'association s'engage à ce que le service offert soit de qualité, qu'il réponde aux besoins du public et que le barème des participations familiales établi par la CNAF, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants soit appliqué.

L'association devra privilégier l'accueil des enfants dont les parents ou l'un des deux parents résident à Tournefeuille ou acquittent une taxe professionnelle sur la commune. Une liste des enfants accueillis au sein de la crèche/halte-garderie (avec mention des adresses des familles) sera transmise chaque année à la Ville au cours du mois d'octobre.

- au regard de la participation de la crèche associative «les P'tits Bouts du Touch» à différentes instances de pilotage ou manifestations initiées par la ville

La crèche associative « les P'tits Bouts du Touch » s'engage, à participer aux réunions du Comité de Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre la Ville et la CAF de Haute-Garonne et qui vise à contribuer au développement de l'offre d'accueil et de loisirs des enfants et des jeunes.

La crèche associative « les P'tits Bouts du Touch » s'engage, à participer aux réunions du Comité de Pilotage du Projet Educatif de Territoire signé en 2018 par la ville, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le directeur de la CAF. La crèche associative sera également conviée à participer aux réunions des groupes de travail mis en place dans ce cadre.

- la crèche associative «les P'tits Bouts du Touch» sera conviée à s'associer à la manifestation festive petite enfance organisée par la ville tous les deux ans (Tourn'enfance). Des représentants des parents et professionnels de la structure seront invités aux réunions préparatoires à l'organisation de cette rencontre et conviés à prendre part à l'encadrement des animations proposées dans ce cadre.

- au regard du contrôle financier exercé par la ville

L'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 novembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

B – Engagements de la Ville

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces places d'accueil des jeunes enfants, la Ville s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre à l'association d'assurer les missions qu'elle réalisera dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, en contrepartie des engagements pris par l'association, la ville :

- apporte son soutien financier à l'association à travers la détermination et le vote d'une subvention de fonctionnement
- facilite l'accès de l'association aux équipements culturels, sportifs et sociaux de la ville

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote chaque année une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal. **Le montant de la subvention pour 2020 s'élève à 278 000 € (euros).** Le montant de la subvention est défini en fonction des éléments qui sont pris en compte par la convention. Il tient compte également des financements de la C.A.F obtenus par la ville au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le versement de la subvention intervient à réception des documents demandés à l'article 2-A.

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, pris par l'instance délibérante de la ville et approuvé par le conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 5 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif. Elle donnera lieu à une réunion avec les élus concernés et des représentants de l'association.

Cette évaluation permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés. Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1
- l'impact des actions ou des interventions de l'association sur le territoire communal,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés (taux de fréquentation, étude des publics)
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention

ARTICLE 6 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an** correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du **jour de sa signature**. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes ou diminuer, suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir entendu ses représentants.

La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

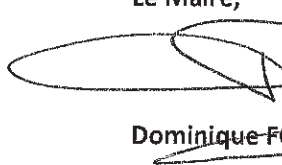
Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le2020

Le Maire,


Dominique FOUCHÉ



La Présidente de l'Association,

Elodie DEMERSSEMAN -PRADEL

Convention d'objectifs et de moyens
Mairie de Tournefeuille/Tournefeuille en Herbe
Année 2020

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

La crèche associative « Tournefeuille en Herbe » représentée par son Président, Monsieur Hervé MICHEA , dont le siège social est situé 52 Chemin de Fournaulis à Tournefeuille, désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune aide et conforte les structures petite enfance associatives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessus et qui s'inscrivent dans le développement de sa politique éducative.

La ville a signé en juin 2018 un Projet Educatif de Territoire. La convention qui en découle formalise l'engagement des différents partenaires éducatifs à se coordonner pour organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, des jeunes et des familles dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Dans le domaine de la petite enfance, le PEDT décline des objectifs prioritaires qui sont :

- améliorer quantitativement et qualitativement les modes de garde et garantir la diversité de l'offre sur le territoire
- Optimiser les places d'accueil sur la commune en collaboration avec les crèches associatives par le biais de la Commission d'Admission (CAMA) et renforcer la mixité sociale par une répartition plus équilibrée sur le territoire des places d'accueil pour les familles à bas revenus.
- soutenir une démarche éducative innovante en valorisant l'éveil culturel du jeune enfant (développement des partenariats et des projets artistiques participatifs en direction de ce public)
- Préparer les conditions d'une 1ère scolarisation réussie en maternelle en facilitant les temps de transition entre les structures (crèche / école maternelle) et en favorisant l'accueil des 2-3 ans n'ayant jamais fréquenté une structure collective dans la transition vers l'école
- Améliorer la qualité de vie dans tous les lieux d'accueil éducatif par un travail sur les rythmes et le stress des jeunes enfants
- Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives en garantissant les meilleures conditions d'accueil et d'intégration pour les enfants à besoins différents ou porteurs de handicap
- Favoriser la qualité d'accueil des familles dans les structures éducatives dès le plus jeune âge
- Renforcer la participation et l'expression des parents dans la vie des structures et dans les instances de concertation et améliorer le dialogue entre eux et les autres acteurs éducatifs : Intégration des parents dans les comités de pilotage (PEDT et Contrat Enfance Jeunesse) et renforcement de leur implication dans des projets (ex : manifestation Tourn'enfance)
- Affirmer l'accompagnement à la parentalité comme vecteur d'égalité et diversifier les actions de soutien à la parentalité

La place des associations dans la politique d'accueil de la petite enfance à Tournefeuille est un acquis à préserver.

Un partenariat d'action est à construire avec les crèches associatives, dans le respect de la diversité, à partir des orientations suivantes :

- favoriser le développement de l'enfant en offrant un accueil de qualité et diversifié en impulsant des synergies entre les différentes structures d'accueil de la petite enfance, notamment associatives, de la ville
- soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale et contribuer à réduire les risques pour les enfants.
- prévenir les exclusions et assurer l'accompagnement et l'intégration sociale de l'enfant, mais aussi des parents.

- participer au développement économique et social en proposant une offre d'accueil qui permette de concilier vie professionnelle, sociale et familiale.

La crèche associative «Tournefeuille en Herbe» est gérée par une association loi 1901 à but non lucratif. **Elle propose aux familles de Tournefeuille 28 places d'accueil régulier et/ou occasionnel pour les enfants âgés de 0 à 4 ans ou 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap.**

Elle bénéficie du soutien financier de la CAF (versement de la prestation de service unique) et elle est inscrite dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse signé par la ville de Tournefeuille avec la CAF.

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Tournefeuille à la crèche associative «Tournefeuille en Herbe» pour sa contribution au développement et au maintien de l'offre d'accueil des enfants de 0 à 4 ans domiciliés sur le territoire communal.

Elle fixe les engagements réciproques entre les cosignataires.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

- au regard du statut associatif :

L'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

- au regard des objectifs poursuivis en termes d'accueil régulier ou occasionnel des enfants de 0 à 4 ans :

L'association s'assure que les services et/ou activités proposés, sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un projet éducatif et social, un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Elle s'engage à transmettre à la ville le projet d'établissement ainsi que les règlements de fonctionnement actualisés.

L'association s'engage à optimiser la fréquentation de l'équipement concerné par la présente convention pour qu'il atteigne le taux d'occupation minimum fixé par la CAF à 70%.

La Ville sera tenue étroitement informée par l'association du déroulement des actions mises en œuvre au titre des engagements précités dans l'article 1. Pour permettre à la Ville d'exercer son contrôle sur l'exécution des missions réalisées dans le cadre de cette convention, l'association présentera à la ville annuellement un compte rendu d'activité.

- au regard du public visé par la présente convention

L'association s'engage à ce que le service offert soit de qualité, accessible à tous, qu'il réponde aux besoins du public et que le barème des participations familiales établi par la CNAF, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants soit appliqué.

En outre, l'association devra privilégier l'accueil des enfants dont les parents ou l'un des deux parents résident à Tournefeuille ou acquittent une taxe professionnelle sur la commune.

Une liste des enfants accueillis au sein de la crèche/halte-garderie (avec mention des adresses des familles) sera transmise chaque année à la Ville au cours du mois d'octobre.

- au regard de la participation de la crèche associative « Tournefeuille en Herbe » à différentes instances de pilotage ou manifestations initiées par la ville

La crèche associative « Tournefeuille en Herbe » s'engage, à participer aux réunions du Comité de Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre la Ville et la CAF de Haute-Garonne et qui vise à contribuer au développement de l'offre d'accueil et de loisirs des enfants et des jeunes.

La crèche associative « Tournefeuille en Herbe » s'engage, à participer aux réunions du Comité de Pilotage du Projet Educatif de Territoire signé en 2018 par la ville, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le directeur de la CAF. La crèche associative sera également conviée à participer aux réunions des groupes de travail mis en place dans ce cadre.

La crèche associative « Tournefeuille en Herbe » sera conviée à s'associer à la manifestation festive petite enfance organisée par la ville tous les deux ans (Tourn'enfance). Des représentants des parents et professionnels de la structure seront invités aux réunions préparatoires à l'organisation de cette rencontre et conviés à prendre part à l'encadrement des animations proposées dans ce cadre.

- au regard du contrôle financier exercé par la ville

L'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 novembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

B – Engagements de la Ville

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces places d'accueil des jeunes enfants, la Ville s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre à l'association d'assurer les missions qu'elle réalisera dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, en contrepartie des engagements pris par l'association, la ville :

- apporte son soutien financier à l'association à travers la détermination et le vote d'une subvention de fonctionnement
- facilite l'accès de l'association aux équipements culturels, sportifs et sociaux de la ville

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal. **Le montant de la subvention pour 2020 s'élève à 155 700€.**

Le montant de la subvention est défini en fonction des éléments qui sont pris en compte par la convention. Il tient compte également des financements de la C.A.F obtenus par la ville au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le versement de la subvention intervient à réception des documents demandés à l'article 2-A.

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, pris par l'instance délibérante de la ville et approuvé par le conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 5 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif. Elle donnera lieu à une réunion avec les élus concernés et des représentants de l'association.

Cette évaluation permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés. Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1
- l'impact des actions ou des interventions de l'association sur le territoire communal,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés (taux de fréquentation, étude des publics)
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention

ARTICLE 6 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an** correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du **jour de sa signature**. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes ou diminuer, suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir entendu ses représentants.

La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

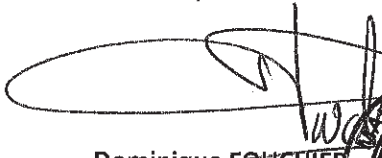
Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à L'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le2020

Le Maire,


Dominique FOUCHIER



Le Président de l'Association,

Hervé MICHEA

**Convention d'objectifs et de moyens
Mairie de Tournefeuille/« Made in Tournefeuille »
Année 2020**

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

L'association des commerçants, artisans et professions libérales « Made in Tournefeuille » représentée par ses co-présidents, Madame Marion DESCOURS et Monsieur David CALVES et dont le siège social est situé à la Maison des association, place de la Mairie – 31170 TOURNEFEUILLE, désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune aide et conforte son économie, et les quelques 2000 établissements recensés qui se trouve principalement tournée vers la qualité de vie et les services. Elle s'engage aux côtés des acteurs locaux pour promouvoir les commerces et services tournefeullais.

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Tournefeuille à l'association « Made in Tournefeuille » pour encourager le « consommer local ».

Elle fixe les engagements réciproques entre les cosignataires.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

- au regard du statut associatif :

L'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

- au regard des objectifs poursuivis en termes de dynamisation du tissu économique local :

L'Association assure, conformément aux dispositions législatives et réglementaires :

- la représentation de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de la commune de TOURNEFEUILLE auprès des Administrations, Collectivités locales, Chambres Consulaires et tous autres organismes administratifs, associatifs ou économiques, qu'ils soient publics ou privés;
- la défense des intérêts collectifs et individuels de ses membres;
- l'opposition, par tous les moyens légaux et toutes les voies de droit, aux actes de concurrence déloyale;
- la contribution à la dynamisation commerciale de la commune de TOURNEFEUILLE et de ses différents quartiers

-au regard du contexte particulier de nécessité d'aide à la reprise après le confinement :

Elle met en place un plan de communication visant à soutenir l'activité des artisans, commerçants et professions libérales de la ville, soit la création de logo, affiches banderoles, flyers, banderoles, film promotionnel, une campagne SMS, une présence sur le marché de plein vent, un meilleur référencement web, une campagne réseaux sociaux, campagne promotionnelle de bans de réduction, création d'objets promotionnel et l'organisation d'un marché de Noël pour un coût avoisinant les 60 000 euros.

B – Engagements de la Ville

Compte tenu de l'intérêt que présente le développement économique, la Ville s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre à l'association d'assurer les missions qu'elle réalisera dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, en contrepartie des engagements pris par l'association, la ville :

- apporte son soutien financier à l'association à travers la détermination et le vote d'une subvention de fonctionnement
- facilite l'accès de l'association aux équipements de la Ville

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote chaque année une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal. **Le montant de la subvention pour 2020 s'élève à 40 000 € (euros).** Le montant de la subvention est défini en fonction des éléments qui sont pris en compte par la convention.

Le versement de la subvention intervient à réception des documents demandés à l'article 2-A.

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, pris par l'instance délibérante de la ville et approuvé par le conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 5 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif. Elle donnera lieu à une réunion avec les élus concernés et des représentants de l'association.

Cette évaluation permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés. Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1
- l'impact des actions ou des interventions de l'association sur le territoire communal,

ARTICLE 6 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an** correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du **jour de sa signature**. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes ou diminuer, suspendre le montant de la

subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir entendu ses représentants.

La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le2020

Le Maire,

Les co-présidents,

Dominique FOZQUIER



N° D20-053

7.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Autorisations de
programmes

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 31/07/20
AU 30/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 Juillet 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFARD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est proposé de retenir le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement significatifs. L'objectif poursuivi est double :

- Accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil municipal en matière d'investissement
- Avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements

En effet, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagée juridiquement pour le financement d'un projet, d'une opération, d'un programme bien défini. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil, avec la possibilité d'être révisée chaque année, voire annulée.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice annuel, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés une année ne font pas l'objet de reports sauf à titre exceptionnel.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels sera effectué en fonction de l'avancement de ces autorisations de programme. Ce moment sera l'occasion de procéder à une nouvelle ventilation des crédits de paiement quand cela s'avèrera nécessaire.

Les dispositions réglementaires précisent que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ou son délégataire et sont votées par le Conseil municipal.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense et la durée de l'opération concernée. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

Il est proposé de clôturer l'autorisation de programme suivante :

N° AP	Libellé	Durée	Montant de l'AP
AP-19-004	Restructuration de la médiathèque	2 ans	700 000.00 €

Il est proposé de modifier la durée des autorisations de programme suivantes :

N° AP	Libellé	Durée	Montant de l'AP
AP-19-002	Bureaux associatifs et administratifs	5 ans	1 200 000.00 €
AP-19-006	Rénovation du Gymnase Labitrie	6 ans	1 200 000.00 €

Il est proposé de modifier l'intitulé de l'autorisation de programme suivante :

N° AP	Libellé	Durée	Montant de l'AP
AP-19-006	Création du complexe sportif Labitrie	6 ans	1 200 000.00 €

Il est proposé de modifier le montant des autorisations de programme suivantes :

N° AP	Libellé	Durée	Montant de l'AP
AP-19-002	Bureaux associatifs et administratifs	5 ans	1 950 000.00 €
AP-19-003	Extension du Gymnase de Quéfets	2 ans	3 173 671.38 €
AP-19-006	Création du complexe sportif Labitrie	6 ans	3 000 000.00 €
AP-19-007	Création du pôle Tir à l'arc	2 ans	467 994.00 €

Pour l'exercice 2020, les crédits de paiement sont proposés comme présentés ci-après :

N° AP	Libellé	Durée	Montant de l'AP	CP 2019	Payé 2019	CP 2020
AP-19-001	Mise en accessibilité (ADAP)	3 ans	600 000.00 €	76 000.00 €	56 005.64 €	31 741.00 €
AP-19-002	Bureaux associatifs et administratifs	5 ans	1 950 000.00 €	419 000.00 €	89 547.22 €	360 199.31 €
AP-19-003	Extension du Gymnase de Quéfets	2 ans	3 173 671.38 €	1 520 000.00 €	1 501 739.22 €	1 671 932.16 €
AP-19-005	Réfection du terrain synthétique de rugby	2 ans	500 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	479 814.00 €
AP-19-006	Création du complexe sportif Labitrie	6 ans	3 000 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	48 240.00 €
AP-19-007	Création du pôle Tir à l'arc	2 ans	467 994.00 €	55 000.00 €	3 402.00 €	464 592.00 €
TOTAL			7 691 665.38			3 056 518.47

.../...

.../

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE la clôture de l'autorisation de programme.

Article 2 : APPROUVE les révisions des autorisations de programmes.

Article 3 : ADOPTE les crédits de paiement pour l'année.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Non-participation au vote : 2 (Mme et M. STOLL et MERIODEAU)

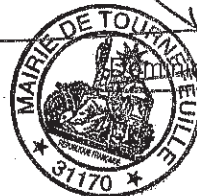
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

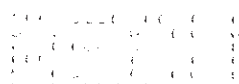
Pour copie conforme.

Le Maire,


Emmanuel POCHIER



REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE



Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaire et type de matériels à titre indicatif	compte d'amortissement associé
xxx	Immobilisation de faible valeur	1	Biens dont la valeur d'achat est inférieure à 500 € et dont la durée de vie supérieure à 1 an	

Immobilisations incorporelles				
202	Documents d'urbanisme	10	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	2802
2031	Frais d'études	5	Frais d'études non suivi de réalisation. Dans le cas contraire, ces frais sont intégrés dans les comptes de travaux aux chapitres 21 ou	28031
2033	Frais d'insertion	5	Frais de publication des marchés publics d'investissement. Traitement identique aux frais d'études	28033
20421	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	5	Subventions qui financent biens mobiliers, études et matériels	280421
20422		30	Subventions qui financent des bâtiments et installations	280422
20423		40	Subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, haut débit...)	280423
2051	Logiciels	5	Logiciels bureautiques, applicatifs, progiciels	28051

Immobilisations corporelles				
211x	Terrains	0	Acquisition de terrains nus, de voirie, aménagés, bâtis, de cimetière, bois, forêts et autres terrains.	Non amortissable
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	20	Frais de plantation d'arbres et d'arbustes	282121
2128	Autres aménagements de terrains	20	Dépenses liées à l'aménagement d'un terrain (terrassement, clôture...)	282128
2131x	Constructions	0	Construction de bâtiments publics (Hôtel de ville, bâtiments scolaires, équipements de cimetières et autres bâtiments publics)	Non amortissable
2132	Immeuble de rapport	50	Immeuble productif de revenus	28132
2135	Installations, agencements, aménagements des constructions	0	Installations électrique, téléphoniques, de chauffage, travaux destinés à rendre le bâtiment utilisable, ou à sa rénovation.	Non amortissable
2152	Installation de voirie	20	Mobilier urbain fixé au sol (plots, garages à vélo, bancs publics, panneaux...)	28152
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6	petit outillage à main, outillage électroportatif, matériel technique < 10000€	28158
		10	Outillages et machines outils d'atelier et de chantier (plieuse, nacelle, échaffaudage, transpalette, chariot élévateur...), matériel	
216x	Collections et œuvres d'art	0	Acquisition d'œuvre d'art, d'ouvrage précieux, de document ancien...	Non amortissable
2181	Installations générales, agencements divers	20	Installations extérieures générales	28181
2182	Matériel de transport	4	2 roues	28182
		7	Voitures	
		10	Camions et véhicules industriels	
2183	Matériel de bureau et informatique	5	Ordinateurs,	28183
		10	matériel de bureau électrique ou électronique : calculatrice, machine à coller, photocopieur	
2184	Mobilier	15	Mobilier de bureau (chaises, armoires, caissons, bureau...)	28184
2188	Autres immobilisations corporelles	1	Petit électroménager, appareils de chauffage et de ventilation portatifs	28188
		5	Gros électroménager, matériel son et lumière, vidéoprotection	
		10	Gros appareils de chauffage et de climatisation, aires de jeu, matériel et équipement sportif, instruments de musique, gros	

N° D20-054

7.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Budget Primitif 2020
Budget Principal

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 31/07/20
AU 30/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de TOURNEFEUILLE

Séance du 17 Juillet 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt le dix sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fablen KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants, Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif relatif à la ville de Tournefeuille :

Section de Fonctionnement

DEPENSES

Mouv	Chapitre	Report 2019	Propositions 2020	Total BP 2020
	011-Charges à caractère général	-	10 234 401.02	10 234 401.02
	012-Charges de personnel et frais assimilés	-	15 807 578.97	15 807 578.97
	014-Atténuations de produits	-	200 000.00	200 000.00
Réel	022-Dépenses imprévues	-	1 700 000.00	1 700 000.00
	65-Autres charges de gestion courante	-	2 850 028.40	2 850 028.40
	66-Charges financières	-	410 000.00	410 000.00
	67-Charges exceptionnelles	-	12 000.00	12 000.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	-	31 214 008.39	31 214 008.39
Ordre	023-Virement à la section d'investissement	-	4 371 886.83	4 371 886.83
	042-Opération d'ordre de transferts entre section	-	812 512.30	812 512.30
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	-	5 184 399.13	5 184 399.13
	Total des dépenses de fonctionnement	-	36 398 407.52	36 398 407.52

RECETTES

Mouv	Chapitre	Report 2019	Propositions 2020	Total BP 2020
	002-Résultat de fonctionnement reporté	-	3 554 027.74	3 554 027.74
	013-Atténuations de charges	-	30 000.00	30 000.00
	70-Produits des services	-	3 510 266.67	3 510 266.67
Réel	73-Impôts et taxes	-	22 199 585.00	22 199 585.00
	74-Dotations, subventions et participations	-	6 081 296.42	6 081 296.42
	75-Autres produits de gestion courante	-	408 231.69	408 231.69
	76-Produits financiers	-	10 000.00	10 000.00
	77-Produits exceptionnels	-	205 000.00	205 000.00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	-	35 998 407.52	35 998 407.52
Ordre	042-Opération d'ordre de transferts entre section	-	400 000.00	400 000.00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	-	400 000.00	400 000.00
	Total des recettes de fonctionnement	-	36 398 407.52	36 398 407.52

Section d'investissement

DEPENSES

Mouv	Chapitre	Report 2019	Propositions 2020	Total BP 2020
	001-Solde d'exécution de la section d'investissement	-	4 875 556.55	4 875 556.55
	10-Dotations, fonds divers et réserves	-	126 921.14	126 921.14
	16-Emprunts et dettes assimilées	-	1 595 000.00	1 595 000.00
Réel	20-Immobilisations incorporelles	56 807.48	82 292.00	139 099.48
	204-Subventions d'équipement versées	23 535.20	20 000.00	43 535.20
	21-Immobilisations corporelles	1 837 165.75	5 392 761.89	7 229 927.64
	23-Immobilisations en cours	13 398.77	1 682 826.50	1 696 225.27
	26-Participations et créances	-	31 000.00	31 000.00
	020-Dépenses imprévues	-	-	-
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 930 907.20	13 806 358.08	15 737 265.28
Ordre	040-Opérations d'ordre de transfert entre section	-	400 000.00	400 000.00
	041-Opérations patrimoniales	-	2 036 555.76	2 036 555.76
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	-	2 436 555.76	2 436 555.76
	Total des dépenses d'investissement	1 930 907.20	16 242 913.84	18 173 821.04

RECETTES

Mouv	Chapitre	Report 2019	Propositions 2020	Total BP 2020
	024-Produits des cessions	-	300 000.00	300 000.00
Réel	10-Dotations, fonds divers et réserves	-	3 954 973.37	3 954 973.37
	13-Subventions d'investissement reçues	1 286 490.38	211 402.40	1 497 892.78
	16-Emprunt et dettes assimilées	2 500 000.00	2 700 000.00	5 200 000.00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 786 490.38	7 166 375.77	10 952 866.15
	021-Virement de la section de fonctionnement	-	4 371 886.83	4 371 886.83
Ordre	040-Opératio d'ordre de transferts entre sections	-	812 512.30	812 512.30
	041-Opérations patrimoniales	-	2 036 555.76	2 036 555.76
	Total des recettes d'ordre d'investissement	-	7 220 954.89	7 220 954.89
	Total des recettes d'investissement	3 786 490.38	14 387 330.66	18 173 821.04

Où cette présentation, le Conseil Municipal :

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2020 relatif à la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Abstentions : 0

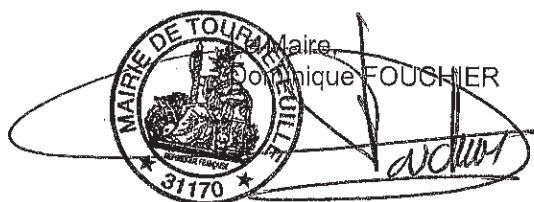
Non-participation au vote : 2 (Mme et M. STOLL et MERIODEAU)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Maire
Dominique FOUCHIER



N° D20-055

7.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Durée des
amortissements
Budget Principal

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 21/07/20
AU 30/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 Juillet 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : M^{lle}, M^{mes}. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE explique à l'assemblée que la délibération 13.133 du 17 décembre 2013, rappelait le cadre des amortissements obligatoires et fixait les durées d'amortissement des biens renouvelables pour la commune de Tournefeuille,

Une actualisation de l'instruction M14 a depuis été apportée par le législateur, portant notamment sur la mise à jour du plan de compte et visant à améliorer la pratique budgétaire et comptable. Afin de tenir compte de ces évolutions, il convient aujourd'hui de simplifier et d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées par la commune en affectant à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler, par un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget Principal de la Ville de Tournefeuille :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,
- Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Au vu des éléments précités, il vous est proposé cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement pour le budget de la Ville, selon le tableau ci-après.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : ADOPTE pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1er janvier 2020, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon l'annexe du présent rapport, pour le budget de la Ville de Tournefeuille

Article 2 : AUTORISE l'amortissement sur une année des biens de faible valeur d'un montant inférieur à 500 €

Article 3 : APPROUVE l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot

Article 4 : APPROUVE le barème des durées d'amortissement avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata-temporis

Article 5 : DECIDE l'application systématique de ce barème à compter du 1er janvier 2020,

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2 (Mme et M. STOLL et MERIODEAU)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Antoine FOUCHIER

N° DEL20-056

7.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Subventions 2020

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 31/07/20
AU 30/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 Juillet 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

La ville de Tournefeuille apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser aux associations les subventions dont les montants figurent en annexe, et ce pour l'année 2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux associations les subventions inscrites au Budget Primitif 2020.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

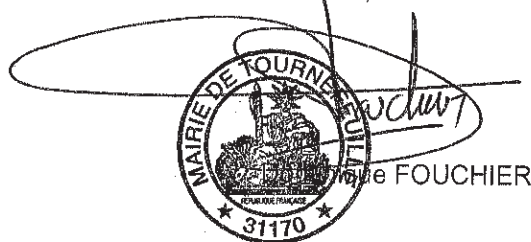
Non-participation au vote : 2 (Mme et M. STOLL et MERIODEAU)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


DOMINIQUE FOUCHIER

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2211-7 de GGCT)

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
657362	Subvention de fonctionnement au G.C.A.S.	Centre Communautaire d'Action Sociale	EPA	850 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres			
	Actions Economiques	Mada in Tournefeuille	Association Loi 1901	40 000,00 €
	Culture	Amicale Laïque	Association Loi 1901	12 300,00 €
		Chorale de Tournefeuille (ensemble vocal)	Association Loi 1901	1 400,00 €
		Club de Danses d'Occitanie et d'Ailleurs	Association Loi 1901	200,00 €
		Club Géologie Le Beryl	Association Loi 1901	800,00 €
		Comité des Fêtes	Association Loi 1901	10 050,00 €
		Compagnie Emmanuel Grivet	Association Loi 1901	13 950,00 €
		Florear	Association Loi 1901	200,00 €
		Le Phun	Association Loi 1901	4 300,00 €
		Les Théâtres	Association Loi 1901	200,00 €
		L'Usine	Association Loi 1901	32 000,00 €
		Philatélique et cartophile (Tournephil)	Association Loi 1901	200,00 €
		Société Musicale de Tournefeuille	Association Loi 1901	4 680,00 €
		Tarot Club	Association Loi 1901	200,00 €
		Tournebridge	Association Loi 1901	200,00 €
		Tournefeuille Accueil	Association Loi 1901	750,00 €
		Tournefeuille culture (café littéraire)	Association Loi 1901	270,00 €
		Tumbleweeds	Association Loi 1901	270,00 €
		Chœur Méditerranée	Association Loi 1901	250,00 €
	Enseignement	Association des Jeunes Tournefeuillais (AJJ)	Association Loi 1901	200,00 €
		FCPE Collège labitrie	Association Loi 1901	150,00 €
		FCPE Collège Léonard de Vinci	Association Loi 1901	150,00 €
		FCPE Primaire	Association Loi 1901	300,00 €
		Foyer Socio Educatif Lycée Française	Association Loi 1901	1 500,00 €
		Foyer Socio Educatif du Collège Léonard de Vinci	Association Loi 1901	1 000,00 €
		Foyer Socio Educatif du Collège Pierre Labitrie	Association Loi 1901	1 000,00 €
		GIPE	Association Loi 1901	100,00 €
		Jeunes en Plein Air	Association Loi 1901	100,00 €
		Lire et Faire Lire	Association Loi 1901	100,00 €
		PEEP	Association Loi 1901	300,00 €
		Prévention Routière	Association Loi 1901	150,00 €
	Sports	Aikido	Association Loi 1901	500,00 €
		Amicale cycliste de Tournefeuille	Association Loi 1901	500,00 €
		Association communale chasse agréée	Association Loi 1901	900,00 €
		Association sportive de Badminton	Association Loi 1901	1 500,00 €
		AST Basket Ball	Association Loi 1901	50 000,00 €
		AST Football	Association Loi 1901	64 000,00 €
		AST Tournefeuille altitude grimpe	Association Loi 1901	3 000,00 €
		Athlé 632	Association Loi 1901	8 000,00 €
		Body Karaté	Association Loi 1901	105,00 €
		Club Boulistes	Association Loi 1901	2 700,00 €
		Compagnie des Archers du Touch	Association Loi 1901	1 000,00 €
		Cyclos de Tournefeuille (Cyclotouristes)	Association Loi 1901	1 000,00 €
		Jitsu Kikai (genbudo)	Association Loi 1901	350,00 €
		Gymnastique volontaire	Association Loi 1901	1 000,00 €
		Hand Ball Tournefeuille	Association Loi 1901	80 000,00 €
		Hocklines	Association Loi 1901	2 310,00 €
		Judo Club de Tournefeuille	Association Loi 1901	3 200,00 €
		Karaté Club de Tournefeuille	Association Loi 1901	500,00 €

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2111-7 du CGCT)

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		Les Patineurs de Tournefeuille	Association Loi 1901	2 275,00 €
		Office Municipal des Sports (OMS)	Association Loi 1901	12 000,00 €
		Pêche et protection du milieu aquatique	Association Loi 1901	1 000,00 €
		Rugby	Association Loi 1901	80 000,00 €
		Sport détente natation	Association Loi 1901	11 000,00 €
		Stretching post	Association Loi 1901	150,00 €
		Tournefeuille Squash Nautique	Association Loi 1901	5 000,00 €
		Taekwondo	Association Loi 1901	1 500,00 €
		Tournefeuille Tennis Club	Association Loi 1901	8 000,00 €
		Yoga Tournefeuille	Association Loi 1901	365,00 €
	Social	Apedys 31 (Enfants dyslexiques)	Association Loi 1901	100,00 €
		Association 3ème Age et aînés	Association Loi 1901	4 000,00 €
		Association Française des Traumatismes crâniens	Association Loi 1901	300,00 €
		Association Les Vignes	Association Loi 1901	130,00 €
		Clés de La Padème	Association Loi 1901	900,00 €
		Comité des Œuvres Sociales	Association Loi 1901	135 848,75 €
		Culture & Loisirs Pahn	Association Loi 1901	900,00 €
		Dons du sang	Association Loi 1901	300,00 €
		Eclaireurs de France	Association Loi 1901	1 500,00 €
		F.N.A.C.A.	Association Loi 1901	2 000,00 €
		Jardiniers de Tournefeuille	Association Loi 1901	13 000,00 €
		Les Ecartés	Association Loi 1901	170,00 €
		Lumières et Espoirs	Association Loi 1901	200,00 €
		Marcher à 4 pattes	Association Loi 1901	1 000,00 €
		Scout et Guide de France	Association Loi 1901	1 900,00 €
		Secours Populaire	Association Loi 1901	6 000,00 €
		Soleil des Quefets	Association Loi 1901	300,00 €
		Soutien enseignement aux enfants malades	Association Loi 1901	200,00 €
		Soutien Haïti	Association Loi 1901	760,00 €
	Petite Enfance	Crèche "Petits Bouts du Touch"	Association Loi 1901	278 000,00 €
		Crèche "Tournefeuille en Herbe"	Association Loi 1901	155 700,00 €
		Les Petites Frimousses	Association Loi 1901	300,00 €
	Environnement	Les Tourne Abeilles	Association Loi 1901	500,00 €

N° DEL20-057

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG :
commission
territoriale région
ouest de Toulouse
élection des
délégués

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Monsieur le Maire indique que la commune de « TOURNEFEUILLE » relève de la commission territoriale de « REGION OUEST DE TOULOUSE ».

Conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale. Pour l'élection de ses 2 délégués, le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres. L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux possibilités de vote sont toutefois offertes, le vote au scrutin secret et le vote au scrutin public comme l'autorise la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales, qui prévoit que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ».

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-057-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

.../...

.../

Monsieur le MAIRE propose au conseil municipal de procéder au vote au scrutin public.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public pour la désignation des 2 délégués à la commission territoriale région ouest de Toulouse du SDEHG.

Monsieur le MAIRE propose comme délégués à la commission territoriale région ouest de Toulouse du SDEHG Madame Isabelle MEIFFREN et Monsieur Jean DINIS.

Le conseil Municipal, après avoir voté au scrutin public, désigne Madame Isabelle MEIFFREN et Monsieur Jean DINIS.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

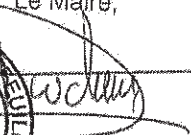
Abstentions : 9 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

 Dominique FOUCHIER

N° DEL20-058

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

AUAT : élection d'un
délégué

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 22/07/20
AU 22/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith DIEDER, Fabien KALOK, Claude PUYSEOUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER

Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE

Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée que conformément aux articles L 5211-6 et L 5211-7, il convient de procéder au renouvellement des conseils municipaux et d'élire de nouveaux représentants de la commune au sein des différents organismes extérieurs et divers établissements publics de coopération intercommunale.

L'élection des délégués se déroule au scrutin public à la majorité absolue.

En ce qui concerne l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine, le résultat du vote désigne :

Dominique FOUCHIER

représentant de la commune de Tournefeuille au sein de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine et qui déclare accepter ce mandat.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-058-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-060

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Syndicat Mixte de
l'Environnement :
élection des
délégués

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 22/07/20
AU 22/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALOK, Claude PUYSSÉGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée que conformément aux articles L 5211-6 et L 5211-7, il convient de procéder au renouvellement des conseils municipaux et d'élire de nouveaux représentants de la commune au sein des différents organismes extérieurs et divers établissements publics de coopération intercommunale.

Deux possibilités de vote sont toutefois offertes, le vote au scrutin secret et le vote au scrutin public comme l'autorise la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales, qui prévoit que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ».

Monsieur le MAIRE propose au conseil municipal de procéder au vote au scrutin public.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public pour la désignation des 2 délégués au Syndicat mixte de l'Environnement.

L'élection des délégués se déroule au scrutin public à la majorité absolue.

En ce qui concerne le Syndicat Mixte de l'Environnement, le résultat du vote désigne :

députée titulaire : Isabelle MEIFFREN

député suppléant : Jean DINIS

représentants de la commune de Tournefeuille au sein du Syndicat Mixte de l'Environnement et qui déclarent accepter leur mandat.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



N° DEL20-061

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Conseils des écoles
élémentaires et
maternelles :
désignation des
délégués

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner les délégués aux conseils des écoles élémentaires et maternelles de la Ville. Il énumère les élus dont les noms suivent qui proposent leur candidature par école :

Monsieur le Maire ou son représentant :

ECOLLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CHATEAU	Mathieu BOURGASSER – Corinne GINER	Claude PUYSEGUER
GEORGES LAPIERRE	Corinne CURVALE – E. HUSSON-BARNIER	Edith BIEBER
MIRABEAU	Bruno LOMBARDO – Daniel FOURMY	Aurore DUFAUD
MOULIN A VENT	Pierre CHARTIER – Aurore DUFAUD	Fabien KALCK
PAHIN	Jean-Pascal GUILLEMET – S. VON RODZIEWITZ	Stéphanie ERALES
PETIT TRAIN	Pierre CASELLAS – Isabelle MEIFFREN	Alain PAUL

Le Conseil Municipal accepte (selon les résultats du vote ci-dessous) ces propositions de délégation aux élus énumérés plus haut, qui l'acceptent, comme délégués titulaires et suppléants dans les conseils d'écoles élémentaires et maternelles.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

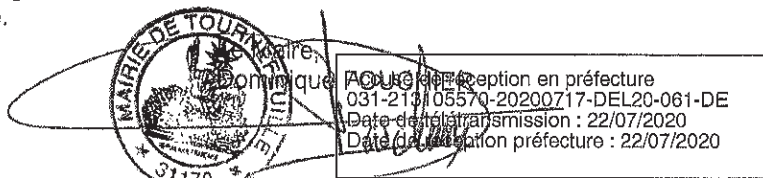
Abstentions : 9 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



N° DEL20-062

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Conseil
d'administration du
collège P. Labitrie :
désignation des
délégués

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VONTRODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURCASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSSÉGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner trois délégués au conseil d'administration du collège Pierre Labitrie. Il énumère les noms des élus qui proposent leur candidature :

Monsieur le Maire ou son représentant,

Titulaire : CD31 : Dominique FOUCHIER
Titulaire : Elisabeth HUSSON-BARNIER
Suppléant : Rachida LUCAZEAU

Le Conseil Municipal accepte (selon les résultats du vote ci-dessous) ces propositions de délégation aux élus énumérés plus haut, qui l'acceptent, comme délégués au conseil d'administration du collège Pierre Labitrie.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-062-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-063

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Conseil
d'administration du
collège Léonard de
Vinci : désignation
des délégués

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALOK, Claude PUYSECOUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner trois délégués au conseil d'administration du collège Léonard de Vinci. Il énumère les noms des élus qui proposent leur candidature :

Monsieur le Maire ou son représentant,

Titulaire : CD31 : Dominique FOUCHIER
Titulaire : Jean-Pascal GUILLEMET
Suppléant : Rachida LUCAZEAU

Le Conseil Municipal accepte (selon les résultats du vote ci-dessous) ces propositions de délégation aux élus énumérés plus haut, qui l'acceptent, comme délégués au conseil d'administration du collège Léonard de Vinci.

Résultat du vote :

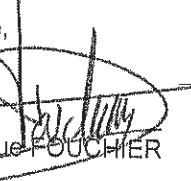
Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-063-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-064

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Conseil
d'administration du
lycée Françoise :
désignation des
délégués

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERATES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner trois délégués au conseil d'administration du lycée Françoise. Il énumère les noms des élus qui proposent leur candidature :

Titulaire : Région : Rachida LUCAZEAU

Titulaire : Murielle THOMAS

Suppléant : Alain PAUL

Le Conseil Municipal accepte (selon les résultats du vote ci-dessous) ces propositions de délégation aux élus énumérés plus haut, qui l'acceptent, comme délégués au conseil d'administration du lycée Françoise.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

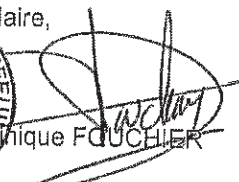
Abstentions : 9 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-064-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-065

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SETMI
(Société
d'Exploitation
Thermique du Mirail)
désignation des
délégués

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre-CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALOK, Claude PUYSEUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner les délégués à la Société d'Exploitation Thermique du Mirail (SETMI). Il énumère les noms des élus qui proposent leur candidature :

délégué titulaire : Bruno LOMBARDO

délégué suppléant : Jean-Pascal GUILLEMET

Le Conseil Municipal accepte (selon les résultats du vote ci-dessous) ces propositions de délégation aux élus énumérés plus haut, qui l'acceptent, comme délégués (titulaire et suppléant) à la Société d'Exploitation Thermique du Mirail (SETMI).

Résultat du vote :

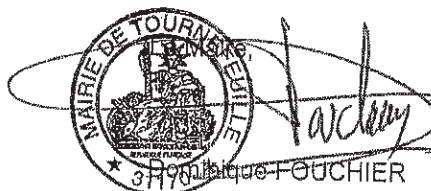
Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-065-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-066

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Aéroport de
Blagnac :
désignation des
délégués

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne GURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERACES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALOK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner les délégués pour l'aéroport de Blagnac. Il énumère les noms des élus qui proposent leur candidature :

délégué titulaire : Jean-Pascal GUILLEMET

délégué suppléant : Jean DINIS

Le Conseil Municipal accepte (selon les résultats du vote ci-dessous) ces propositions de délégation aux élus énumérés plus haut, qui l'acceptent, comme délégués (titulaire et suppléant) à l'aéroport de Blagnac.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

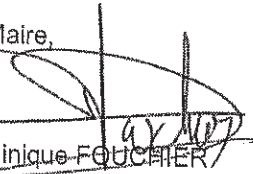
Abstentions : 9 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-066-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-067

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Comité des Œuvres
Sociales :
désignation des
délégués

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 21/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner les délégués au Comité des Œuvres Sociales de la Ville. Il énumère les noms des élus qui proposent leur candidature :

Claude PUYSEGUR
Rachida LUCAZEAU
Maryline RIEU
Aurore DUFAUD
Pierre CASELLAS
Daniel FOURMY
Frédéric PARRE
Sonja VON RODZIEWITZ

Le Conseil Municipal accepte (selon les résultats du vote ci-dessous) ces propositions de délégation aux élus énumérés plus haut, qui l'acceptent, comme délégués au Comité des Œuvres Sociales de la ville.

Résultat du vote :

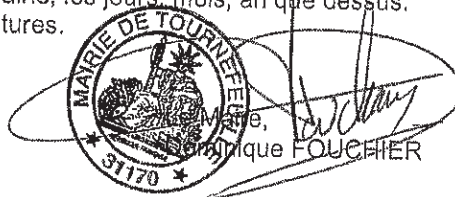
Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-067-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-068

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Office Municipal des
Sports : désignation
des délégués

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le-Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner (à la proportionnelle) les délégués à l'Office Municipal des Sports. Il énumère les noms des élus qui proposent leur candidature :

Mathieu BOURGASSER
Pierre CASELLAS
Sophie VALCKE
Jean DINIS
David MARTINEZ

Le Conseil Municipal accepte (selon les résultats du vote ci-dessous) ces propositions de délégation aux élus énumérés plus haut, qui l'acceptent, comme délégués à l'Office Municipal des Sports.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme M. STOLL et MERIODEAU)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Le Maire,
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-068-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-069

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Commission
communale
d'accessibilité aux
handicapés :
désignation des
délégués

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne GURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERLES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER

Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE

Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner les délégués à la commission communale d'accessibilité aux handicapés. Il énumère les noms des élus qui proposent leur candidature :

Isabelle MEIFFREN

Murielle THOMAS

Jean DINIS

Maryline RIEU

Bernard BENSOUSSAN

Rachida LUCAZEAU

Bruno LOMBARDO

Elisabeth HUSSON-BARNIER

Mathieu BOURGASSER

Le Conseil Municipal accepte (selon les résultats du vote ci-dessous) ces propositions de délégation aux élus énumérés plus haut, qui l'acceptent, comme délégués à la commission communale d'accessibilité aux handicapés.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

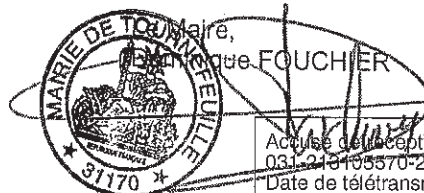
Abstentions : 9 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture
031-218105370-20200717-DEL20-069-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-070

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Commission des
marchés de plein
vent et à la
brocante :
désignation des
délégués

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 27/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fablen KALCK, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFARD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner (à la proportionnelle) les délégués à la Commission des marchés de plein vent et à la brocante. Il énumère les noms des élus qui proposent leur candidature :

Edith BIEBER
Frédéric PARRE
Sophie VALCKE
Laurence STASKIEWICZ
Isabelle MEIFFREN
Pierre CASELLAS
Laurent SOULIE

Le Conseil Municipal accepte (selon les résultats du vote ci-dessous) ces propositions de délégation aux élus énumérés plus haut, qui l'acceptent, comme délégués à la Commission des marchés de plein vent et à la brocante.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

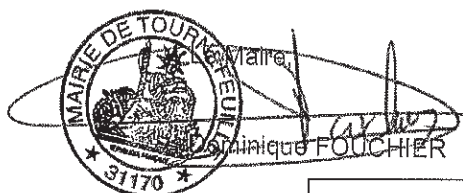
Abstentions : 2 (Mme et M. STOLL et MERIODEAU)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-070-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-071

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Commission d'appel
d'offres : élection des
membres

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mill vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique que le Conseil Municipal nouvellement élu devra procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, soit lors de l'installation des Commissions, soit à l'occasion d'un premier marché.

La Commission d'appel d'offres est composée en vertu de l'article L1411-5 du CGCT des membres suivants pour les communes de plus de 3 500 habitants : par le Maire, Président ou son représentant et par 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Deux possibilités de vote sont toutefois offertes, le vote au scrutin secret et le vote au scrutin public comme l'autorise la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales.

Monsieur le MAIRE propose au conseil municipal de procéder au vote au scrutin public.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public pour la nomination des membres de la commission d'appel d'offres.

Dans tous les cas, il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Résultat du vote :

LISTE LOMBARDO : 26

LISTE ORILLAC : 7

LISTE MERIODEAU : 2

Le résultat du vote désigne membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres et qui déclarent accepter leur mandat.

Membres titulaires :

Bruno LOMBARDO

Frédéric PARRE

Jean DINIS

Pierre CHARTIER

Frédéric ORILLAC

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-071-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Membres suppléants :

Murielle THOMAS
Daniel FOURMY
Edith BIEBER
Pierre CASELLAS
Laurent SOULIE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Mairie de Tournay
31170
Fouquier

N° DEL20-072

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Conseil
d'Administration du
Centre Communal
d'Action Sociale :
élection des
membres

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Senja VON-RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFARD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE rappelle que le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS doit être fixé par notre assemblée. Il est proposé de le fixer à 7 membres, le Maire étant de droit Président.

L'élection des membres a lieu au scrutin secret (article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles), au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Trois listes sont proposées et soumises à l'élection.

Résultat du vote :

Liste « Vivre Ensemble, Faire Ensemble » : 26
Liste « Tournefeuille Audacieuse, Inventive, Solidaire » : 7
Liste « Liste Citoyenne Tournefeuille » : 2

En ce qui concerne le Centre Communal d'Action Sociale, le résultat du vote désigne comme représentants élus de la Commune de Tournefeuille au sein du Centre Communal d'Action Sociale et qui déclarent accepter leur mandat :

Maryline RIEU
Isabelle MEIFFREN
Pierre CASELLAS
Corinne GINER
Elisabeth HUSSON-BARNIER
David MARTINEZ
Mathilde TOLSAN

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-072-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-073

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Commissions
municipales :
élection des
membres

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseiller Municipaux. Cette disposition est reprise aux articles 48 et 49 du règlement intérieur de notre Assemblée. Le Conseil Municipal nouvellement élu devra procéder à l'élection des membres des Commissions Municipales.

L'élection des membres a lieu au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, chacune des tendances représentées (listes) au sein du conseil municipal devant disposer d'au moins un siège. Le Maire est de droit, président de chacune de ces commissions.

Le résultat du vote désigne les élus suivants membres au sein des Commissions énumérées ci-dessous et qui déclarent accepter leur mandat :

Commission « plénière » : l'ensemble des membres du conseil municipal.

Commission « Administrer, gérer la ville » : Frédéric PARRE, Laurence STASKIEWICZ, Fabien KALCK, Corinne CURVALE, Edith BIEBER, Corinne GINER, Stéphanie ERALES, Isabelle MEIFFREN, Daniel FOURMY, Laurent SOULIE, Elisabeth LECUYER, Stéphane MERIODEAU.

Commission « Vivre la Ville » : Murielle THOMAS, Rachida LUCAZEAU, Mathieu BOURGASSER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Claude PUYSEGUR, Daniel FOURMY, Maryline RIEU, Sonja VON RODZIEWITZ, Aurore DUFAUD, Elisabeth TOURNIER-PALLME, David MARTINEZ, Nadine STOLL.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-073-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

.../

Commission « Aménager la Ville » : Isabelle MEIFFREN, Jean DINIS, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Sophie VALCKE, Patrick CHARTIER, Jean-Pascal GUILLEMET, Alain PAUL, Pierre CASELLAS, Frédéric ORILLAC, Mathilde TOLSAN, Stéphane MERIODEAU.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

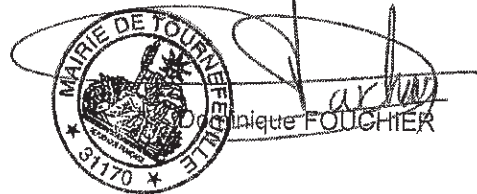
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



N° DEL20-074

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

CLETC : désignation
des représentants de la
commune

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » 32-bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient, à chaque renouvellement de mandat, de désigner deux membres du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges de Toulouse Métropole.

Sont proposés : Dominique FOUCHIER et Frédéric PARRE.

Le conseil municipal désigne Messieurs Dominique FOUCHIER et Frédéric PARRE en tant que représentants de la commune de TOURNEFEUILLE à la CLETC.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Maire
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-074-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-075

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

CCID –
Etablissement de la
liste de contribuables
proposée par le
conseil municipal

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/08/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick-CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission présidée par le maire ou l'adjoint délégué, est composée, pour les communes de plus de 2 000 habitants de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI stipule que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles d'impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32), proposée sur délibération du conseil municipal. Ainsi, les contribuables proposés par le Conseil Municipal sont les suivants :

- ABBAL Mireille
- ALLIENE Gilbert
- AVILEZ Louis
- BARDE Monique

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-075-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

- BERLAN Roger
- BODARD Kevin
- CABARROT Alain
- CHAUBET Gérard
- DEGENRE Axel
- DESMETTRE Hélène
- DUBOIS Michel
- DUFAUT Marie-Claire
- DUFOUR Pierre
- GODY François
- GOMEZ Guy
- GUILBAULT Jacques
- HELHAL Nadia
- HONDAGNEU Françoise
- LAMBEAUX Olivier
- MARIN Christophe
- MARUEJOULS Nicole
- MIGALE Patricia
- MOLLA Fernand
- PABAN Maryse
- POUGET Isabelle
- PROISY Christian
- QUERE Gilbert
- RAPON Nicole
- RIGAL Gérard
- SAIDANI Anissa
- SORIANO Michèle
- VIALA Jean-Louis

Où cette présentation, le Conseil Municipal :

Article 1 : PROPOSE cette liste de 32 contribuables à l'administration fiscale pour désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

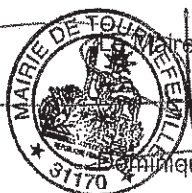
Abstentions : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Non-participation au vote : 2 (Mme et M. STOLL et MERIODEAU)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.


Dominique FOUCHIER

N° DEL20-076

7.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Mesures de soutien
économique aux
commerçants des
marchés de plein
vent (COVID19)

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite répondre favorablement aux demandes de soutien des commerçants non sédentaires des marchés de plein vent face aux difficultés économiques auxquelles ils ont été confrontés lors de la période de confinement et l'état d'urgence sanitaire.

Il est proposé de procéder à l'exonération de la redevance correspondante aux droits de place des marchés de plein vent sur cette période de 3 mois : avril/mai/juin.

Il convient de délibérer afin de permettre à la régie municipale de mettre en œuvre cette décision (Chapitre 73-7336 du BP) dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier.

Où cet exposé, le conseil municipal accepte cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour engager les modalités administratives de mise en exécution

Résultat du vote :

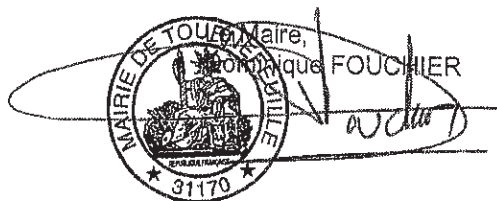
Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-076-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-077

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Licence
d'entrepreneur de
spectacles :
désignation d'un
délégué titulaire

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 22/07/20
AU 22/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Elisabeth LECUYER, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, complétée par le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 et la circulaire du 13 juillet 2000, réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles.

A ce titre, tout entrepreneur de spectacles doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession.

Les licences d'entrepreneur de spectacles sont délivrées par le Préfet de Département après avis d'une commission régionale consultative. Elles sont attribuées à une personne physique pour une durée de 3 ans renouvelable. Les entreprises de spectacles qui relèvent du droit public entrent dans le champ d'application des licences.

La commune est exploitante des lieux de spectacles « Le Phare » et « L'Escale », mais elle est également diffuseur de spectacles, ce qui nécessite des licences d'entrepreneur de spectacles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et désigne Madame Murielle THOMAS, qui l'accepte, comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles suivantes :

- licence 1^{ère} catégorie - exploitant de lieux de spectacles pour la salle "Le Phare",
- licence 1^{ère} catégorie - exploitant de lieux de spectacles pour la salle "L'Escale",
- licence 3^{ème} catégorie - diffuseur de spectacles.

Résultat du vote :

Pour : 26

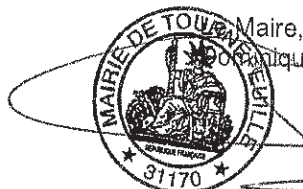
Contre : 0

Abstentions : 9 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Acquiescé en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-077-DE
Date de rétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

N° DEL20-078

9.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Vœu proposé par le
groupe majoritaire en
soutien aux salariés
de la filière
aéronautique
toulousaine

Convocation du :

10 07 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

31

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 31/07/20
AU 30/09/20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 17 JUILLET 2020 à 16 heures

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient-présents ou-représentés : MM.-Mmes: Dominique FOUCHIER; Isabelle MEIFFREN; Frédéric PARRE; Murielle THOMAS; Jean DINIS; Corinne CURVALE; Patrick CHARTIER; Stéphanie ERALES; Bernard BENSOUSSAN; Maryline RIEU; Bruno LOMBARDO; Rachida LUCAZEAU; Pierre CASELLAS; Sonja VON RODZIEWITZ; Corinne GINER; Daniel FOURMY; Jean-Pascal GUILLEMET; Mathieu BOURGASSER; Edith BIEBER; Fabien KALCK; Claude PUYSEUR; Elisabeth HUSSON-BARNIER; Laurent SOULIE; Mathilde TOLSAN; Larbi MORCHID; Elisabeth TOURNEIX-PALLME; Elisabeth LECUYER; Frédéric ORILLAC; Stéphane MERIODEAU; Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE donne lecture à l'assemblée d'un vœu proposé par le groupe majoritaire en soutien aux salariés de la filière aéronautique :

« La filière aéronautique et aérienne toulousaine, si emblématique de l'économie de notre région, est touchée de plein fouet par la crise sanitaire du COVID-19.

Malgré le soutien promis par l'État au travers du « plan de 15 milliards d'euros », dont 1,5 milliard consacré à la recherche pour « un avion neutre en carbone » en 2035, nous redoutons les suppressions massives et rapides d'emplois annoncées. Elles vont impacter terriblement et durablement la situation économique, sociale et psychologique de nombreuses familles tournefeuillaises.

Nous sommes et nous resterons dans cette épreuve, au côté des tournefeuillaises et des tournefeuillais. Nous pensons à toutes celles et tous ceux qui travaillent dans le transport aérien, dans la production aéronautique, mais aussi dans la recherche spatiale.

Nul ne peut prédire pendant combien de temps cette filière sera affectée par le ralentissement du commerce et du tourisme, par des restrictions réglementaires face aux risques pandémiques, par le développement du télétravail, sans oublier les exigences imposées par la lutte contre le changement climatique.

Ces secteurs rebondiront-ils ou pas, et à quelle échéance, personne ne peut encore le dire.

Nous pensons néanmoins qu'il est plus que jamais opportun d'engager une réflexion profonde sur la conversion de l'économie du transport aérien, à laquelle nous souhaitons pleinement nous associer.

Pour notre part, si l'histoire a fait de Tournefeuille une ville résidentielle, notre ambition est d'accueillir sur la commune des entreprises de l'économie verte, sociale et solidaire; de créer un tissu d'activités économiques porteuses d'avenir, fort des savoir-faire et des compétences agrégées au cours des ans, qui sont une richesse qu'il nous tient à cœur de faire fructifier.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200717-DEL20-078-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

.../

Aussi, le conseil municipal de Tournefeuille, réuni le vendredi 17 juillet 2020 :

- demande aux entreprises de la filière de surseoir aux suppressions d'emplois annoncés
- demande à l'Etat et aux pouvoirs publics :
 - la création à très court terme d'un « revenu » de transition pour permettre aux acteurs de la filière d'ouvrir de nouveaux champs d'activité, de se former, d'investir les gisements d'emploi de l'économie verte ;
 - de préparer urgemment un plan de formation en direction des étudiants du secteur de l'aéronautique dont l'avenir est incertain ;
 - de conditionner les aides publiques à l'adoption de plans rigoureux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, permettant réellement d'inscrire le secteur aéronautique dans une trajectoire bas carbone, selon les récentes recommandations du Haut Conseil du Climat ;
 - d'ouvrir des assises nationales sur la conversion de l'économie du transport aérien, réflexion à laquelle nous souhaitons nous associer ;
 - d'extraire le financement des dépenses d'investissement réalisées dans l'économie bas carbone du calcul de la dette des collectivités territoriales. »

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mmes et MM. SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

